

PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE ET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À
L'ÉLECTRICITÉ AU MALI « MESRAEP »

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)



VERSION FINALE

Juillet 2022

TABLE DE MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES CARTES.....	v
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	vi
RESUME EXECUTIF	viii
1 INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte du Projet.....	1
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	1
1.3. Méthodologie	2
2 DESCRIPTION DU PROJET	3
2.1 Objectifs de développement du Projet	3
2.2 Composantes du projet.....	3
2.3 Bénéficiaires du projets	7
2.4 Montage institutionnel du projet	8
2.5 Zones d'intervention	8
3 CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	9
3.1 Présentation biophysique de la zone.....	9
3.1.1 Relief et climat	9
3.1.2 Géologie et sols	10
3.1.3 Hydrographie	11
3.1.4 Flore et faune	11
3.2 Présentation socioéconomique de la zone d'intervention du PRSEAM	14
3.2.1 Population.....	14
3.2.2 Agriculture	14
3.2.3 Elevage.....	15
3.2.4 Pêche	16
3.2.5 Santé	16
3.2.6 Cas spécifique de la Covid-19.....	18
3.2.7 Education.....	19
3.2.8 Situation sécuritaire dans la zone du projet	19
3.2.9 Disponibilité énergétique dans les régions d'intervention du Projet.....	20
3.2.10 Systèmes d'approvisionnement en eau potable.....	21
3.2.11 Niveau de pauvreté de conditions de vie dans la zone du Projet.....	22
3.2.12 Groupes vulnérables	23
3.2.13 Patrimoine culturel.....	24
3.2.14 Violences basées sur le Genre dans la zone d'intervention du Projet.....	24
3.2.15 Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux de la zone du PRSEAM	26
4 CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE APPLICABLE AU PROJET	28
4.1 Principales politiques et stratégies pertinentes à la mise en œuvre du Projet ...	28
4.1.1 Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023	28
4.1.2 Politique Énergétique Nationale	29
4.1.3 Politiques et stratégies sectorielles applicables au Projet	29
4.1.4 Les Objectifs du Développement Durable 2015-2030	29
4.2 Cadre juridique	30
4.2.1 Instruments nationaux	30

4.2.2	Conventions internationales ratifiées par le Mali et applicables au Projet	37
4.3	Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale	39
4.4	Cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet	47
5	ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	52
5.1	Analyse de la sensibilité et des enjeux environnementaux et sociaux.....	52
5.2	Identification des activités sources et récepteurs d'impacts	54
5.3	Description des risques et impacts potentiels des sous-projets	57
5.3.1	Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du PRSEAM	57
5.3.2	Risques ou impacts environnementaux et sociaux négatifs	59
5.3.3	Impacts cumulatifs	66
6	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	67
6.1	Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets	67
6.1.1	Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet	67
6.1.2	Processus et étapes de sélection environnementale et sociale des sous-projets	67
6.1.3	Étapes de gestion environnementale et sociale des sous projets	70
6.1.4	Processus et étapes de sélection environnementale et sociale des sous-projets en cas d'activation du CERC	73
6.1.5	Responsabilités pour la mise en œuvre du processus environnemental et social.....	75
6.2	Procédure de gestion environnementale et sociale	77
6.2.1	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES.....	77
6.2.2	Programme de surveillance et de suivi	80
6.3	Coûts estimatifs de la mise en œuvre du CGES	98
6.4	Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES	101
7	VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE, EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL, ET HARCELEMENT SEXUEL	102
7.1	Types de VBG identifiées dans la zone projet	102
7.1.1	Selon les entretiens avec les services techniques, les femmes leaders et les OSC	102
7.1.2	Selon les survivantes directement enquêtées	102
7.2	Auteurs couramment cités et victimes des VBG/AES/HS	103
7.3	Les espaces de gestion de cas de VBG	103
7.4	Les mécanismes de gestion des cas de VBG et autres pratiques néfastes	103
7.5	Principaux intervenants dans les cas de VBG dans la zone d'intervention du Projet	103
7.6	Types d'intervention	104
7.7	Mesures de prévention des VBG/EAS/HS/VCE	105
7.7.1	Acteurs à mobiliser dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE ...	105
7.7.2	Elaboration de codes de bonne conduite	107
7.7.3	Formation /Sensibilisation des différentes parties prenantes	107
7.7.4	Protocole d'intervention	107
7.8	Procédures de gestion des cas de VBG/EAS/HS/VCE	107
7.9	Plan d'action VBG/EAS/HS	110
8	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	113
8.1	Contexte et objectif de la consultation	113
8.2	Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES	113
8.3	Consultations des rapports et diffusion de l'information au public.....	118

9 CONCLUSION	120
10 ANNEXES.....	121
Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	122
Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social	125
Annexe 3 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »	128
Annexe 4 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants à insérer dans les DAO	131
Annexe 5 : Proposition de prescriptions environnementales et sociales en phase de chantier	135
Annexe 6: Fiche d'enregistrement des plaintes	144
Annexe 7 : Fiche d'information de résolution de la plainte	145
Annexe 8 : Contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)	147
Annexe 9 : Contenu d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES).....	148
Annexe 10: Canevas de TDR type pour l'EIES.....	149
Annexe 11 : Code de Conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.....	151
Annexe 12 : Registre des réclamations excluant les plaintes relatives aux EAS / HS	157
Annexe 13 : Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte)	158
Annexe 14 : Synthèse du cadre politique applicable au Projet	161
Annexe 15 : Analyse comparative des procédures définies dans NES de la Banque et de la législation malienne est détaillée.....	165
Annexe 16 : Principales espèces fauniques et floristiques dans les régions d'intervention du Projet	179
Annexe 17 : Procès-verbaux et listes de présence des consultations publiques.....	186
Annexe 18 : Liste de personnes rencontrées lors des consultations sur les VGB dans le cadre du projet	210
Annexe 19 : Références bibliographiques	212

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des activités et sous projets financés par le Projet	6
Tableau 2 : Superficie des forêts classées dans la zone du projet.....	13
Tableau 3 : Population de la zone d'intervention du PRSEAM.....	14
Tableau 4 : Superficie (en hectare) céréalière cultivée dans les régions du PRSEAM en 2016/2017	15
Tableau 5 : Effectifs du cheptel par espèce dans les régions d'intervention du Projet.....	15
Tableau 6 : Production de la pêche et de l'aquaculture de 2014 à 2018 dans la Région de Kayes.....	16
Tableau 7 : Etablissements sanitaires en 2019 par cercle dans la Région de Kayes	17
Tableau 8 : Situation du Covid-19 à la date du 05 Décembre 2021	19
Tableau 9 : Ratio élèves/maître, Ratio élèves/classe des 1 ^{er} et 2 nd cycles.....	19
Tableau 10 : Tendances des incidents dans les régions de Ségou et Mopti.....	20
Tableau 11 : % de localités avec réseau EDM, % de localités avec réseau AMADER, % de localités avec autres réseaux, % de localités avec réseau, par région, milieu et statut de pauvreté (moyenne par commune)	20
Tableau 12 : Situation des populations vulnérables dans les Régions du PRSEM en 2017	24
Tableau 13 : Bilan de la mise en œuvre des activités de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants en 2019	25
Tableau 14 : Législation nationale applicable au projet.....	32
Tableau 15 : Normes Environnementales et Sociales applicables au Projet.....	41
Tableau 16 : Rôles des acteurs institutionnels dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet.....	47
Tableau 17 : Différentes classes de sensibilité.....	52
Tableau 18: Évaluation de la sensibilité environnementale et sociale.....	53
Tableau 19 : Identification des activités sources d'impacts du Projet.....	55
Tableau 20 : Correspondance entre les catégorisations de la Banque mondiale et la Législation Nationale.....	68
Tableau 21 : Catégorisation des composantes du Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali	68
Tableau 22 : Liste des activités du Projet contenu dans l'annexe du Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018	71
Tableau 23 : Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables	75
Tableau 24 : Proposition de programme de formation	79
Tableau 25 : Canevas du programme de surveillance environnemental.....	81
Tableau 26 : Canevas du suivi environnemental du projet.....	82
Tableau 27: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes.....	90
Tableau 28: Modèle du tableau présentant les réponses du Projet adressées au porteur.....	90
Tableau 29: Modèle de tableau à la décision à la plainte.....	91
Tableau 30: Monitoring des délais du MGP.....	97
Tableau 31 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES	99
Tableau 32 : Calendrier de mise en œuvre des activités	101
Tableau 33 : Plan d'actions EAS/HS (plan provisoire)	111
Tableau 34 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes	113
Tableau 35 : Quelques photos d'illustration des séances de consultations publiques	116
Tableau 36 : Quelques photos d'illustration des focus-group sur les VBG.....	117

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Zone d'intervention du projet	8
Carte 2 : Zones climatiques du Mali, Source : RNEE, 2009	10
Carte 3 : Hydrographie du Mali (source https://d-maps.com/carte . Consultée le 09 février 2021)	11
Carte 4 : Communes disposant de CSCOM (source ODHD, 2018)	18
Carte 5 : Disponibilité de l'électricité dans les régions du projet (PASEM, 2021).....	21
Carte 6 : Communes selon le statut de pauvreté de conditions de vie (source ODHD, 2018)	23
Carte 7 : ONG VBG intervenant dans la zone d'intervention du Projet	104

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AER	Agence des Energies Renouvelables
AME	Accords multilatéraux environnementaux
BM	Banque Mondiale
CAFO	Confédération des Associations et Organisations Féminines
CES	Cadre Environnement et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COVID-19	Maladie à Corona Virus
CPRP	Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CREDD	Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
CREE	Commission de Regulation de l'Eau et de l'Electricité
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CT	Collectivités Territoriales
CTI	Comité Technique Interministeriel
CSREF	Centre de Santé de Reference
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DND	Direction Nationale des Domaines
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EDM S.A	Energie Du Mali SA
EPC	Equipe de protection Collective
ERV	Energie Renouvelable Verte
ESS	Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires
FCFA	Francs CFA
GdM	Gouvernement de la République du Mali
HS	Harcèlement Sexuel
IDA	Association Internationale pour le Développement
IMSVBG	Système de Gestion des Informations sur les Violences Basés sur le Genre
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LOA	Loi d'Orientation Agricole
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable

	Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali
MME	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PANA	Programme d'Action National pour l'Adaptation
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAYGO	Pay As You GO
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDA	Politique de Développement Agricole
PDIO	Plan Directeur des investissements Optimaux
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDSEC	Programme de Développement Social, Economique et Culturel
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIRT	Projet Inventaire des Ressources Terrestres
PNA	Politique Nationale de l'Assainissement
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-verbal
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SACPN	Service de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SGP	Système de Gestion des Plaintes
SNCC	Stratégie Nationale Changements Climatiques
SSE	Spécialiste de Sauvegarde Environnementale
SSS	Spécialiste de Sauvegarde Sociale
S-VBG	Spécialiste Violences Basées sur le Genre
TdR	Termes de Références
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violence basée sur le Genre
VC	Violence et les Conflits

RESUME EXECUTIF

1. Brève description du projet

L'accès à l'électricité constitue l'un des principaux défis auxquels le Gouvernement du Mali (GdM) s'attèle à faire face. Ainsi, différents plans, programmes et projets nationaux concernant le secteur de l'énergie ont été initiés par le Ministère des Mines de l'Energie et de l'Eau. C'est donc dans ce cadre que le Gouvernement du Mali (GdM) souhaite obtenir le financement des activités du Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali (« PRSEAM »). Ce projet s'appuiera sur les études sommaires préparées par la Société Energie du Mali (EDM-SA) et les enseignements tirés des projets antérieurs dont le Plan Directeur des investissements Optimaux (PDIO). Ce projet permettra au Gouvernement entre autres, d'améliorer la fiabilité et l'efficacité du réseau électrique interconnecté, d'améliorer l'accès à l'électricité dans des zones sélectionnées et de faciliter l'intégration de l'énergie solaire à moindre coût grâce à la participation du secteur privé.

L'objectif de ce nouveau projet est d'améliorer la fiabilité et l'efficacité du réseau électrique interconnecté, d'améliorer l'accès à l'électricité dans des zones sélectionnées et de faciliter l'intégration de l'énergie solaire à moindre coût grâce à la participation du secteur privé.

Le projet comprend quatre (04) composantes à savoir :

- La composante 1 : Réhabilitation et modernisation des infrastructures de réseau et extension de l'accès
- La composante 2 : Mini-réseaux verts et électrification hors réseau de localités sélectionnées en milieu rural
- La composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles et soutien à la mise en œuvre ;
- La composante 4 : composante d'intervention d'urgence contingences

2. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur :

- Analyse documentaire (y compris les lois et les décrets portant sur l'environnement et l'évaluation de l'impact environnemental, le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque Mondiale ;
- Visites sur le terrain pour y rencontrer les représentants des services techniques, des ONG et associations de la société civile ;
- Consultations publiques avec les parties prenantes ;

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

En plus des multiples accords multilatéraux environnementaux (AME) auxquels il est parti, et des dispositions environnementales intégrées dans les textes juridiques des secteurs de l'agriculture, eau, énergie, mines, etc., le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

Ce Décret insiste sur l'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES) et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain.

Dans le cadre de la mise en œuvre, c'est la classification qui sera appliquée. Ainsi deux instruments seront utilisés : les EIES pour les sous-projets de Catégories A et B et les NIES pour ceux de la Catégorie C.

De même, le projet doit répondre aux exigences des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale qui sont les suivantes :

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations
- NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES n°8 : Patrimoine culturel
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information
- La Note de Bonne Pratiques pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹ de la Banque mondiale

En plus des NES, il convient d'ajouter les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) générales du Groupe de la Banque mondiale notamment :

- Directives ESS Générales
- Directives ESS pour la gestion des déchets
- Directives ESS pour le transport et la distribution de l'électricité
- Directives ESS pour la gestion des déchets dangereux
- Directives sur le bruit.

Au plan institutionnel, le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau (à travers l'EDM et l'AMADER) et le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable sont les principaux concernés par la gestion environnementale et sociale du projet. Ce dernier s'appuiera sur la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN) pour organiser des visites de terrain pour l'approbation des TdR des EIES des sous-projets, analyser et valider les rapports de NIES et d'EIES à travers respectivement les DRACPN et le Comité Technique Interministériel (CTI), participer à la surveillance, réaliser le suivi environnemental du Projet et de ses sous-projets.

4. Enumération des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet

Pour les enjeux environnementaux du Projet, ils se déclinent comment suite :

- Préservation des terres agricoles dans l'emprise des lignes et des postes ;
- Préservation des zones protégées (bosquets, bois sacrés, forêts classées) lors de l'identification des tracés de lignes ;
- Minimisation des pertes de végétations naturelles dans l'emprise des lignes en optimisant l'emprise des lignes ;
- Lutte contre le braconnage par les travailleurs ;
- Evitement, réduction et optimisation des activités de sorte à éviter toutes nuisances lors des travaux ;
- Préservation des sols, des ressources en eau contre d'éventuelles dégradations et/ou pollutions ;

Les enjeux sociaux du Projet sont :

- Le choix optimal des tracés de ligne ;
- Recrutement de la main d'œuvre locale, leur couverture sanitaire et sociale lors des travaux ;
- Gestion des aspects de santé et sécurité pendant les travaux et l'exploitation ;

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- Amélioration du revenu local grâce aux activités génératrices de revenus inhérents aux travaux;
- Risque de dégradation du patrimoine culturel et d'atteintes aux US, coutumes et mœurs lors des travaux et grâce à la présence de l'électricité ;
- Evitement de maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA et COVID-19) ;
- Gestion d'éventuels cas de VBG/EAS/HS ;
- Développement de l'entrepreneuriat local grâce à la présence de l'électricité ;
- Amélioration des infrastructures sociales de base grâce à la disponibilité de l'électricité (Centre de santé, adduction d'eau sommaire, forage) ;
- Sécurisation des emprises, des installations électriques.

Par ailleurs, le projet dans sa mise en œuvre engendrera plusieurs types d'impacts et risques environnementaux et sociaux, notamment.

Les principaux impacts positifs du projet sont essentiellement :

- Renforcement du réseau électrique et amélioration du service de distribution de l'électricité dans le pays ;
- Réduction du délestage ;
- Contribution à la création d'emplois et amélioration de la productivité et la création des unités industrielles ;
- Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations locales ;
- Amélioration des conditions de vie et du confort des populations locales ;
- Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires ;
- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et préservation des ressources naturelles ;
- Contribution à la réduction de l'exode rural ;
- Amélioration de l'offre de services socio-économiques dans la zone du programme ;
- Meilleure fonctionnement des structures sanitaires et pharmaceutiques ;
- Alimentation permanente en eau potable des populations ;
- Allègement de la pénibilité des femmes ;
- Amélioration des revenus des ménages et création d'activités génératrices de revenu ;
- Contribution à l'émergence d'unités industrielles manufacturières et de transformation ;
- Contribution à la croissance économique ;
- Amélioration des conditions de vie des populations ;
- Amélioration globale des conditions de vie des femmes et des groupes vulnérables ;
- Amélioration du développement économique ;
- Libération de temps et amélioration de la productivité ;
- Amélioration des investissements ;
- Promotion du genre et prévention des VBG ;
- Etc.

Pour les risques et impacts négatifs, il s'agit de :

- Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, etc.) ;
- Pollution sonore par le bruit des engins ;
- Erosion des sols ;
- Pollution de l'air (envol de poussière) ;
- Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ;
- Perte de biens et de sources de revenus
- Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers
- Risques de dégradation de vestiges culturels et de dommage aux ressources culturelles physiques lors des travaux d'excavation
- Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale ou de discrimination durant le processus de recrutement ;

- Risque d'insécurité pour les travailleurs et leurs équipements dû à l'obscurité dans certains quartiers ciblés par le Projet ;
- Risque de réinstallation involontaire
- Risques de conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées et des installations associées ;
- Génération de déchets électriques/dangereux
- Risque d'accidents en cours de travaux (personnel et population) et comportements inappropriés.
- Risques de VBG/EAS/HS
- Risques d'incendie lors des travaux ou en phase d'exploitation ;
- Risques d'exploitation des enfants sur les chantiers
- Risque de contamination au coronavirus (COVID-19) sur les chantiers si les mesures barrières ne sont observées
- Etc.

A ces risques générés par les sous-projets linéaires, s'ajouteront les risques et les impacts résiduels des voies existantes dans les zones d'intervention (les routes qui font déjà objet de divers trafics routiers et d'aménagement de réseau d'eau potable, de ligne téléphonique ou fibre optique, ou d'autres aménagements). Pour les sous-projets ponctuels qui se situent près des zones habitées, les impacts générés amplifieront ceux produits par les activités anthropiques de chaque localité bénéficiaire.

En dehors de ce type d'impact cumulatif, les investigations conduites en cette phase du projet ont permis de constater qu'aucune intervention d'envergure nationale ou régionale n'est en cours dans la zone du projet.

En somme, la principale mesure de mitigation des impacts cumulatifs de ce projet est la concertation avec d'autres projets dans le même secteur afin de mieux planifier les différents travaux.

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

5.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

La présente section décrit les différentes étapes à suivre, dès que le site des sous-projets ou activités sont connus, en vue d'identifier les implications environnementales et sociales (y compris sécuritaires) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles. Il comprend les points suivants :

- Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets
- Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets
- Etapes de gestion environnementale et sociale des sous projets

5.2. Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

L'UGP/PASEM possède les capacités nécessaires pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. En effet, son effectif comporte deux (02) spécialistes des sauvegardes : Un(e) spécialiste des sauvegardes environnementales et un(e) spécialiste des sauvegardes sociales. Compte tenu du risque substantiel du projet, le recrutement d'un spécialiste VBG/EAS/HS est nécessaire. L'AMADER aussi dispose en son sein d'une Cellule de sauvegarde environnementale et sociale. Pour la mise en œuvre du projet, cette Cellule sera dotée d'un spécialiste en développement social, un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste VBG/EAS/HS. Ces trois spécialistes interviendront sur le projet pour les activités mise en œuvre par l'AMADER. Au total 03 spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale seront mobilisés sur le projet. Leur capacité en matière du CES de la Banque sera renforcé pour garantir l'efficacité de leur intervention.

Ces experts s'assureront que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Toutefois, la mise en œuvre du projet nécessitera un renforcement de capacité. Ce renforcement des capacités portera entre autres : sur la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination des mesures d'atténuation le suivi et le rapportage, la santé et sécurité au travail, les normes

environnementales et sociales, la réglementation environnementale et sociale malienne, l'aspect genre y compris l'atténuation et réponses aux risques de violence basée sur le genre (VBG) avec un accent sur l'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), suivi des chantiers, intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO.

5.3. Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

L'Unité de coordination du projet désigné (PASEM ou AMADER)) du Projet assurera la coordination générale de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, du suivi et évaluation.

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, chaque UGP disposera d'une Cellule environnementale et sociale comprenant un un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en sauvegarde sociale et un spécialiste en VBG.

Le tableau ci-après détaille les rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet.

Etape	/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	- PASEM ; - AMADER	- DNACPN - Banque mondiale	- Consultants
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, NIES, Plan de Gestion de la Biodiversité et des Habitats Naturels ...)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- Bénéficiaire - Autorité locale	- DNACPN - Banque mondiale
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des évaluations environnementales et sociales et la Banque	Coordonnateur du Projet	- SSE/UCP - SSE/UCP - S-VBG	- DNACPN - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique E&S de sous-projet			
	Préparation et approbation des TDR		Banque mondiale DNACPN	Consultant
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- Spécialiste - Passation de - Marché (SPM) ; - DNACPN ;	Consultant

Etape	/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
			- Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental	- CTI/DNAC PN - Banque mondiale	- SSE/UCP - SSS/UCP - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultant
	Publication diffusion du document	UCP	- Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Media ; - Banque mondiale
	Application des mesures simples	UCP	- SSE/UCP - SSS/UCP - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultant
5.	(i) Intégration des clauses environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets.	- SPM/UCP - SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG -	- SSE/UCP - SSS/UCP - Banque mondiale	Consultants
	(ii) Intégration des Codes de Conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants	- SPM/UCP - SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG -	- S-VBG/UCP	Consultants
6.	Exécution/Mise en œuvre des PGES (y compris les mesures VBG)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Consultants - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S (y compris les mesures VBG)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)	- Bureau de Contrôle

Etape	/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
			- Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	
	Diffusion du rapport de surveillance interne	- Coordonnateur	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	Entreprises
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	- DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- SSE/UCP - SSS/UCP	
8.	Suivi environnemental et social (y compris VBG)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- Autres CES - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- ONG
	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale et des mesures VBG	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG - Entreprises	- SPM - Structures publiques compétentes	- Consultants
	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (y compris les mesures VBG)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants

NB : Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

5.4. Programme de surveillance et suivi

Surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales et sociales au Mali et des NES de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale et sociale ;

- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement et les personnes vivant dans les zones du projet;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Suivi environnemental et social

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi et certains paramètres devront être réprécisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le Projet, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

5.5. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du Projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances.

5.6. Violences basées sur le genre

En dépit des aspects positifs visés du projet, sa mise en œuvre présente des risques et impacts négatifs pour les populations riveraines dont ceux liés aux violences basées sur le genre (VBG).

Dans le but d'éviter ou du moins de minimiser les risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitations et Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), un certain nombre de mesures ont été définies pour tout au long de l'exécution du projet, en conformité avec les dispositions nationales et les standards de la Banque mondiale.

5.7. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES se chiffrent à **Un milliard six cent quatre-vingt dix millions (1 690 000 000) soit 2 917 685,25 US Dollars.**

Rubriques	Cout estimatif FCFA
1. Renforcement institutionnel	
1.1 Recrutement d'un expert senior en sauvegarde environnementale (UCP AMADER)	150 000 000
1.2 Recrutement d'un expert senior en sauvegarde sociale (UCP AMADER)	150 000 000
1.3. Recrutement d'un expert senior en VBG (UCP AMADER)	150 000 000
Sous-Total 1	450 000 000
2. Réalisation et mise en œuvre d'EIES et NIES	
2.1 Réalisation d'EIES et NIES, Plan de Gestion de la Biodiversité et des Habitats Naturels si requis	300 000 000
2.2 Mise en œuvre d'EIES et NIES	500 000 000
Sous-Total 2	800 000 000

3. Renforcement de capacité	
3.1 Renforcement de capacité des spécialistes de sauvegarde de l'UCP	30 000 000
3.2 Renforcement de capacité des services techniques (National, Régional et local)	100 000 000
Sous-Total 3	130 000 000
Mise en œuvre des activités de VBG/EAS/HS	
Sous-Total 4	200 000 000
4. Mise en œuvre des activités du MGP	
Sous-Total 5	PM
5. Surveillance et suivi environnemental	
6.1. Surveillance environnementale (UCP)	Coût d'opération
6.2. Suivi environnemental (DNACPN)	50 000 000
Sous-Total 6	50 000 000
7. Audit environnemental (mi-parcours et final)	
Sous-Total 7	60 000 000
TOTAL	1 690 000 000 FCFA

6. Concertation des parties prenantes

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation dans les Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou.

Au total 153 personnes dont 57 femmes ont directement pris part aux différentes consultations organisées dans lesdites localités entre le 22 novembre et le 10 décembre 2021.

Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques régionaux (énergie, santé, agriculture, environnement, développement social, promotion féminine, route, domaines et cadastre, hydraulique, travail, protection civile, etc.), les autorités décentralisées, les autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

La synthèse des avis, préoccupations, attentes et recommandations des parties prenantes est présentée dans le tableau ci-après.

Régions	Avis, préoccupations, attentes et recommandations
Kayes	- Disponibilité et accès des terres dans la région, le processus est la suivante : faire une demande adressée au domaine qui a son tour l'envoie au cadastre pour constations en vue d'acquisition. - Définir les zones d'intervention du projet - Tenir compte de l'implication effective et pleine de tous pour avoir un meilleur résultat - Consulter les différents services techniques avant toutes activités - Impliquer pleinement le comité régional de validation des questions environnementales dans la région de Kayes que présente le gouverneur, étant le président d'honneur - Associer le projet et le comité dans l'exécution du Programme national de l'amélioration de l'accès à l'électricité au Mali. - Tenir compte de l'extension des grandes villes comme Keniéba

Régions	Avis, préoccupations, attentes et recommandations
	- Le besoin crucial des ONG et les services techniques en formation et en équipements et les infrastructures - Renforcer les capacités en termes de formations spécifiques. - Aider les femmes à l'implantation des unités de production et des activités génératrices de revenus - Accorder une exonération électrique au niveau des plates-formes de production des femmes. - Faire un recrutement local
Koulikoro	- Favorables au projet ; - Reconnaissance de l'électricité dans le développement local et la sécurité. - Développement des activités industrielles dans la région entraînant un fort besoin d'électricité. - Prévoir une dérivation de ligne; - Electrification des villages traversés par la ligne. - Présence des forêts classées de la zone du projet ; - Mener des études spécifiques pour ce qui concerne les forêts classées susceptibles d'être touchées par le projet ; - Préciser les sites qui seront touchés. - Application de la NES 6 en matière de préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles ; - Compensations effectives des espèces touchées ; - Compensation des personnes affectées. - Création d'activités génératrice avec l'électricité ; - Création d'emplois
Sikasso	- Faire une collaboration entre les différents opérateurs sur place pour une meilleure prise en charge - Impliquer le Conseil régional de la société civile dans la mise en œuvre de la communication projet ; - Impliquer les services techniques lors de la réalisation du projet ; - Outiller et former les agents des services de sapeur-pompier dans le domaine des chocs et accidents électriques ; - Impliquer les services techniques dans la mise en œuvre du projet et fixer les engagements de chaque partie - Outiller les associations intervenant dans le domaine des VBG - Renforcer la capacité des groupements des femmes ; - Baliser les sites culturels et prendre des mesures d'évitement
Ségou	- Ils sont favorables à la venue du projet; - Reconnaissance de l'électricité dans le développement local et la sécurité. - Développement des activités industrielles dans la région entraînant un fort besoin d'électricité. - Profiter de ce projet pour brancher la zone industrielle afin d'éviter l'implantation anarchique des industries ; - Electrification des villages traversés par la ligne. - Il faut examiner la question foncière avec la plus grande attention pour éviter les crises .

Régions	Avis, préoccupations, attentes et recommandations
	- Chercher des domaines non privés pour limiter les impacts et diminuer les coûts d'indemnisations ; - Disponibilité pour gérer à l'amiable les litiges fonciers ; - Collaboration pour faciliter la réinstallation au besoin ; - Il y a des projets qui ont été réalisés sans que les personnes affectées ne soient indemnisées - Prendre le problème lié à l'indemnisation ; - Compensations effectives des espèces touchées ; - Indemnisation des personnes lorsque leur bien est touché par le projet. - Création d'emplois ; - Création d'activités génératrice avec l'électricité. - Recrutement de la main d'œuvre locale notamment les femmes et jeunes ; - De par les expériences passées, il y a des discordances entre la réalisation et la formulation du projet - Il faut aussi approfondir la discussion avec les populations locales qui seront impactées ; - Impliquer les mairies dès les premières phases des rencontres. - Intégrer l'éclairage public et surtout en zone d'extension des quartiers . - Sécuriser le tracé des lignes.
Focus group sur les VBG	- Faire une large sensibilisation des communautés sur le projet ; - Appuyer les femmes et survivantes dans la zone du projet dans les Activités Génératrices de revenus - Intensifier les activités de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS et autres pratiques néfastes ; - Impliquer tous les acteurs dans la prévention et réponse des VBG ; - Accélérer le processus de l'adoption de la loi contre les VBG/EAS/HS ; - Assurer la prise en charge des survivantes des violences basées sur le genre - Collaborer étroitement avec les One Stop Center des régions concernées

Enfin, il faut souligner que le présent CGES sera complété par un Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), Plan de Gestion de la Sécurité, un Plan Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

EXECUTIVE SUMMARY

7. Brief description of the project

Access to electricity is one of the main challenges facing the Government of Mali (GoM). Thus, various national plans, programs and projects concerning the energy sector have been initiated by the Ministry of Mines, Energy and Water. It is within this framework that the Government of Mali (GoM) is seeking funding for the activities of the Project to Strengthen the Electricity System and Improve Access to Electricity in Mali (PRSEAM). This project will build on the summary studies prepared by the Society of Energy of Mali (EDM-SA) and lessons learned from previous projects, including the Optimal Investment Master Plan (PDIO). This project will allow the Government to, among other things, improve the reliability and efficiency of the interconnected electricity grid, improve access to electricity in selected areas and facilitate the integration of solar energy at lower cost through private sector participation.

The objective of this new project is to improve the reliability and efficiency of the interconnected power system, improve access to electricity in selected areas and facilitate the integration of solar energy at lower cost through private sector participation.

The project has four (04) components namely:

- Component 1: Rehabilitation and modernization of network infrastructure and extension of access
- Component 2: Green mini-grids and off-grid electrification of selected rural localities
- Component 3: Institutional capacity building and implementation support;
- Component 4: Emergency response component

8. Methodology

The methodology used in this study was based on :

- Literature review (including environmental laws and decrees and environmental impact assessment, World Bank Environmental and Social Framework, World Bank Group Environmental, Health and Safety (EHS) Guidelines ;
- Field visits to meet representatives of technical services, NGOs and civil society associations ;
- Public consultations with stakeholders ;

9. Legal and institutional framework for environmental and social assessments

In addition to the many multilateral environmental agreements (MEAs) to which it is a party, and the environmental provisions integrated into the legal texts of the agriculture, water, energy, mining, etc. sectors, Mali has specific legislation on environmental assessments. Indeed, Law No. 2021-032 of May 24, 2021 on pollution and nuisances provides that activities likely to affect the environment and the quality of life are subject to prior authorization by the Minister of the Environment on the basis of an environmental impact assessment report.

This Decree insists on the obligation to carry out an environmental and social impact study (EIES) and the respect of the procedure for all projects, whether public or private, whose realization is likely to affect the biophysical and human environment.

For implementation, the classification will be applied. Thus, two instruments will be used: ESIA for Category A and B subprojects and ESIA for Category C subprojects.

Similarly, the project must meet the requirements of the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) which are as follows :

- SEN #1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts ;

- NES n°2: Employment and working conditions ;
- NES n°3: Rational use of resources and pollution prevention and management
- SES No. 4: Population health and safety
- SES n°5: Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement
- GES #6: Biodiversity conservation and sustainable management of natural biological resources
- SES #8: Cultural heritage
- SEN #10: Stakeholder Engagement and Information
- The World Bank's Good Practice Note on Addressing Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment in the Context of Financing Investment Projects Involving Major Civil Works

In addition to the NES, the World Bank Group's General Environmental, Health and Safety (EHS) Guidelines include:

- EHS General Guidelines
- EHS Guidelines for Waste Management
- EHS Electricity Transmission and Distribution Guidelines
- EHS Guidelines for the Management of Hazardous Waste
- Noise Guidelines.

At the institutional level, the Ministry of Mines, Energy and Water (through EDM and AMADER) and the Ministry of Environment, Sanitation and Sustainable Development are the main bodies involved in the environmental and social management of the project. The latter will rely on the Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN) to organize field visits for the approval of the ToRs of the ESIA's of the sub-projects, to analyze and validate the NIES and ESIA reports through the DRACPN and the Inter-ministerial Technical Committee (ITC) respectively, to participate in monitoring, to carry out environmental follow-up of the Project and its sub-projects.

10. Enumeration of the environmental and social risks and impacts of the Project

For the environmental issues of the Project, they are declined as follows :

- Preservation of agricultural land within the line and substation right-of-way;
- Preservation of protected areas (groves, sacred groves, classified forests) when identifying line routes;
- Minimizing the loss of natural vegetation in the line right-of-way by optimizing the line right-of-way;
- Controlling poaching by workers;
- Avoidance, reduction and optimization of activities in order to avoid any nuisance during the works;
- Preservation of soil and water resources against possible degradation and/or pollution ;

The social issues of the project are :

- The optimal choice of line routes;
- Recruitment of local workers, their health and social coverage during the works;
- Management of health and safety aspects during construction and operation;
- Improvement of local income thanks to the income-generating activities inherent to the work;
- Risk of degradation of the cultural heritage and infringement of US, customs and mores during the works and thanks to the presence of electricity;
- Avoidance of transmissible diseases (STI, HIV-AIDS and COVID-19);
- Management of possible cases of GBV/ASR/HS;
- Development of local entrepreneurship thanks to the presence of electricity;
- Improvement of basic social infrastructures thanks to the availability of electricity (health center, basic water supply, drilling) ;

- Securing rights of way, electrical installations.

In addition, the project in its implementation will generate several types of environmental and social impacts and risks.

The main positive impacts of the project are essentially:

- Strengthening of the electricity network and improvement of the electricity distribution service in the country;
- Reduction of load shedding;
- Contribution to the creation of jobs and improvement of productivity and the creation of industrial units;
- Improvement of the health and hygiene conditions of the local population;
- Improvement of the living conditions and comfort of the local population;
- Development of public lighting and improvement of security conditions;
- Reduction of greenhouse gas emissions and preservation of natural resources;
- Contribution to the reduction of the rural exodus;
- Improvement of the supply of socio-economic services in the program area;
- Improved functioning of health and pharmaceutical structures;
- Permanent supply of drinking water to the population;
- Alleviation of women's hardship;
- Improvement of household incomes and creation of income generating activities;
- Contribution to the emergence of industrial manufacturing and processing units;
- Contribution to economic growth;
- Improvement of the living conditions of the population;
- Overall improvement in the living conditions of women and vulnerable groups;
- Improved economic development;
- Freeing up time and improving productivity;
- Improved investment;
- Gender promotion and GBV prevention;
- Etc.

For the risks and negative impacts, these are :

- Pollution of the environment (water and soil) by solid waste (excavated material, etc.);
- Noise pollution by the noise of the machines;
- Soil erosion;
- Air pollution (dust);
- Disruption of socio-economic activities during construction;
- Loss of property and sources of income
- Nuisances due to construction site activities and waste
- Risks of degradation of cultural remains and damage to physical cultural resources during excavation work
- Risk of social conflicts in case of non-use of local labor or discrimination during the recruitment process;
- Risk of insecurity for workers and their equipment due to darkness in certain neighborhoods targeted by the Project;
- Risk of involuntary resettlement
- Risk of social conflict with unauthorized occupation of private plots and associated facilities ;
- Generation of electrical/hazardous waste
- Risk of accidents during the work (personnel and population) and inappropriate behaviour.
- Risks of GBV/EAS/HS

- Risk of fire during the construction or operation phase;
- Risks of exploitation of children on construction sites
- Risk of coronavirus (COVID-19) contamination on construction sites if barrier measures are not observed
- Etc.

In addition to the risks generated by the linear subprojects, there will be the residual risks and impacts of the existing roads in the intervention areas (roads that are already subject to various road traffic and the construction of drinking water networks, telephone lines or fiber optics, or other developments). For the specific sub-projects that are located near inhabited areas, the impacts generated will amplify those produced by the anthropic activities of each beneficiary locality.

Apart from this type of cumulative impact, the investigations conducted during this phase of the project have shown that no national or regional interventions are underway in the project area.

In short, the main measure to mitigate the cumulative impacts of this project is to work with other projects in the same sector in order to better plan the various works.

11. Environmental and Social Management Framework Plan

11.1. Methodology for preparation, approval and execution of sub-projects

This section describes the various steps to be taken, once the site of the subprojects or activities is known, to identify the environmental and social (including safety) implications and the appropriate measures to be implemented, including institutional responsibilities. :

- Process and steps for environmental selection of sub-projects
- Procedure for environmental and social assessment of sub-projects
- Environmental and social management stages of sub-projects

11.2. Capacity building of the main actors involved in the implementation of the ESMF

The PMU/PASEM has the necessary capacities for the implementation of environmental and social measures. Indeed, its staff includes two (02) safeguards specialists: one environmental safeguard specialist and one social safeguard specialist. Given the substantial risk of the project, the recruitment of a GBV/ESA/HS specialist is necessary. AMADER also has an Environmental and Social Safeguards Unit. For the implementation of the project, this unit will be equipped with a social development specialist, an environmental safeguard specialist and a GBV/ASR/HS specialist. These three specialists will work on the project for the activities implemented by AMADER. A total of three environmental and social safeguard specialists will be mobilized for the project. Their capacity in the Bank's ESC will be strengthened to ensure the effectiveness of their intervention.

These experts will ensure that the implementation of environmental and social aspects will be done in an optimal manner. However, the implementation of the project will require capacity building. This capacity building will cover, among other things: environmental planning of activities, environmental screening, determination of mitigation measures, monitoring and reporting, occupational health and safety, environmental and social standards, Malian environmental and social regulations, gender aspects including mitigation of and responses to the risks of gender-based violence (GBV) with a focus on sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH), site monitoring, integration of environmental and social clauses in the DAO.

11.3. Institutional arrangement for the execution of the environmental and social management procedure of the subprojects

The designated Project Coordination Unit (PASEM or AMADER) of the Project will be responsible for the overall coordination of project implementation, fiduciary management, implementation of environmental and social safeguards, monitoring and evaluation.

It will have overall responsibility for the implementation of this ESMF and the instruments and other environmental and social safeguards related to the project. It will ensure the preparation of the said documents, the obtaining of certificates and permits required by the relevant national regulations before any project activity/action is carried out. It reports to the steering committee on all due diligence, and ensures that the World Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports. To this end, each PMU will have an Environmental and Social Unit comprising an environmental safeguard specialist, a social safeguard specialist and a GBV specialist.

The table below details the roles and responsibilities in the implementation of the project's environmental and social safeguards.

Step	/ Activity	Responsible for	Support/ Collaboration	Providers
1.	Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project (Environmental and social screening)	- PASEM ; - AMADER	- DNACPN - Banque mondiale	- Consultants
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguard instrument (ESIA, RAP, Environmental and Social Audit, NIES, Biodiversity and Natural Habitats Management Plan ...)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- Bénéficiaire - Autorité locale	- DNACPN - World Bank
3.	Approval of categorization by the environmental and social assessment entity and the Bank	Coordonnateur du Projet	- SSE/UCP - SSE/UCP - S-VBG	- DNACPN - World Bank
4.	Preparation of the specific sub-project E&S instrument			
	Preparation and approval of the TOR	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	World Bank DNACPN	Consultant
	Realization of the study including public consultation		- Contracting Specialist (CPS) ; - DNACPN ; - Local authorities - Deconcentrated authorities	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental permit or discharge	- CTI/DNACPN - World Bank	- SSE/UCP - SSS/UCP - Local authorities - Deconcentrated authorities	- Consultant

Step	/ Activity	Responsible for	Support/ Collaboration	Providers
	Publication and distribution of the document	UCP	- Local authorities - Deconcentrated authorities	- Media ; - World Bank
	Application of simple measures	UCP	- SSE/UCP - SSS/UCP - Local authorities - Deconcentrated authorities	- Consultant
5.	(i) Integration of environmental and social clauses in the bidding documents (DAO) of sub-projects.	- SPM/UCP - SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG -	- SSE/UCP - SSS/UCP - World Bank	Consultants
	(ii) Integration of Codes of Conduct for the implementation of ESHS and HST standards, and the prevention of gender-based violence and violence against children	- SPM/UCP - SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG -	- S-VBG/UCP	Consultants
6.	Execution/implementation of ESMPs (including GBV measures)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- SPM - RT - Financial Manager (RF) - Local authorities - Deconcentrated authorities - DNACPN in collaboration with other technical services	- Consultants - ONG - Other
7.	Internal monitoring of the implementation of E&S measures (including GBV measures)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- Monitoring and Evaluation Specialist (M&E) - Financial Manager (RF) - Local authorities - Deconcentrated authorities	- Control office
	Distribution of the internal monitoring report	- Coordinator	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	Companies

Step	/ Activity	Responsible for	Support/ Collaboration	Providers
	External monitoring of the implementation of E&S measures	- DNACPN in collaboration with other technical services	- SSE/UCP - SSS/UCP	
8.	Environmental and social monitoring (including GBV)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- Other CESDNACPN in collaboration with other technical services	- ONG
	Capacity building of stakeholders in the implementation of environmental and social safeguards and GBV measures	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG - Enterprises	- SPM - Competent public structures	- Consultants
	Audit of the implementation of environmental and social safeguards (including GBV measures)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- SPM - S-SE - DNACPN - Local authorities Deconcentrated authorities	- Consultants

NB : The roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

11.4. Monitoring and follow-up program

Environmental monitoring

The primary objective of environmental and social monitoring is to control the proper execution of activities and works during the project period, with regard to compliance with the environmental and social measures proposed, the laws and regulations governing environmental and social assessments in Mali, and the World Bank's SES.

The monitoring program must contain :

- the list of elements or parameters requiring environmental and social monitoring;
- all the measures and means envisaged to protect the environment and the people living in the project areas
- the actors involved in the implementation;
- the commitments of the project owners or project managers regarding the submission of monitoring reports (number, frequency, content, etc.).

Environmental and social monitoring

It will make it possible to monitor the evolution of the state of the environment, especially the sensitive elements, based on relevant indicators on the environmental components established on a consensual basis by the various

parties involved in its execution. The monitoring indicators and certain parameters will have to be re-specified and refined after the detailed environmental studies have been completed.

During the works planned in the Project, the national legislation and in particular those concerning the environment must be respected. The works will have to follow the selection procedure and be subject to a close monitoring to avoid disturbances related to the activities.

11.5. *Mechanism for managing environmental and social complaints and conflicts in the project*

Several types of conflicts are likely to arise during the implementation of the project. To prevent and achieve effective management of complaints and grievances regarding the environmental and social management of the Project, a mechanism will be put in place. This mechanism will deal mainly with complaints and grievances.

11.6. *Gender-based violence*

In spite of the positive aspects of the project, its implementation presents risks and negative impacts for the local population, including those related to gender-based violence (GBV).

In order to avoid or at least minimize the risks related to gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH), a certain number of measures have been defined throughout the project implementation, in accordance with national provisions and World Bank standards.

11.7. *Overall estimated budget for the implementation of environmental and social measures*

Les The estimated costs of implementing this ESMF are **One billion six hundred and ninety million (1,690,000,000) or 2,917,685.25 US Dollars.**

Headings	Estimated cost FCFA
6. Institutional Strengthening	
1.1 Recruitment of a senior expert in environmental safeguard (UCP AMADER)	150 000 000
1.2 Recruitment of a senior expert in social safeguard (UCP AMADER)	150 000 000
1.3. Recruitment of a senior expert in GBV (UCP AMADER)	150 000 000
Subtotal 1	450 000 000
7. Carrying out and implementing ESIA and NSIAs	
2.1 Realization of ESIA and NIES, Biodiversity and Natural Habitats Management Plan if required	300 000 000
2.2 Implementation of ESIA and NIES	500 000 000
Subtotal 2	800 000 000
8. Capacity building	
3.1 Capacity building for PCU safeguard specialists	30 000 000
3.2 Capacity building of technical services (national, regional and local)	100 000 000
Sub-Total 3	130 000 000
Implementation of GBV/ASR/HS activities	
Sub-Total 4	200 000 000

9. Implementation of PMM activities	
Sub-Total 5	PM
10. Surveillance et suivi environnemental	
6.1. Environmental Monitoring (PCU)	Coût d'opération
6.2. Environmental monitoring (DNACPN)	50 000 000
Sub-Total 6	50 000 000
7. Environmental audit (mid-term and final)	
Sub-Total 7	60 000 000
TOTAL	1 690 000 000 FCFA

12. Stakeholder consultation

This CGES was the subject of a consultation in the regions of Kayes, Koulikoro, Sikasso and Ségou.

A total of 153 people, including 57 women, took part directly in the various consultations organized in the said localities between November 22 and December 10, 2021.

These different meetings were marked by the presence of representatives of regional technical services (energy, health, agriculture, environment, social development, women's promotion, roads, domains and land registry, hydraulics, labor, civil protection, etc.), decentralized authorities, traditional authorities, women's groups, etc. The minutes and attendance lists of these meetings are attached to this report.

The summary of the opinions, concerns, expectations and recommendations of the stakeholders is presented in the table below.

Regions	Opinions, concerns, expectations and recommendations
Kayes	- Availability and access to land in the region, the process is as follows: make a request to the estate, which in turn sends it to the land registry for acquisition. - Define the areas of intervention of the project - Take into account the effective and full involvement of all to have a better result - Consult the various technical services before any activities - Involve fully the regional committee for the validation of environmental issues in the region of Kayes that the governor presents, being the honorary president - Involve the project and the committee in the implementation of the National Program to Improve Access to Electricity in Mali. - Take into account the expansion of large cities such as Kenieba - The crucial need of NGOs and technical services for training and equipment and infrastructure - Build capacity in terms of specific training. - Helping women to set up production units and income-generating activities - To grant an electrical exemption at the level of the women's production platforms. - Recruit locally
Koulikoro	- Project Favors; - Recognition of electricity in local development and security. - Development of industrial activities in the region leading to a strong need for electricity. - Provide a line branch; - Electrification of the villages crossed by the line. - Presence of classified forests in the project area;

Regions	Opinions, concerns, expectations and recommendations
	- Conduct specific studies on the classified forests likely to be affected by the project; - Specify the sites that will be affected. - Application of the NES 6 in terms of biodiversity preservation and sustainable management of natural resources; - Effective compensation of affected species; - Compensation for affected people. - Creation of generating activities with electricity; - Creation of jobs
Sikasso	- Collaborate with the various operators on site to ensure better management of the project - Involve the Regional Council of Civil Society in the implementation of the project communication; - Involve the technical services in the implementation of the project; - To equip and train the agents of the fire brigade services in the field of electrical shocks and accidents; - Involve the technical services in the implementation of the project and establish the commitments of each party - Equip associations working in the field of GBV - Strengthen the capacity of women's groups; - Identify cultural sites and take measures to avoid them
Ségou	- They are in favor of the project coming; - Recognition of electricity in local development and security. - Development of industrial activities in the region leading to a strong need for electricity. - Take advantage of this project to connect the industrial zone in order to avoid the anarchic implantation of industries ; - Electrification of the villages crossed by the line. - The land issue must be examined with the utmost care to avoid crises . - Seek non-private areas to limit impacts and reduce compensation costs ; - Availability to manage land disputes amicably; - Collaboration to facilitate relocation when needed; - There are projects that have been completed without compensation to those affected - Take the problem related to compensation; - Effective compensation for affected species; - Compensation of people when their property is affected by the project. - Creation of jobs; - Creation of generating activities with electricity. - Recruitment of local labor, especially women and youth; - From past experience, there are discrepancies between the implementation and the formulation of the project - It is also necessary to deepen the discussion with the local populations that will be impacted ; - Involve city councils from the very beginning of the meetings. - Integrate public lighting, especially in areas where the neighborhoods are expanding. - Secure the line layout.

Regions	Opinions, concerns, expectations and recommendations
Focus group on GBV	- To make a broad sensitization of the communities on the project; - Support women and survivors in the project area in income-generating activities - Intensify awareness-raising activities about GBV/ASL/HS and other harmful practices; - Involve all stakeholders in the prevention and response to GBV - Accelerate the process of adopting the law against GBV/ASR/HS - Ensure that survivors of gender-based violence are taken care of - Work closely with the One Stop Centers in the regions concerned

Finally, it should be noted that this ESMF will be complemented by a Resettlement Policy Framework (RPF), a Security Management Plan, a Stakeholder Mobilization Plan (SPMP) and a Workforce Management Plan (WMP).

1 INTRODUCTION

1.1. Contexte du Projet

L'accès à l'électricité constitue l'un des principaux défis auxquels le Gouvernement du Mali (GdM) s'attèle à faire face. Ainsi, différents plans, programmes et projets nationaux concernant le secteur de l'énergie ont été initiés par le Ministère des Mines de l'Energie et de l'Eau. C'est donc dans ce cadre que le Gouvernement du Mali (GdM) souhaite obtenir le financement des activités du Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali (« PRSEAM »). Ce projet s'appuiera sur les études sommaires préparées par la Société Energie du Mali (EDM-SA) et les enseignements tirés des projets antérieurs dont le Plan Directeur des investissements Optimaux (PDIO). Ce projet permettra au Gouvernement entre autres, d'améliorer la fiabilité et l'efficacité du réseau électrique interconnecté, d'améliorer l'accès à l'électricité dans des zones sélectionnées et de faciliter l'intégration de l'énergie solaire à moindre coût grâce à la participation du secteur privé.

Pour atteindre ces objectifs malgré les difficultés et contraintes, le Gouvernement a initié ces dernières années plusieurs actions parmi lesquelles figurent d'importants projets d'investissements en matière de production, transport et distribution d'énergie électrique. En effet, pour la mise en œuvre du projet, elle sera pilotée par la Société Energie du Mali (EDM SA) à travers le PASEM et l'AMADER. Chacune de ces entités disposera d'une Unité de Coordinadination.

Par ailleurs, le Projet dans la mise en œuvre aura des impacts sur l'environnement et le cadre social des localités bénéficiaires. Ainsi, pour prévenir ces impacts, il est important d'avoir des documents cadres, qui définissent les actions à mener toutes les fois que cela s'avère nécessaire. Ainsi, dans la perspective de respecter la législation nationale et les directives du cadre environnemental et social de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet est requise.

Dans le cadre de la préparation de ce projet, il est envisagé, en conformité avec les réglementations environnementales du Mali et aussi avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale d'élaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale à savoir le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS), le Plan Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Le présent rapport est relatif à l'élaboration du CGES.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument qui vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre et énonce les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels, d'atténuer et/ou compenser les risques et effets négatifs, comme aussi des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures.

Les principaux objectifs spécifiques du CGES sont les suivants :

- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (évaluation limitée ou approfondie) des sous projets se dérouleront. Il s'agit, en particulier de la prise de décision sur la nature et l'ampleur des études environnementales et sociales requises pour chaque sous-projet dès lors que leur nature et le site physique ont été définis, de l'élaboration et de l'approbation des Termes de Référence de ces études pour les infrastructures à retenir, de même que la mise en œuvre et le suivi de leur PGES. L'ampleur et le niveau de détail d'une évaluation E&S d'un sous projet seront proportionnés aux risques et impacts que pourraient avoir le sous-projet. Il faudrait

préciser les rôles et responsabilités et esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces sous projets ;

- déterminer les besoins en formation, en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) ;
- Identifier le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) ;
- élaborer le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) tout en fournissant les moyens d'information adaptés pour son exécution ;
- définir les procédures de l'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes ;
- faire le point sur la situation sécuritaire des zones d'interventions en précisant les procédures d'intervention sécurisées ;
- faire le point sur les aspects genre et la prise en compte des violences basées sur le genre avec une focale sur les exploitations et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) et proposer un plan d'action de prévention et réponse aux VBG/EAS/HS (en tenant compte du risque substantiel identifié durant la préparation du projet) ;
- préciser les modalités à prendre en compte par les entreprises contractantes pendant les travaux ;
- développer un programme de consultation publique et de participation impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et les personnes directement touchées par le projet, y compris les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables ;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES et la préparation des évaluations d'Impact environnemental et Social/PGES, en précisant les rôles et responsabilités des agences et de tous les acteurs (centraux, régionaux/locaux, municipaux et villageois) impliqués dans la mise en œuvre.

Le CGES prend en compte à la fois la réglementation malienne en la matière, les exigences du CES de la Banque Mondiale déclenchées et les Directive ESS du Groupe de la Banque Mondiale applicables au Projet.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur :

- Analyse documentaire (y compris les lois et les décrets portant sur l'environnement et l'évaluation de l'impact environnemental, le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, les Directive ESS du Groupe de la Banque Mondiale) ;
- Visites sur le terrain pour y rencontrer les représentants des services techniques, des ONG et associations de la société civile ;
- Consultations publiques avec les parties prenantes ;
- Elaboration du rapport.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectifs de développement du Projet

Les objectifs de développement du projet consistent à (i) améliorer la fiabilité et l'efficacité de l'approvisionnement en électricité, (ii) accroître l'accès à l'électricité dans certaines zones ; et (iii) faciliter l'intégration de l'énergie solaire à moindre coût grâce à la participation du secteur privé.

2.2 Composantes du projet.

Le projet proposé permettrait d'accroître l'accès à une énergie durable, fiable et abordable au Mali. Il comporte quatre (04) composantes pour un investissement public total de 200 millions de dollars US.

- **Composante 1 : Réhabilitation et mise à niveau de l'infrastructure du réseau et expansion de l'accès**

Cette composante finance les investissements critiques pour le réseau et les nouvelles connexions par le biais des activités suivantes : (i) la mise à niveau et l'expansion des réseaux de distribution autour de la capitale Bamako et (ii) la mise à niveau et l'expansion des réseaux de distribution autour des villes secondaires pour les nouveaux raccordements. Elle a deux (02) sous-composantes :

- **Sous-composante 1.1. Modernisation et extension des réseaux de transport et de distribution autour de la capitale Bamako**

La croissance rapide de la demande, notamment autour de Bamako, qui est le principal centre de consommation du pays, a surchargé et surmultiplié les réseaux de transmission et de distribution desservant la ville. En conséquence, les lignes de transmission HT et les transformateurs des principales sous-stations sont fréquemment congestionnés, ce qui limite la capacité du réseau à absorber toute production supplémentaire. Cette sous-composante complètera les projets existants en soutenant la réhabilitation et la mise à niveau de l'infrastructure de transmission et de distribution.

Premièrement, une partie des investissements contribuera à soulager le réseau existant en termes de congestion et de saturation, tandis que l'autre partie sera consacrée à la création de l'infrastructure appropriée pour connecter et injecter dans le réseau une capacité de production supplémentaire provenant du parc solaire à échelle industrielle de 100-150 MW prévu par la Banque dans une première phase, pour atteindre un total de 300 MW.

Deuxièmement, la sous-composante 1.1 financera également les infrastructures essentielles de réseaux qui permettront d'injecter davantage d'énergie renouvelable dans le système électrique et de soutenir le déploiement de parc solaire avec stockage.

Les instruments E&S spécifiques pour les travaux de modernisation et extension des réseaux de transport et de distribution autour de la capitale Bamako ont été préparés, examinés et validés par la Banque mondiale et l'Etat malien.

- **Sous-composante 1.2. Amélioration et expansion des réseaux de distribution autour des villes secondaires pour de nouveaux raccordements**

Cette sous-composante couvre la construction de nouvelles lignes MT, l'installation de nouveaux transformateurs MT/BT, les réseaux de distribution (BT) associés, les compteurs de consommation aux nouveaux clients et les nouveaux raccordements

Ces investissements offrent la possibilité d'augmenter rapidement le taux d'accès à l'électricité car ils couvrent des localités à forte densité de population. De plus, l'extension du réseau dans ces localités favoriserait des activités économiques bien établies tournant autour de la transformation des produits agricoles et d'élevage, d'industrie.

- **Composante 2 : Mini-réseau vert et électrification hors réseau de localités dans les zones rurales**

Les activités proposées contribuent à réduire les disparités d'accès à l'électricité entre les zones urbaines et rurales, en fournissant une électricité plus propre et plus abordable pour le développement socio-économique des zones rurales. La composante vise à déployer des technologies et de nouveaux modèles commerciaux qui réduira les coûts des combustibles fossiles, exploitera les ressources locales en énergie renouvelable et assurera une prestation de services plus fiable.

Deux (02) sous-composantes sont identifiées :

- **Sous-composante 2.1. Électrification en mini-réseau de communautés, d'entreprises et d'installations publiques**

La technologie mini-réseau a joué un rôle important dans la progression de l'électrification rurale au Mali, passant de 1% en 2003 à 24% en 2020. Le programme mini-réseau a été mis en œuvre par le biais d'un partenariat public-privé sous la forme de mini-concessions avec des opérateurs privés responsables de la participation limitée au capital, de l'exploitation et de la maintenance.

La composante proposée vise à promouvoir (i) des modèles PPP pour l'hybridation des mini-réseaux diesels et (ii) des mini-réseaux solaires PPP greenfield en vue d'améliorer la rentabilité, la qualité du service et la durabilité à long terme des investissements.

- **L'hybridation des mini-réseaux diesel existants**, y compris dans les zones rurales situées dans les zones de conflit, afin d'augmenter la résilience, l'abordabilité et la fiabilité de l'approvisionnement. La composante permettra d'augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable dans les centrales rurales existantes alimentant les mini-réseaux ruraux et d'étendre les mini-réseaux, grâce à des systèmes hybrides comprenant des panneaux photovoltaïques, des onduleurs, des batteries et de l'électronique de contrôle, ainsi que l'extension et la densification des mini-réseaux.
- **Promotion de nouveaux mini-réseaux solaires PPP** : La composante vise à renforcer la concurrence par une sélection équitable, ouverte et transparente. Elle sera mise en œuvre par

La sous-composante comprend une assistance technique pour le développement du cadre réglementaire pour le développement des mini-réseaux, y compris la révision de la fixation des tarifs, la qualité du service, les normes de performance technique, les plans d'affaires, le cadre des concessions/PPP, les procédures d'attribution des subventions, l'atténuation des risques posés par l'arrivée précoce sur le réseau. Le projet soutient le développement de la plateforme numérique pour la collecte et l'analyse des données afin d'assurer le suivi à distance des performances des mini-réseaux individuels.

- **Sous-composante 2.2. Électrification solaire hors réseau des ménages, des utilisations productives et des institutions publiques**

Cette sous-composante se concentre sur les zones rurales où l'extension du réseau ou la densification des mini-réseaux n'est pas prévisible dans un avenir proche. Les développements technologiques dans l'électrification hors réseau et les modèles d'affaires, tels que la baisse des prix des solutions solaires PV/batteries et des appareils à haut rendement énergétique, l'utilisation élargie du système PAYGO, créent des opportunités économiques et peuvent améliorer l'accès aux services sociaux tels que la santé, l'éducation, les chambres froides ou le pompage solaire de l'eau.

Cette composante comprend aussi une assistance technique et une subvention RBF pour le développement du marché commercial des produits solaires hors réseau de qualité certifiée et des applications à usage productif (niveau 1 et supérieur). L'assistance technique va permettre de mieux sensibiliser les clients, d'obtenir des informations sur le marché, de soutenir le développement commercial, d'accéder au financement et de garantir la qualité des produits. Le projet encouragera les applications solaires hors réseau pour les activités génératrices de revenus, en particulier pour les femmes (par exemple, les

activités de transformation agricole, le pompage solaire de l'eau), en intégrant l'expérience des plateformes multifonctionnelles mises en œuvre par le PNUD et l'ONUDI² qui s'appuient sur le soutien des associations locales de femmes.

- **Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles, soutien à la mise en œuvre et assistance technique pour la mobilisation du secteur privé afin de financer la production d'énergie renouvelable à moindre coût**

Cette composante finance les activités visant à créer un dispositif institutionnel solide pour mettre en œuvre le projet proposé. Elle renforcera la capacité du ministère en matière de planification sectorielle, de mobilisation des ressources et de supervision générale des agences de mise en œuvre du programme, à savoir EDM-SA pour l'extension du réseau dans la composante 1 et AMADER pour la composante 2. Cette composante soutient également l'assistance technique afin de mobiliser le secteur privé pour financer la production d'énergie renouvelable à moindre coût. La composante 3 sera mise en œuvre à la fois par EDM-SA et AMADER.

Cette composante financera aussi l'opérationnalisation et le fonctionnement des unités de mise en œuvre du projet au sein d'EDM pour l'accès au réseau et d'AMADER pour l'accès hors réseau pendant la durée du projet. Plus précisément, les coûts comprendront (i) le recrutement de consultants spécialisés pour renforcer les capacités de mise en œuvre fiduciaire, d'ingénierie, de sauvegarde et de développement communautaire ; (ii) le matériel de bureau ; (iii) le matériel de transport nécessaire à la supervision de la mise en œuvre notamment dans les régions ; et (iv) le suivi et l'évaluation. Il renforcerait également la capacité de l'Agence des Energies Renouvelables (AER) à participer activement à la mise en œuvre de la composante 1, ainsi que la commission de régulation à préparer les instruments de régulation et de suivi requis et les activités de renforcement des capacités pour son personnel technique. Des activités d'intégration du genre dans les institutions clés du secteur public seraient mises en œuvre pour faciliter la coordination et le développement d'un cadre d'intervention global sur le genre et l'énergie. Les activités consacrées aux disparités entre les sexes viseront à (i) réduire les disparités d'accès à l'électricité des ménages ruraux pauvres, et en particulier des ménages dirigés par des femmes, en procédant à une évaluation des lacunes afin de déterminer les principaux obstacles et de concevoir des mesures appropriées, telles que des campagnes de sensibilisation et des mesures en faveur des pauvres, pour les atténuer ; (ii) accroître l'utilisation de l'électricité à des fins productives pour améliorer les moyens de subsistance des femmes, leur faire gagner du temps et promouvoir les entreprises dirigées par des femmes ; et (iii) accroître la participation des femmes dans le secteur de l'énergie, principalement dans le secteur public, et dans les solutions hors réseau.

Cette composante financera également toutes les activités liées à la sensibilisation, à la formation technique et managériale, et à la communication en ce qui concerne le déploiement des investissements d'accès dans les zones rurales. Elle visera spécifiquement les acteurs du secteur privé et des communautés locales, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre du SHER. En outre, il soutiendra le développement des capacités des prestataires de services locaux (PME) pour mettre en œuvre le programme d'accès au réseau par la construction de lignes BT et de raccordements domestiques.

- **Composante 4 : composante d'intervention d'urgence contingences**

Une composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) sans allocation peut être utilisée pour contribuer à une intervention d'urgence grâce à la mise en œuvre en temps opportun d'activités en réponse à une urgence nationale éligible

² L'installation, la gestion et l'entretien des machines sont assurés par la communauté, les associations de femmes enregistrées étant responsables de ces activités.

Tableau 1 : Récapitulatif des activités et sous projets financés par le Projet

Composantes	Sous composantes	Activités/Sous projets
Composante 1 : Réhabilitation et mise à niveau de l'infrastructure du réseau et expansion de l'accès	Sous-composante 1.1. Modernisation et extension des réseaux de transport et de distribution autour de la capitale Bamako	Travaux de modernisation, extension des réseaux de transport et de distribution au tour de Bamako
	Sous-composante 1.2. Amélioration et extension des réseaux de distribution autour des villes secondaires	Travaux d'amélioration et d'extension des réseaux de distribution autour des villes secondaires pour de nouveaux raccordements
	Sous-composante 1.3 : Mise à niveau et expansion des réseaux de distribution et de nouvelles connexions	Travaux de construction de nouvelles lignes MT Installations de nouveaux transformateurs HT/MT, Réalisation de réseaux de distribution (MT/BT) associés Installation de compteurs de consommation vers les nouveaux clients Nouvelles connexions dans des zones géographiques sélectionnées le long de trois axes principaux du réseau d'EDM.
Composante 2 : Mini-réseaux verts et électrification hors réseau de localités sélectionnées dans les zones rurales	Sous-composante 2.1. Électrification en mini-réseaux de communautés, d'entreprises et d'installations publiques sélectionnées dans le cadre d'un arrangement PPP	Construction de minicentrales hybride (solaire/diesel) Réalisation de réseau MT/BT
	Sous-composante 2.2. Électrification solaire hors réseau des ménages, des utilisations productives et des institutions publiques	Installation panneaux solaire
Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles, soutien à la mise		Créant d'un dispositif institutionnel solide pour mettre en œuvre le projet. Renforcement de capacité du ministère en matière de planification sectorielle, de mobilisation des ressources et de

Composantes	Sous composantes	Activités/Sous projets
en œuvre et assistance technique pour la mobilisation du secteur privé afin de financer la production d'énergie renouvelable à moindre coût		supervision générale des agences de mise en œuvre du projet
Composante 4 : composante d'intervention d'urgence contingences		Intervention d'urgence grâce à la mise en œuvre en temps opportun d'activités en réponse à une urgence nationale éligible

2.3 Bénéficiaires du projets

Les principaux bénéficiaires du Projet sont :

- **Les acteurs institutionnels** : MMEE, DNE, AER-Mali, CREE qui bénéficieront de renforcement de capacités dans le cadre de l'appui institutionnel du projet.
- **les partenaires techniques** : On y décompte plusieurs types de structures au plan national. Il s'agit des services techniques de l'État, institutions de recherche etc ;

Les bénéficiaires directs du projet comprennent les :

- Ménages et entreprises déjà raccordés : fiabilité fourniture, augmentation nombre d'heures du service énergétique ;
- Consommateurs urbains et ruraux (ménages, entreprises, collectivités) : accès à l'énergie ;
- Centres sociaux communautaires (santé, éducation, pompage de l'eau, lieux de culte, etc.) ;
- PME et PMI urbains et ruraux ;
- Les industriels et opérateurs miniers ;
- Femmes entrepreneurs ;
- Personnes formées.

Au quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de :

- Opérateurs de mini réseaux ruraux ;
- Distributeurs, installateurs, mainteneurs et,
- Autres prestataires.
-

Cout et durée du projet

2.4 Montage institutionnel du projet

L'Etat malien est l'emprunteur et remboursera le Crédit/Don à travers les services du Ministère chargé des Finances qui assure la tutelle financière du projet.

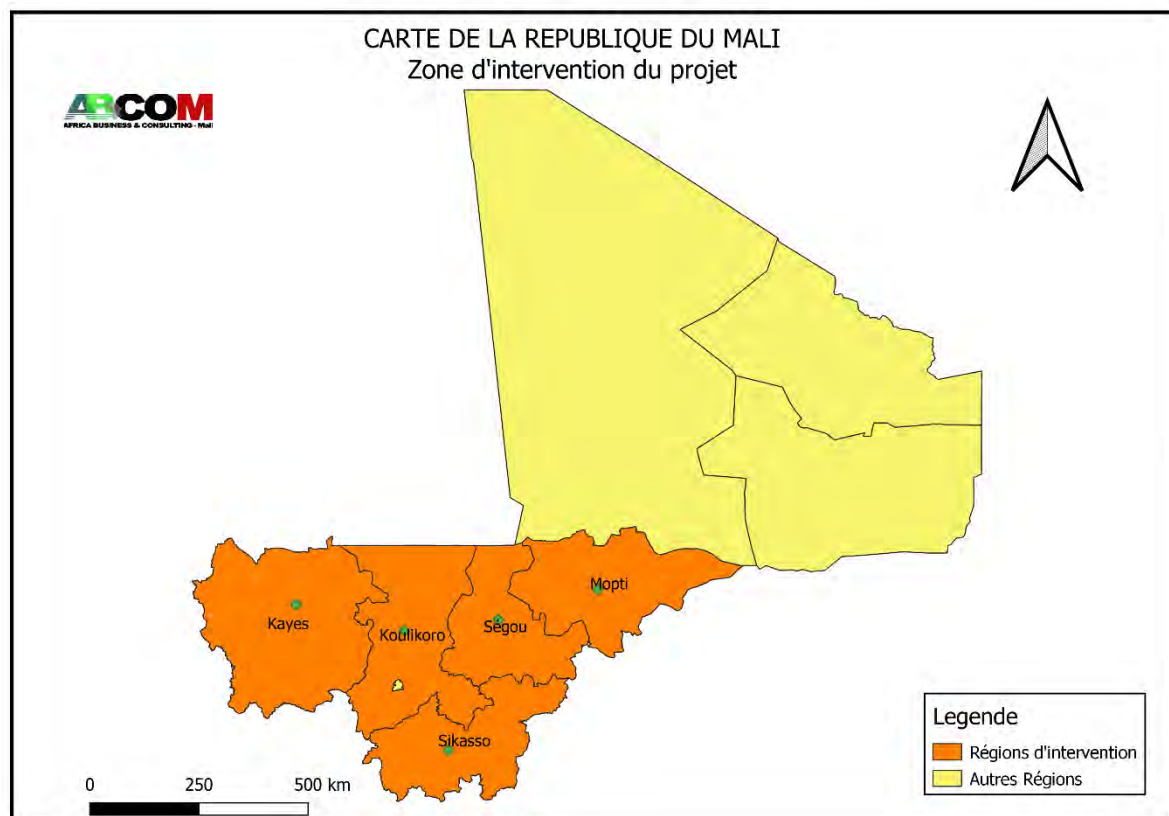
Le Ministère chargé de l'énergie est le ministère de tutelle du PRSEAM. La mise en œuvre du projet est assurée par EDM-SA (UGP/PASEM) et AMADER.

Le cadre institutionnel ci-dessous est décrit sur la base des informations contenues dans le document du projet. Les acteurs impliqués dans l'exécution du PRSEAM sont notamment :

- le Ministère en charge de l'Énergie, Maître d'Ouvrage : assure la tutelle technique et administrative du Projet,
- l'EDM SA (UGP/PASEM) : chargée de la mise en œuvre de la composante 1 « Réhabilitation et mise à niveau des infrastructures de réseau et extension de l'accès au réseau » sous la supervision de son Comité de Pilotage ;
- l'AMADER, Maître d'ouvrage délégué du sous-secteur de l'ER : est chargée de la mise en œuvre de la composante 2 « Mini-réseau vert et électrification hors réseau de localités sélectionnées en milieu rural » ;
- la Banque mondiale : partenaire technique et financier du Projet. Elle accompagne le Projet durant tout le cycle, interagit avec le Gouvernement et les Unités de mise en œuvre.

2.5 Zones d'intervention

La zone du projet couvre les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti.



Carte 1 : Zone d'intervention du projet

3 CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

3.1 Présentation biophysique de la zone

3.1.1 Relief et climat

A Sikasso, le Sud de la Région est plus accidenté que le Nord. D'une façon générale, il n'y a pas de haut relief. Le point le plus élevé se situe dans la Commune de Dogo (cercle de Bougouni). Il culmine à 800m d'altitude et se nomme le Mont Kokoum. Ce relief, constitué principalement de plateaux latéritiques d'altitude moyenne variant entre 350 -450m n'a pas d'influence significative sur les tracés de lignes et l'installation de champs solaire. Dans la région de Kayes et Koulikoro l'on rencontre de hauts plateaux gréseux avec des intrusions doléritiques. Le relief de cette région caractérisé par des dénivelés important et des pentes raides, engendrera par endroit des déviations ou des aménagements spécifiques susceptibles d'augmenter les linéaires et par conséquent les coûts de réalisation de projet.

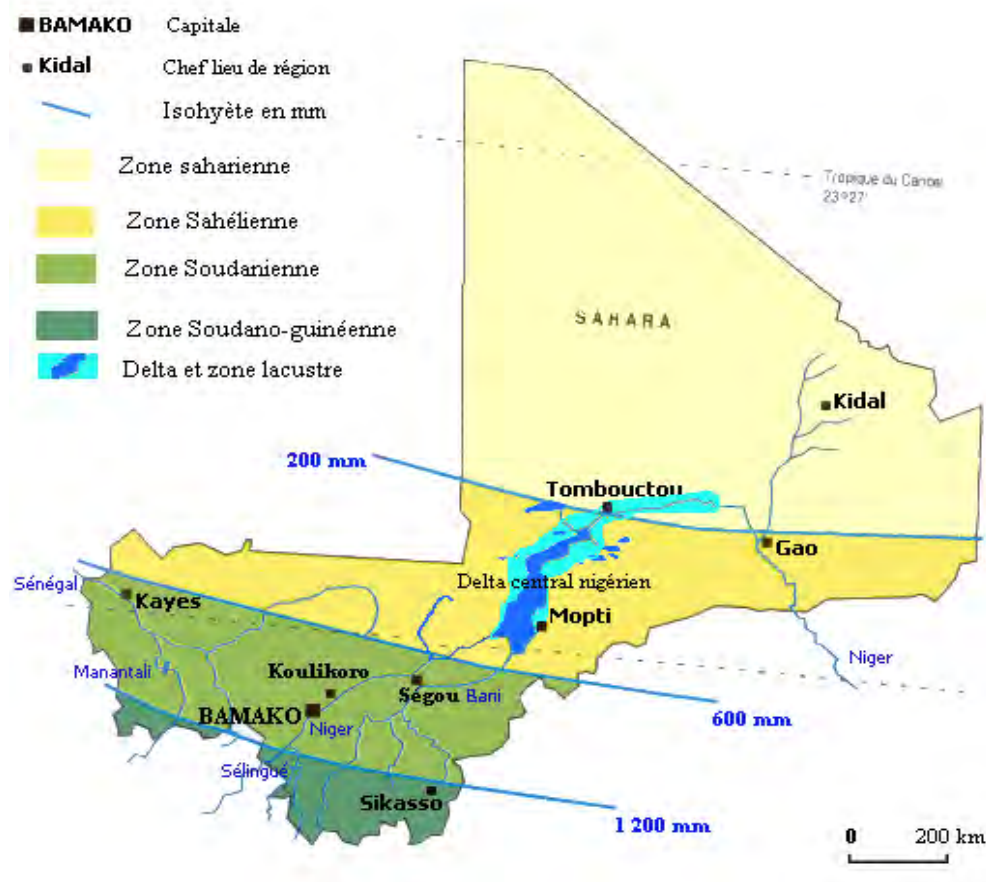
Sur le plan climatique, la région de Koulikoro appartient au domaine éco-géographique soudano sahélienne. Elle se trouve dans la zone de climat subdésertique avec 200 à 400 mm et le climat tropical allant de 400 à 1200 mm.

Quant à la Région de Kayes, sa situation en latitude entre le 12^{ème} et le 17^{ème} degré ainsi que la continentalité agissent sur les éléments du climat. La région couvre ainsi une zone sahélienne au Nord et une zone pré-guinéenne au Sud. Entre ces deux zones se trouve la zone soudanienne.

La Région de Ségou a un climat tropical sec du type soudanien nord. La pluviométrie moyenne annuelle varie de 600 à 800 mm. La durée des saisons est respectivement comprise entre 7 et 9 mois pour la période sèche et 3 ou 4 mois pour la période pluvieuse. N'eût été la présence des cours d'eau, la zone de l'inter-fleuve est un milieu subaride. Son indice d'aridité climatique est $0,25 < IAC < 0,50$ (source : Annuaire statistique -2010).

Pour la Région de Mopti, elle s'étend du nord au sud entre la zone sahélienne et la zone soudano-sahélienne. Le climat est beaucoup plus caractérisé par la zone sahélienne avec une moyenne pluviométrique de 350 à 550 mm. On y rencontre deux saisons: une pluvieuse de juin à septembre et une sèche d'octobre à mai y compris une période froide de novembre à février avec de faibles amplitudes thermiques. Du point de vue relief, on relève deux types de formations : les formations rocheuses et le manteau sableux. Le mont de Hombori avec 1.150 m d'altitude est le sommet culminant de la Région. Dans la zone de Korientzé, N'gouma et Youwarou, on observe des hautes dunes de sable mouvant en bordure des lacs (Korientzé, Béma, Aougoundou, Niangaye) et du fleuve Niger en allant vers la région de Tombouctou.

Dans la zone inondée, le relief est constitué d'une plaine inondable : le Delta Intérieur du Niger (DIN), composé de vastes prairies hydrophiles à bourgoutières inondables, d'étendues d'eau libre et de bras de fleuve. Le delta intérieur du Niger est une zone déprimée de pendage général nord/nord/ouest.



Carte 2 : Zones climatiques du Mali, Source : RNEE, 2009

En ce qui concerne l'insolation, les valeurs moyennes journalières les plus élevées dans les régions visées sont obtenues pendant les mois d'Octobre à Janvier avec plus de 8 heures/ jour (Bamako, Kayes, Koulikoro Ségou et Mopti). Les mois de Juillet, Août et Septembre présentent les valeurs les plus faibles autour de 6 à 7 heures/ jour principalement dans la région de Sikasso où l'humidité dans l'air est plus élevée. La durée moyenne journalière de l'ensoleillement est favorable à l'implantation de projet photovoltaïque.

3.1.2 Géologie et sols

Quatre types de sol sont en général utilisés pour l'agriculture dans la région de Kayes : les sols limoneux d'origine alluvionnaire situés en bordure du fleuve Sénégal, dans les grandes plaines et autour des marigots réservés surtout au maraîchage, les vertisols, situés dans les grandes dépressions (mare de Doro, Goumbaye, etc.) sont fertiles mais difficiles à travailler.

Selon le Projet Inventaire des Ressources Terrestres (PIRT), les différents types de sols dans la région de Koulikoro sont caractérisés dans leur majorité par leur pauvreté, leur acidité et leur instabilité structurale. Les terres arables sont composées pour l'essentiel des sols profonds limoneux fins et des sols peu profonds.

Le substrat géologique de la région de Sikasso est constitué du socle métamorphique, plissé et granitisé par l'orogénèse éburnéenne, de couches sédimentaires, de la syclenise de Taoudéni parmi lesquelles des formations telles que le grès de Sikasso, des intrusions doléritiques qui affleurent sous forme d'éboulis de collines et plus rarement de plateaux.

Pour la Région de Ségou, les terres arables occupent 42% de la superficie de la zone de l'inter-fleuve. Ce sont des sols légèrement sableux, profonds, à fertilité naturelle moyenne et dont certains ont une forte capacité de rétention d'eau.

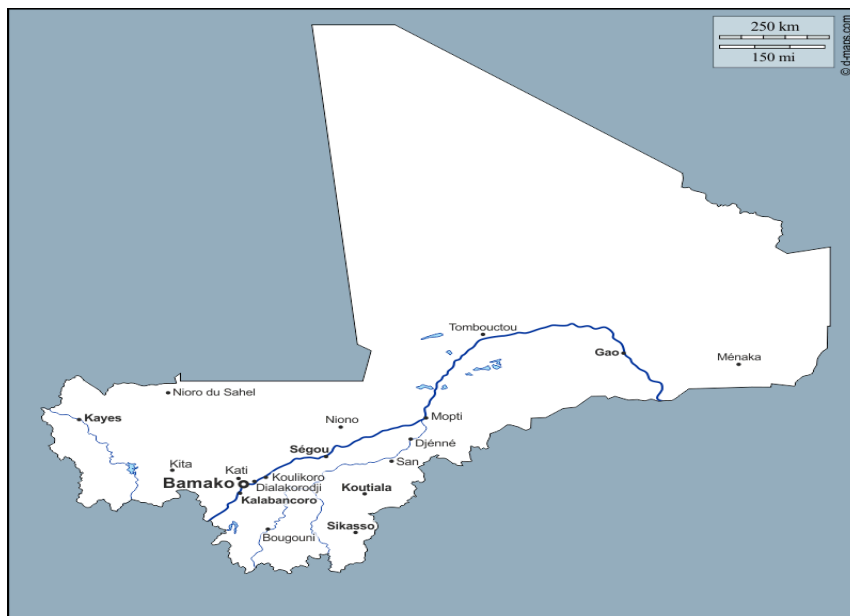
Pour la région de Mopti se caractérise par la fragilité des équilibres écologiques. Dans la zone inondée, les sols sont argileux dans la majeure partie du delta central avec des plaines alluviales à sols hydro morphes où poussent le bourgou et autres plantes aquatiques. Dans la zone exondée, les sols sont fortement dégradés, une dégradation qui se manifeste par l'appauvrissement général des sols suite à leur mise en culture régulière (cultures sèches comme le mil, le sorgho). Plusieurs facteurs sont à l'origine de l'appauvrissement des sols de la région.

3.1.3 Hydrographie

Dans la zone d'intervention du projet, il existe deux grands fleuves à savoir :

Le fleuve Sénégal qui arrose la Région de Kayes avec ses principaux affluents comme : Bakoye, Bafing, Falémé, Colimbiné, Baoulé. Il existe également plusieurs rivières pour la grande majorité non permanente.

Quant au fleuve Niger (avec ses affluents le Baoulé, le Bagoé, le Baninfing, le Sankarani et le Bani), il traverse les régions d'intervention de Koulikoro, Ségou, Sikasso et Mopti.



Carte 3 : Hydrographie du Mali (source <https://d-maps.com/carte>. Consultée le 09 février 2021)

3.1.4 Flore et faune

La zone du projet comprend trois zones agro-climatiques :

- Zone sahélienne,
- Delta Intérieur du fleuve Niger,
- Zone soudanienne,
- La zone pré- guinéenne ou subhumide.

Zone sahélienne (320.000 km²) soit 26%, reçoit annuellement 200 à 600 mm de pluies. Elle s'étend de la frontière sénégal-mauritanienne jusqu'à la frontière du Niger et du Burkina Faso couvrant le nord du Massif Sarakolé, le

Hodh, le Gourma, le Gondo Mondoro et le Nord du Plateau de Bandiagara (Dyoundé Erensi). C'est l'aire par excellence des steppes herbeuses (*Schoenefeldia gracilis*, *Panicum leatum*, *Cenchrus bifforus*) parsemées d'épineux à faible production ligneuse, moins de 10 m³ de bois par hectare avec *Combretum glutinosum*, *Combretum ghasalense*, *Acacia erhenbergiana*. Dans les marges sud du sahel, on rencontre des formations à *Guirea senegalensis*, *Balanites aegyptiaca*, et des parcs arborés d'*Acacia albida*, et de *Borassus aethiopium*. Certaines parties de la zone sont dégradées à très dégradées en raison des changements climatiques (Forêts mortes du Farimaké). Une grande partie de la zone est constituée de brousse tigrée (avec des combretacea et *Pterocarpus lucens*) généralement dégradée (Nord de Niono et de Bambara Maoudé).

Delta Intérieur du fleuve Niger, dans sa partie annuellement inondée (Delta Vif 30.000 km²), est un écosystème particulier qui tranche avec le reste des zones bioclimatiques. On rencontre des prairies aquatiques à graminées vivaces (*Echinochloa stagnina*, *Oryza barthii*, *Vossia cuspidata*, *Vetiveria nigritana*, *panicum anabptistum*) dont les aires d'occupation se rétrécissent en raison de l'insuffisance des crues. Le delta Mort Occidental, occupé en partie par l'Office du Niger porte une couverture végétale dégradée à très dégradée, essentiellement constituée d'épineux comme *Accacia Seyal*, *Accacia scorpioides*. Au tapis, il y a surtout *Schoenefeldia gracilis*.

Zone soudanienne (215.000 km²) soit 24% du territoire national, reçoit en moyenne par an 600 à 1.200 mm de pluies. Elle est constituée d'une mosaïque de savanes qui renferment par endroit des forêts claires et des forêts galeries. Les productions ligneuses varient de 10 à 80 m³/ha. Les espèces courantes sont *Vittelaria paradoxa*, *Khaya senegalensis*, *Bombax costatum*, et *Isoberlinia doka*. Les formations naturelles y sont bien conservées. Les espèces caractéristiques de la zone sont à peu près dans les mêmes proportions d'abondance et de dominance comme il y a trente ou quarante ans. Cependant, des zones de plus en plus importantes en superficie sont déséquilibrées en raison de l'influence des villes comme Bamako, Kita, Kayes, et surtout Koutiala où la strate arbustive l'emporte sur la strate arborée. La pression sur des espèces comme *Isoberlinia doka*, *Bombax costatum* et même le karité conduisent à des variations notables de la composition floristique et surtout de l'abondance des espèces.

La zone pré- guinéenne ou subhumide (75.000 km²) représente 6% de la superficie totale du pays. Elle renferme toutes les variantes de savanes en passant par la forêt claire et la forêt galerie. Les précipitations annuelles moyennes dépassent les 1 200 mm. Les différentes parties de cette zone sont assez bien à très bien conservées comme à Kadiolo. Les poches de dégradation se rencontrent dans les zones d'orpaillage ou les zones avec des industries minières (Siama, Finkolo, Kalana, Fabouloa, etc.). Les productions et les productivités y sont très importantes (10 m³ pour les savanes arbustives à 80m³% pour certaines forêts claires). La productivité est estimée à plus de 1 m³/ha /an dans bien des cas (forêts classées de Farako et de Kaboïla). On y trouve *Lophira lanceolata*. Les formations herbeuses sont dominées par *Andropogon gayanus*, *Andropogon pseudapricus* et *Loudetia togoensis*.

Dans les régions d'intervention du Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali PRSEAM, il existe 77 forêts classées pour une superficie total de 726 585 Ha

Tableau 2 : Superficie des forêts classées dans la zone du projet

Régions	Nombre de forêts classées	Superficie
Kayes	21	260 545
Koulikoro	11	163 841
Sikasso	21	213 383
Ségou	16	78 860
Mopti	7	7 946
Bamako	01	2010
Total	77	726 585

Source : Rapport annuel DNEF, 2017.

La liste détaillée des principales espèces fauniques et floristiques dans la zone d'étude est présentée en annexe 16.

Les aires protégées

En ce qui concerne les aires protégées notamment les parcs – réserves de faune sanctuaire-zones d'intérêt cynégétique et sites RAMSAR, la situation par région est la suivante par région

- Pour la région de Kayes, l'on note la présence de 02 parcs nationaux, de 02 zones d'intérêts cynégétiques, 01 réserve de faune, de 01 sanctuaire et de Zones tampon Nord et Sud pour une superficie total de 376 806 ha ;
- Pour la région de Koulikoro, l'on note seulement la réserve totale de faune de Soudan qui a 37 000 ha ;
- En ce qui concerne la région de Sikasso, l'on note la présence de 02 parcs nationaux, de 02 zones d'intérêts cynégétiques, 04 réserve de faune, de 02 réserves partielles de faune pour une superficie total de 204 761 ha ;
- La principale zone protégée faunique de la région de Mopti est la réserve partielle des éléphants dont la superficie est 1 250 000 ha ;
- A Bamako, la zone protégée se limite au parc biologique (botanique et zoologique) pour un total de 30ha.

Sites RAMSAR

Pour rappel, il existe au Mali quatre (04) sites Ramsar (Delta Intérieur du Niger, le Sourou, le Wegnia et le Magui) pour une superficie de 4 204 640 ha. Ces sites renferment des espèces particulières telles que :

- Les espèces d'oiseaux migrateurs de ces sites sont entre autres : le héron mélanocéphale (*Ardea melanocephala*), le héron pourpré (*Ardea purpurea*), l'aigrette garzette (*Egretta garzetta*), l'aigrette intermédiaire (*Egretta intermedia*), la grande aigrette (*Egretta alba*), l'ibis falcinelle (*Plegadis falcinellus*), le chevalier sylvain (*Tringa glareola*), le chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) ;
- En ce qui concerne les Mammifères, les principales espèces présentes sont: i) Eléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*), Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*),
- Les Reptiles sont représentés par le crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*), le varan du Nil (*Varanus niloticus*) et le Python de Seba (*Python sebae*) qui sont des reptiles d'intérêt économique dont la peau très prisée rentre dans la fabrication de produits de maroquinerie.

Contraintes sur les zones protégées :

Ces zones protégées sont confrontées principalement à (i) l'agression du domaine forestier national, par les différentes formes d'occupation (Agriculture, l'exploitation minière, la réalisation des réseaux de communications routiers et téléphoniques, sans une réelle compensation des préjudices environnementaux causés par ces actions de développement ; (ii) - les feux de brousses récurrents qui dégradent le couvert végétal, mais aussi le sol et la diversité biologique des zones victimes.

Conclusion partielle : Les zones protégées (forêts classées, aires protégées et sites RAMSAR) dans la zone du projet ne seront pas affectées par les activités des sous-composantes car les lignes électriques longeront les infrastructures routières existantes et les projets ponctuels hors de ces zones protégées

3.2 Présentation socioéconomique de la zone d'intervention du PRSEAM**3.2.1 Population**

Dans la zone d'intervention directe du Projet PRSEAM, la population est estimée à 15 281 001. La population totale du Mali est estimée à 19 972 000 habitants (INSTAT, 2018). Ainsi, les régions d'intervention du Projet représentent 63% de population malienne.

Tableau 3 : Population de la zone d'intervention du PRSEAM

	Masculin	Féminin	Ensemble
Kayes	1 314 287	1 350 713	2 665 000
Koulikoro	1 605 145	1 631 856	3 237 001
Sikasso	1 742 860	1 790 141	3 533 001
Ségou	1 545 782	1 579 218	3 125 000
Mopti	1 345 673	1 375 326	2 720 999
Total Régions du Projet PRSEAM	7 553 748	7 727 253	15 281 001
Reste du pays			4 690 999
Population totale du pays			19 972 000

Source : INSTAT, 2018

Dans la zone d'intervention du Projet, les principales ethnies sont : Bambara, Malinké, Soninké, Mianka, Senufo.

3.2.2 Agriculture

La Région de Sikasso dispose de plaines et bas-fonds aménageables et plus de 6 000 000 d'ha de terre favorables à l'agriculture. Par ailleurs, il existe 14 079 ha de Basfonds et plaines aménagées pour un potentiel de 150 000 ha aménageables (DRGR, 2009). Environ 20 à 45% des superficies agricoles sont cultivées en coton et 10 à 30% consacrés au maïs selon les cercles. Le mil et le sorgho occupent environ 57% des superficies agricoles en céréales contre 37% pour le maïs et 5% pour le riz. Actuellement, la superficie cultivée est de 936 318 ha dont 80% cultivées en cultures vivrières et 20% en cultures de rente.

En plus de ces spéculations agricoles, l'horticulture (pomme de terre, patate douce, igname, manioc) et l'arboriculture fruitière (mangue, agrumes) occupent des superficies assez importantes mais non quantifiées.

De façon générale, l'agriculture est une activité essentielle dans la zone d'intervention du Projet comme en témoigne le tableau ci-après. La population agricole représente 84% de la population dans les régions concernées par le PRSEAM.

Pour la Région de Kayes, la population agricole active représente plus de 47,1 % de la population agricole totale de la région. Plus de 65 % des superficies cultivées sont consacrées aux cultures céréalières qui occupent plus de 50 % des exploitations agricoles³.

Pour la région de Mopti, les cultures sèches sont pratiquées dans la zone exondée, la riziculture dans la zone inondée, tandis que le plateau Dogon demeure l'aire de prédilection des cultures maraîchères.

Tableau 4 : Superficie (en hectare) céréalière cultivée dans les régions du PRSEAM en 2016/2017

Régions	Mil	Sorgho	Riz	Maïs	Fonio	Total
Kayes	53 392	267 713	6 231	115 991	7 711	451 039
Koulikoro	309 111	601 561	48 541	382 861	1 694	1 343 767
Sikasso	230 900	378 150	103 578	682 514	5 855	1 400 998
Ségou	771 293	267 496	263 878	49 173	33 302	1 385 142
Mopti	415 996	40 430	483 592	2 583	3 938	946 538

Source : CPS/SDR (Rapport de l'Enquête Agricole de Conjoncture EACI 2017/2018)

3.2.3 Elevage

Dans la Région de Ségou, l'élevage occupe une place de choix dans l'économie régionale. La région de Ségou est le premier exportateur de bétail sur pied au Mali, et occupe les 2èmes et 3èmes rangs du pays pour ses effectifs en petits ruminants et en bovins. L'élevage sédentaire est de loin le plus important. Associé à l'agriculture, il est pratiqué partout dans la région, notamment dans les zones de Macina, de Ségou et dans la partie méridionale du cercle de Niono. Le type transhumant concerne principalement les éleveurs du Nord de la région, à la frontière mauritanienne. Les éleveurs se déplacent avec leurs troupeaux vers le centre et le Sud de la région, où les conditions sont propices au développement de l'élevage.

La région de Mopti se distingue des autres régions du Mali par ses potentialités très élevées en matière d'élevage. Cette situation lui confère une place de choix dans l'économie du pays. Les deux principaux systèmes d'élevage sont l'élevage sédentaire et l'élevage transhumant.

Des filières dérivées de l'élevage existent et ont été identifiées comme porteuses de croissance. Ces filières porteuses inhérentes à l'élevage sont : « viande », « lait », « oeufs » et « peaux et cuirs ». La viande, les oeufs, le lait et ses dérivés participent beaucoup dans l'amélioration de l'équilibre nutritionnel, par la fourniture de diverses protéines nobles, des sels minéraux et de certaines vitamines.

Tableau 5 : Effectifs du cheptel par espèce dans les régions d'intervention du Projet

Région	Espèces							
	Bovins	Ovins	Caprins	Equins	Asins	Camelins	Porcins	Volaille
Kayes	1 200 200	1 933 400	1 957 500	180 790	89 900	2 900	270	7 005 400
Koulikoro	1 617 000	1 394 000	2 466 600	95 600	114 700	10 900	35 350	9 327 000
Sikasso	1 796 300	1 238 650	1 483 200	2 230	79 900	-	11 200	10 542 500
Ségou	1 271 200	1 457 500	2 308 600	93 110	95 500	830	33 140	3 970 500
Mopti	3 155 500	3 078 600	4 438 150	37 740	148 950	17 170	4 130	2 953 650
Total	5 884 700	6 023 550	8 215 900	371 730	380 000	14 630	79 960	30 845 400

³ Source : Plan stratégique de la recherche agricole, Région de Kayes, 2006- 2015, Comité Nationale de la Recherche Agricole (CNRA)

Source : Source : DNPIA, 2017

3.2.4 Pêche

Selon le rapport DRPSIAP 2007 de la région de Kayes, les estimations des productions de pêche sont respectivement de 479 981 kg de poissons frais, 85.446kg de poissons fumés et 44 133 kg de poissons séchés. En 2009, ces statistiques ont été respectivement de 18,556Tonnes pour poissons frais, 50,571Tonnes pour poissons fumés et 32 417 tonnes pour poissons séchés

Les pêcheries se situent principalement dans les cercles de Kayes, Bafoulabé, kénieba kita et yélimané. Les populations de pêcheurs ne sont pas connues avec exactitude, cependant, l'on peut déduire qu'elles sont en augmentation.

Tableau 6 : Production de la pêche et de l'aquaculture de 2014 à 2018 dans la Région de Kayes

Unité (tonne)					
Production	2014	2015	2016	2017	2018
Pêche	852,54	1 747,96	2 551,39	1 773,77	1 570,68
Aquaculture	32	6	40	39	46
Total de Poissons	884,54	1 753,96	2591,39	1 812,77	1 616,68
Alevins	47 518	-	11 000	15 620	50 982

Source : DRSIAP Kayes 2021

Dans la Région de Sikasso, la filière poisson comprend plus de 500.000 acteurs repartis dans plusieurs maillons qui sont l'approvisionnement, la production, la récolte, la transformation/ commercialisation. Les autres maillons de la filière comprennent des acteurs qui évoluent dans la collecte, le mareyage et la commercialisation. La production de poisson tourne autour de 1 222 453 Kg/an (DRSIAP, 2021).

Pour la région de Koulikoro, la pêche est également une activité économique importante dans la région de Koulikoro. Celle-ci bénéficie, en effet, d'importantes ressources hydriques. La présence du Niger et de ses nombreux affluents sur son territoire, lui permet de disposer de 14 % des 4 200 km du réseau hydrographique national. De plus, les étangs piscicoles, le barrage de Sélingué, le lac Wégnan et les 190 mares qui parsèment la région, constituent un potentiel formidable pour le développement de cette activité.

Dans la Région de Mopti, grâce à l'importance de son réseau hydrographique (fleuves, lacs, mares, chenaux), la pêche est de loin la troisième activité économique de la région après l'agriculture et l'élevage. Elle est pratiquée essentiellement sur les plans d'eau naturels essentiellement dans le DIN où les captures varient d'une année à une autre en fonction des crues et des décrues avec une moyenne variable de 70.000 à 120 000 tonnes de poisson par an.

3.2.5 Santé

La politique sectorielle de santé du Mali a été bâtie sur une structure pyramidale de santé dont le premier niveau est le Centres de Santé Communautaire (CSCOM). Le second niveau est le Centres de Santé de Référence (CSRéf). Le troisième et le quatrième niveau sont respectivement les hôpitaux régionaux et nationaux.

Pour la Région de Kayes, le nombre des infrastructures de santé s'est considérablement accru entre 2009 et 2019. Le nombre des CSCOM est passé de 172 à 245 au niveau de la région. Ces infrastructures publiques sont complétées par un nombre important de structures privées et on comptait en 2019 pour la région de Kayes, 168 structures privées. De manière générale, on note une distribution quasi-équitable des infrastructures de santé dans la région, ce sont les cercles de Kayes et de Kita qui sont les mieux dotés par rapport aux autres localités.

Tableau 7 : Etablissements sanitaires en 2019 par cercle dans la Région de Kayes

Cercle	CSCOM	CSREF	Hôpitaux	autres	Total
Kayes	41	2	1	9	52
Bafoulabé	22	1	0	14	37
Diéma	49	1	0	73	124
Kéniéba	28	1	0	18	47
Kita	50	3	0	17	70
Nioro	27	1	0	21	49
Yelimané	28	1	0	16	45
Total Région	245	10	1	168	424

Source : DRSIAP Kayes 2021 (Direction régionale de la Santé, SLIS ; Hôpital régional, SIH).

Pour la Région de Sikasso, la santé de la population dans la Région de Sikasso est assurée par les services publics, parapublics, privés et confessionnels avec à leur dispositions plusieurs types d'infrastructures dont les plus répandues sont les CSCOM, les maternités et les dispensaires. Les effectifs du personnel sanitaire, ont évolué entre 2012 et 2013. La Région de Sikasso compte 231 CSCOM dont 221 fonctionnels. Les cercles de Sikasso et de Koutiala ont le plus grand nombre de CSCOM. Les moins nantis sont les cercles de Yorosso, Kadiolo et Kolondiéba.

Du point de vue de l'accessibilité géographique aux services de santé des districts sanitaires, la proportion de la population vivant dans un rayon de 5 km autour d'un CSCOM fonctionnel est estimée à 49% en 2013.

Les CSREF sont au nombre de dix (10) dont un (1) dans chaque cercle. Mais le cercle de Sikasso en compte trois (03) et celui de Yanfolila en compte deux (02).

Pour la Région de Koulikoro, le système sanitaire est organisé sur les principes de soins de proximité : Le système de soins de santé de la Région a deux niveaux de prise en charge :

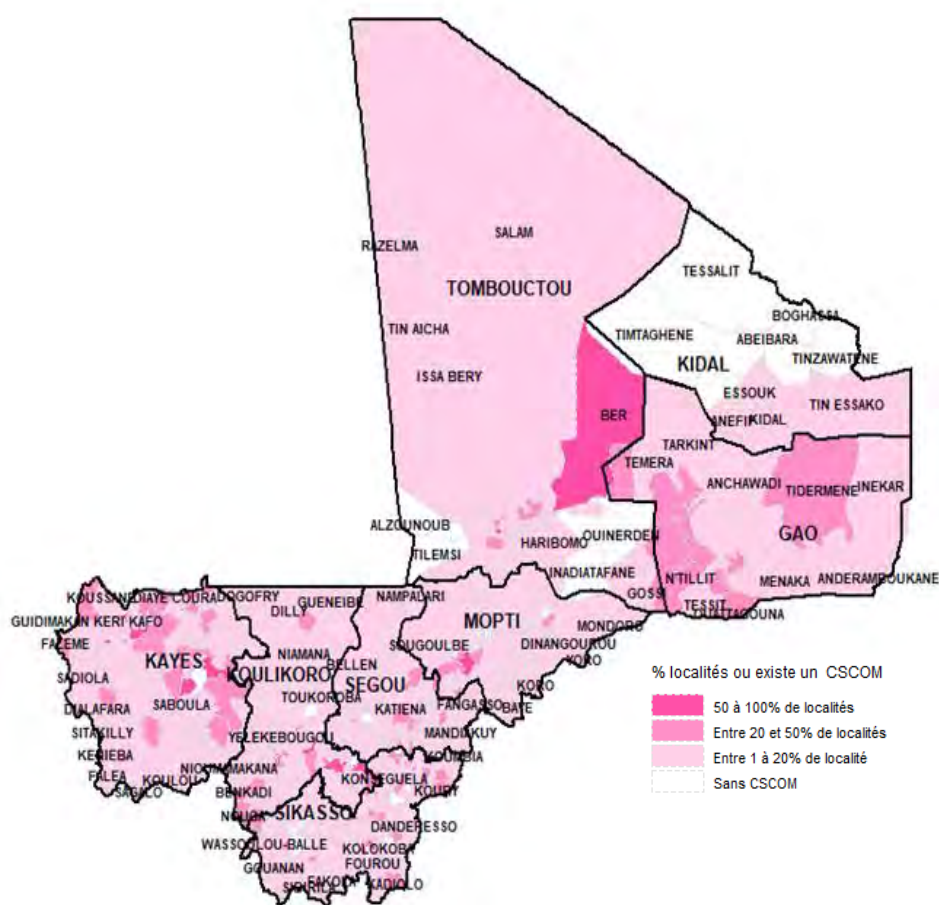
- Le premier échelon composé de 214 CSCOM fonctionnels en 2017, offre le Paquet Minimum d'Activités (PMA) de même que les structures de santé parapubliques, confessionnelles, services de santé des armées, dispensaires et autres établissements de santé privés.
- Le deuxième échelon ou première référence constitué par les dix (10) centres de santé de référence qui assurent la prise en charge de la référence venant du premier échelon.

Pour la Région de Mopti, en 2021 selon le Comité régional de coordination humanitaire, elle disposait de :

- 177 CSCOM fonctionnels dont 47 CSCOM médicalisés ;
- 8 CSRéf et 1 Hôpital fonctionnels ;
- 5 centres confessionnels fonctionnels.

La zone d'intervention est de plus en plus touchée par le paludisme et la malnutrition. Le tableau 8 présente quelques données de santé dans la zone du projet.

La carte 4 donne une illustration de la proximité du CSCOM. Elle distingue les communes selon le pourcentage de localités abritant un CSCOM. Les communes avec au plus 20% de localités ayant un CSCOM sont nettement dominantes dans la zone d'intervention du Projet.



Carte 4 : Communes disposant de CSCOM (source ODHD, 2018)

3.2.6 Cas spécifique de la Covid-19

Le Mali a enregistré officiellement son premier cas de Covid-19 le 25 mars 2020. A la date du 05 décembre 2021, la situation était la suivante :

- Cinq cent soixante-seize (576) cas de Covid-19 et treize (13) décès enregistrés ;
- Au total, cinquante-neuf (59) districts sanitaires dans dix (10) régions ont été touchés ;
- Cumul de cas confirmés depuis le début de l'épidémie est de dix – sept mille neuf cent quinze (17 915) ;
- Cumul de guéris est de quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (15 298) soit un taux de guérison de 85.39%.

Tableau 8 : Situation du Covid-19 à la date du 05 Décembre 2021

	Cumul de cas confirmés date du 05 Décembre 2021
Kayes	1 259
Koulikoro	2 694
Sikasso	564
Ségou	210
Mopti	537
Zone d'intervention du Projet	5 264
Reste du Mali	12 651
Total	17 915

Par ailleurs, selon l'INSP pour ce qui est de la vaccination, 353 589 personnes ont eu une vaccination complète et la vaccination de 445 670 personnes n'a pas été incomplète.

3.2.7 Education

Au Mali seules 28 personnes sur 100 sont alphabétisées en 2013. Mis à part le District de Bamako, seule la région de Kidal présente une statistique supérieure à la moyenne nationale (près de 29% personnes sont alphabétisées). Les autres régions de la zone du projet sont en deçà de la moyenne nationale. Le tableau ci-dessous présente quelques indicateurs de l'enseignement des régions de la zone d'intervention du projet.

Tableau 9 : Ratio élèves/maître, Ratio élèves/classe des 1^{er} et 2nd cycles

	Ratio Elèves/Maître au 1er cycle	Ratio Elèves/Classe au 1er cycle	Ratio Elèves/Maître au 2nd cycle	Ratio Elèves/Classe au 2nd cycle
Par région				
Kayes	46,9	46,1	23,8	39,2
Koulikoro	44,0	43,7	29,5	53,7
Sikasso	38,1	39,7	27,9	57,1
Ségou	39,5	39,4	33,9	57,3
Mopti	54,7	53,6	25,8	48,8
Par milieu				
Urbain	50,0	55,6	24,0	48,3
Rural	46,3	46,3	27,2	50,4
Ensemble	46,5	46,8	27,1	50,2

3.2.8 Situation sécuritaire dans la zone du projet

Les secteurs d'intervention du projet n'échappent pas à la situation d'insécurité volatile du Mali caractérisée par une multiplication des actes de banditisme, la criminalité, des conflits inter et intracommunautaires, l'activisme des groupes armés non étatiques (GANE), les conséquences des opérations contre insurrectionnelles, la criminalité et le banditisme continuent de fragiliser le contexte malien.

A ces chocs, s'ajoutent les contraintes naturelles (sécheresses et inondations) et la COVID-19, dont les impacts sanitaires et socioéconomiques touchent tous les secteurs sociaux de base ainsi que la protection des moyens de

subsistance des ménages. Dans ce contexte complexe, les civils, toutes communautés confondues, continuent d'être la cible d'attaques, en particulier dans la région de Ségou et Mopti.

Selon l'UNHCR (2020), au mois de décembre 2020, le système de monitoring de protection a enregistré 322 violations sur le territoire du Mali. Le nombre de violations a augmenté par rapport au mois dernier. Les tendances sont restées les mêmes avec les atteintes au droit à la propriété et les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique étant les catégories les plus fréquentes. Les atteintes au droit à la vie ont diminué alors que les atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne sont restées au même niveau qu'au mois de novembre. Le système de monitoring de protection a également observé sept attaques de villages qui ont déclenchés plusieurs mouvements forcés de population.

Selon l'UNHCR (2020), 25% des incidents ont été enregistrés dans la région de Ségou.

Tableau 10 : Tendances des incidents dans les régions de Ségou et Mopti

Régions	Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	%
Mopti	54	53	181	145	175	243	177	59	58	82	45	154	1426	35%
Ségou	0	17	72	72	107	106	128	125	110	118	107	58	1020	25%

Source : UNCHR, Décembre 2020

3.2.9 Disponibilité énergétique dans les régions d'intervention du Projet

Selon l'ODHD (2018) on dénombrait :

- 93 communes (13% des communes) couvertes partiellement ou totalement par le réseau EDM ;
- 78 communes (11,1%) couvertes par le réseau électrique AMADER ;
- 82 communes (11,7%) couvertes par d'autres réseaux électriques (privés) et
- 280 communes (31%) couvertes par l'un ou/et l'autre type de réseau électrique.

Ces couvertures sont partielles pour l'essentiel puisqu'en moyenne seulement 10,3% des localités d'une commune sont couverts par le réseau électrique : 5% par EDM, et 2% par AMADER (Tableau 11). La pénétration est particulièrement faible en milieu rural : 7,3% des localités contre près de 64% pour le milieu urbain. On doit ajouter que la pénétration en milieu rural est essentiellement le fait des réseaux autres qu'EDM et AMADER.

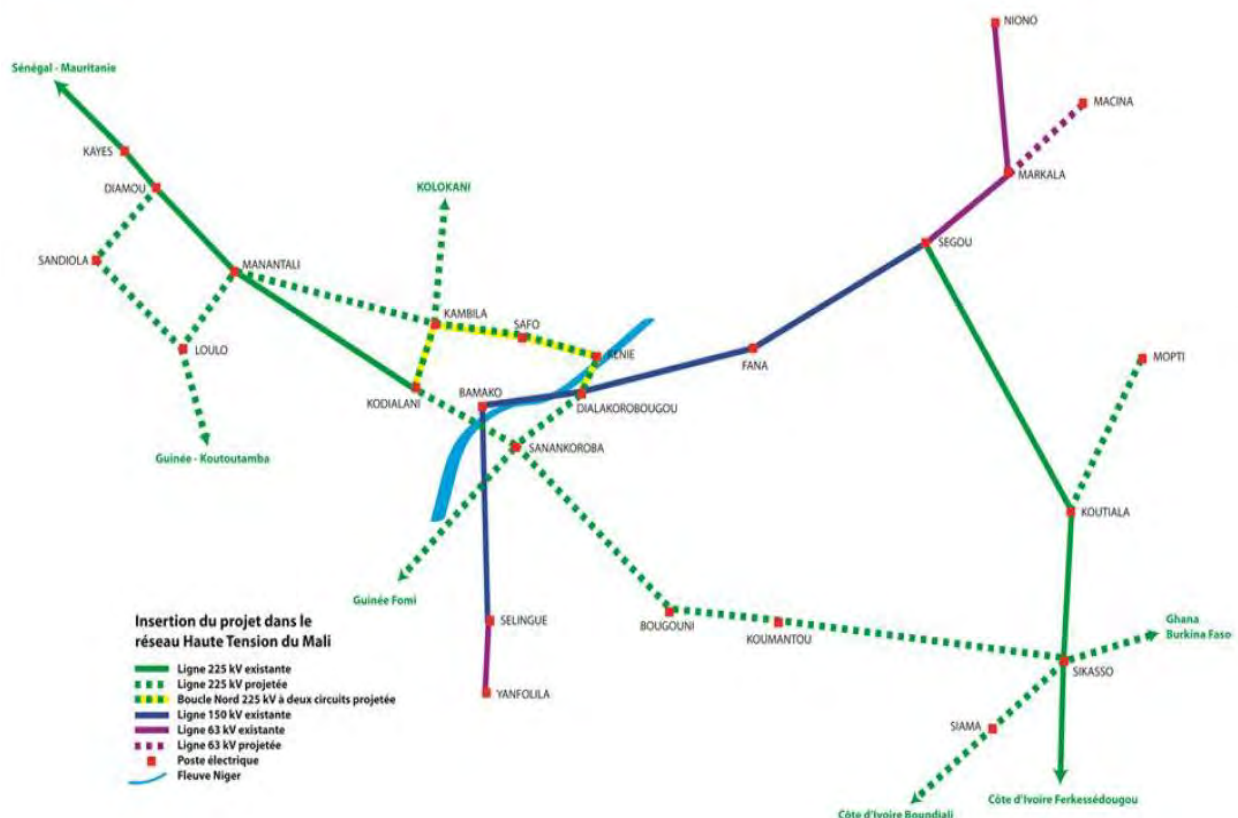
Tableau 11 : % de localités avec réseau EDM, % de localités avec réseau AMADER, % de localités avec autres réseaux, % de localités avec réseau, par région, milieu et statut de pauvreté (moyenne par commune)

		% de Localités avec réseau EDM	% de Localités avec réseau AMADER	% de Localités avec réseau électrique
Région	Kayes	4,6	5,3	12,6
	Koulikoro	7,6	1,1	13,7
	Sikasso	3,0	1,7	10,6
	Ségou	2,6	1,1	4,9
	Bamako	98,5	6,7	98,5
	Mopti			
Milieu	Urbain	54,4	9,3	63,6
	Rural	2,2	1,6	7,3

Version finale/ Avril 2022

	% de Localités avec réseau EDM	% de Localités avec réseau AMADER	% de Localités avec réseau électrique
Ensemble	5,0	2,0	10,3

Le solaire, l'éolienne et le biogaz sont les modes de production d'énergie renouvelable en pratique au Mali. L'énergie solaire est toutefois la plus répandue dans les communes.



Carte 5 : Disponibilité de l'électricité dans les régions du projet (PASEM, 2021)

3.2.10 Systèmes d'approvisionnement en eau potable

Dans la zone du projet, l'approvisionnement en eau potable se fait essentiellement à l'aide des réseaux d'adduction et de points d'eau isolés tels que les forages et les puits modernes. Il existe deux sortes de réseaux : le réseau SOMAGEP et les réseaux d'adduction d'eau sommaires (AES).

Le réseau SOMAGEP équipe principalement les grands centres urbains : seulement 6,4% des communes correspondant en moyenne à 2,8% des localités équipées. Il s'agit essentiellement de localités de communes urbaines puisque 43,1% de ces localités en sont équipées contre moins de 1% pour des localités de communes rurales.

Version finale/ Avril 2022

		% localités avec réseau SOMAGEP	% localité avec adduction d'eau sommaire (AES)	Nombre d'Equivalents Points d'Eau Moderne pour 400/200 habitants (a)
Région	Kayes	2,4	24,5	1,5
	Koulikoro	2,7	17,0	1,5
	Sikasso	1,7	20,3	,9
	Ségou	1,5	14,0	1,2
	Mopti	2,1	20,6	1,1
	Bamako	83,0	60,9	1,7
Milieu	Urbain	43,1	45,0	1,3
	Rural	,5	17,5	1,2
Ensemble		2,8	18,9	1,2

Source : Direction Nationale de l'Hydraulique, 2016

3.2.11 Niveau de pauvreté de conditions de vie dans la zone du Projet

En 2018, l'ODHD, a identifié sept composantes pour établir des indicateurs de mesure qui caractérisent les communes au plan de l'offre de services économiques et sociaux, à savoir :

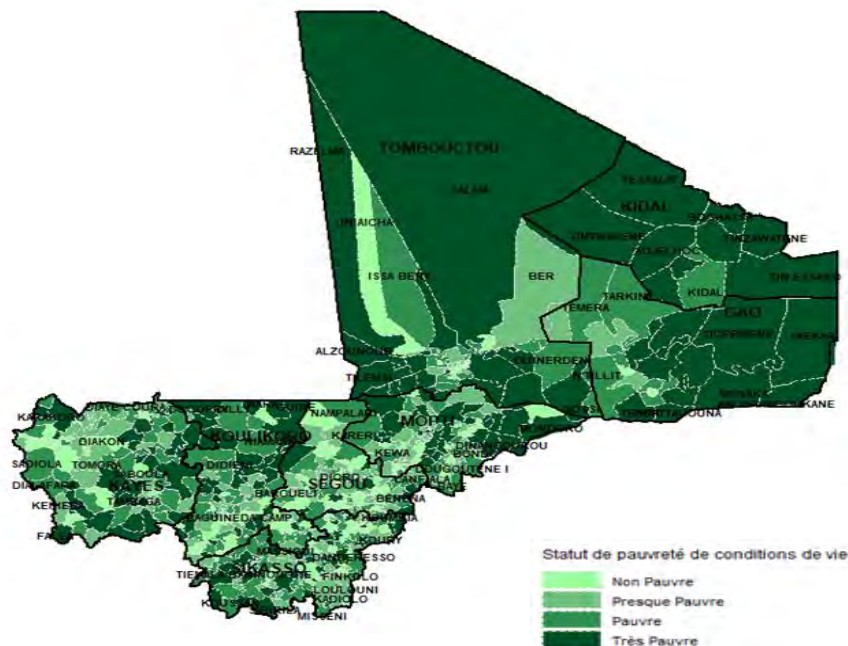
- l'offre sur site de services économiques et sociaux multiples ;
- l'offre de proximité de services d'éducation post 1er cycle et de services privés de santé ;
- l'offre distante de services de santé de base ;
- l'offre de proximité de services d'éducation de base et de santé de base ;
- l'offre de services de télécommunication ;
- l'offre distante de services privés de santé ;
- l'offre spécifique de services d'électricité par le réseau AMADER.

Ces sept composantes (indicateurs synthétiques), prises ensemble, couvrent ainsi les aspects divers de présence/de proximité, de structures d'offre de services d'éducation, de santé, d'eau, d'électricité et de communication. Elles sont la contraction de 26 variables (du moins 78,1% de l'information qu'elles véhiculent). Cela a permis de déterminer 4 statuts de commune :

- Très pauvre ;
- Pauvre ;
- Presque pauvre ;
- Non pauvre.

Version finale/ Avril 2022

La répartition des communes par milieu et statut de pauvreté révèle que dans la zone d'intervention du projet, la grande majorité des communes sont situées entre « presque pauvres » et « non pauvres ».



Carte 6 : Communes selon le statut de pauvreté de conditions de vie (source ODHD, 2018)

3.2.12 Groupes vulnérables

Dans la zone d'intervention du Projet, les groupes vulnérables sont principalement constitués de :

- Personnes Agées
- Personnes en Situation de handicap
- Personnes déplacées internes
- Réfugiés
- Veuves
- Migrants de retour
- Femmes démunies chef de famille
- Mendiants
- Indigents immatriculés au RAMED
- Victimes d'inondations
- Victimes des autres catastrophes
- Ménages Bénéficiaires de programmes de transferts sociaux (Jigisemejiri Assistance saisonnière PDAZAM)
- Groupes émergents (Travailleurs en chômage technique des hôtels et bars restaurants, bouchers, vendeurs de café, etc.)
- Enfants en situation difficile (orphelins, enfants « talibé »).

Tableau 12 : Situation des populations vulnérables dans les Régions du PRSEM en 2017

Cercles	Population vulnérable			Taux %
	Masculin	Féminin	Total	
Kayes	43 689	45 471	89 160	3,37
Koulikoro	90 817	92 732	183 549	5,68
Sikasso	13 810	14 221	28 031	0,80
Ségou	36 951	37 460	74 411	2,37
Mopti	-	-	-	-
Total	43 689	45 471	89 160	3,37

Source : Système d'Alerte Précoce, 2018

3.2.13 Patrimoine culturel

Dans la zone d'intervention du projet deux sites sont inscrits au patrimoine culturel de l'UNESCO : la ville ancienne de Djenné et les falaises de Bandiagara dans la région de Mopti.

Certains sites sont inscrits sur la liste indicative du patrimoine de l'UNESCO : la Boucle du Baoulé, la Cathédrale de Bamako, l'église de Mandiakuy, la cité historique de [Hamdallahi](#), la grande mosquée du vendredi de Niono, la mosquée de Komoguel, la réserve de biodiversité du [parc du Bafing Makana](#), le réservoir naturel du [lac Magui](#), le Fort de Medine, le Tata de Sikasso, les sites historiques et paysages culturels du [Manden](#)

3.2.14 Violences basées sur le Genre dans la zone d'intervention du Projet

3.2.14.1 Rôle socio-économique et le statut de la femme dans les communautés de la zone d'intervention du projet

Des données collectées sur le terrain, il ressort, qu'au-delà des différences ethniques, culturelles et religieuses, que la situation socio- économique des femmes est fort analogue d'une région à l'autre. Elle se caractérise par une charge de travail abusive, un faible accès aux ressources productives⁴ et une modicité des revenus.

Par ailleurs, l'existence des moulins, de batteuses et décortiqueuses, etc. dans de nombreux villages, a allégé les tâches ménagères des femmes et leur a fait gagner un temps précieux. Mais il ne suffit pas que les équipements soient là, encore faut-il pouvoir se payer les services. Lorsque les revenus sont modiques, ils sont utilisés en priorité pour l'alimentation familiale, et les femmes préfèrent moudre, battre et décortiquer elles-mêmes les céréales. La conduite simultanée des multiples besoins qui incombent à la femme reflète aussi bien le respect des obligations traditionnelles que le souci d'améliorer les revenus monétaires, pour résoudre les besoins familiaux.

La détérioration des terres de cultures, le manque d'équipement dans les exploitations et la faible productivité qui en découle, augmentent le poids des contraintes économiques des femmes. La quête de revenus économiques pour le foyer n'est plus l'affaire exclusive du mari et requiert la participation, de plus en plus conséquente, de l'épouse. Les entretiens avec les femmes, sur la conception qu'elles ont de leurs activités économiques, montrent qu'il s'agit, pour elles, d'une véritable nécessité et non point d'une volonté d'autonomie. Si elles persistent à mener

⁴ En général les femmes rurales peuvent utiliser les ressources (terre, crédit, temps...), mais elles n'en ont pas la gestion dans le sens où elles ne participent ni à la définition de leur affectation ni à leur contrôle.

leurs diverses activités génératrices de revenus, malgré la modicité des bénéfices qu'elles en tirent, c'est pour assurer la survie de la famille.

3.2.14.2 Formes de VBG identifiées dans la zone d'intervention du projet

Les enquêtes de terrain dans les Régions d'intervention du Projet ont permis d'établir les formes de VBG détaillées dans cette section.

- **Viol**

Selon les personnes interrogées, il existe des cas de viol mais qui restent le plus souvent sous silence ou géré très discrètement. Le viol sous toutes ses formes sont considérées comme des actes repréhensibles et condamnées sans réserve par toutes les communautés et quel que soit l'auteur. Quand il s'agit de la famille, la plupart des cas est gérée entre les hommes. A côté de la sanction sociale, il est souvent fait obligation à l'auteur d'épouser la victime, qui est donc victime de la double peine. Il arrive aussi qu'au-delà de l'intervention des autorités villageoises, des recours à la justice.

Par ailleurs, dans la Région de Kayes, 828 cas de VBG ont été enregistrés en 2020 selon la Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Ces cas de VBG concernent sont : viol, agression sexuelles, agressions physiques, violences psychologiques, mariage précoces /forcé, dénis de ressources et excision.

Pour la Région de Koulikoro, le tableau 13 présente la situation.

Tableau 13 : Bilan de la mise en œuvre des activités de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants en 2019

Indicateurs/Districts	Nombre
Femmes/filles victimes de violences ayant bénéficié d'une prise en charge	317
Enfants victimes de violences ayant bénéficié d'une prise en charge	80
Enfants (filles et garçons) victimes de violence et/ou exploitation sexuelle	30
Complications liées à l'excision (0-45 ans)	149

Source : Direction Régionale de la Promotion de la Femme de l'enfant et de la Famille de Koulikoro

- **Mariage forcé, sororat et lévirat.**

Il concerne aussi bien les jeunes filles, que potentiellement des femmes veuves sont également contraintes souvent à se marier au regard de la tradition qui veut que celles-ci après le décès de leurs maris restent toujours « un bien » de la famille à la disposition des jeunes frères du défunt.

Ce risque est très important car il contourne souvent même les dispositions en matière d'état civil qui fixe l'âge du mariage à 18 ans. Sachant que d'autres textes de lois prévoient le mariage à 16 ans avec l'assistance des parents, certaines familles avec la complicité des élus arrivent à faire marier des filles de plus en plus jeunes.

Les conséquences de cette pratique sont souvent incommensurables non seulement pour la fille au plan santé physique et mentale mais aussi pour la communauté en termes de manque à gagner au plan économique et prise en charge des cas. Un focus particulier doit être fait sur les conséquences ci- après :

- Violences, abus et relations sexuelles forcées ;
- L'isolement et le traumatisme psychologique ;
- Les problèmes de santé reproductive (mortalité infantile et maternelle) ;
- Les conséquences sur la santé sexuelle (VIH et sida) ;
- L'analphabétisme et le manque d'éducation, les inégalités de genre,
- etc.

- **Mutilations Génitales Féminines et autres pratiques néfastes**

Dans les Régions concernées par le projet, la pratique est encore répandue.

Nonobstant les efforts importants déployés par l'Etat et ses partenaires notamment, l'incidence de la pratique reste encore forte. Les rigidités socio- culturelles et la frilosité des pouvoirs publics face aux groupes radicaux musulmans expliquent en partie le maintien de la pratique dans ces zones.

- **Exploitation/abus sexuel des filles travailleuses domestiques**

La région de Mopti est par excellence une zone de départ des filles travailleuses domestiques. Au départ, les parents adhèrent au projet de migration saisonnière des filles dans la perspective pour ces dernières de revenir avec le trousseau de mariage. Depuis un certain temps ces mouvements des jeunes filles vers la capitale et d'autres pays de la sous- région se sont devenus par la suite des voyages vers les réseaux de prostitution qui paient plus que les patrons qui les emploient.

Ces filles sont non seulement victimes de ces réseaux mafieux mais aussi de ceux qu'on appelle communément les « grands logeurs/logeuses » qui ponctionnent les salaires des jeunes filles qui souvent en fin de séjour sans revenus pour le retour et victimes de grossesses, maladies, violences et viols...

Certaines ONG initient des projets d'autonomisation des filles aide- familiales qui s'inscrivent dans un cadre de protection et d'accès aux droits économiques, civiques et humains.

- **Exploitation et Harcèlement sexuels des filles en milieu scolaire**

La question de l'éducation apparaît comme un aspect transversal à tous les risques mais l'exploitation et le harcèlement en milieu scolaire sont liés à une dégradation de la situation éducative dans le pays en général et dans les régions couvertes par le Projet.

Le personnel enseignant est indexé dans l'évolution de ce risque mais il convient de relativiser cette incrimination des enseignants pour regarder les autres acteurs scolaires y compris les élèves eux- mêmes qui préfèrent souvent passer par la courte échelle pour passer les examens.

En revanche, les filles au sein des établissements d'enseignement sont exposées à cause du faible niveau de formation du personnel sur les VBG/EAS/HS et leurs conséquences pour les victimes et pour le développement économique de la communauté.

Des gaps importants continuent de persister dans l'offre de service holistiques aux personnes survivantes de VBG mettant ainsi en danger leur vie et rendant difficile leur résilience.

3.2.15 Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux de la zone du PRSEAM

Les principales contraintes qui pèsent sur le développement de la zone du Projet se résument comme suit :

Version finale/ Avril 2022

- la forte vulnérabilité par rapport aux aléas climatiques (sécheresses, inondations, faibles crues) et aux risques majeurs (sanitaires, déprédateurs, épizooties, feux de brousse) ;
- la faible performance des exploitations agricoles (faible recours aux engrais et aux semences améliorées, faible niveau de mécanisation et de motorisation, etc.) ; un faible niveau d'alphabétisation des producteurs agricoles ;
- une maîtrise insuffisante des problèmes environnementaux (dégradation du couvert végétal et des sols, perte de la biodiversité, insalubrité, ensablement des cours d'eau, notamment le fleuve Niger, désertification, dégradation du cadre de vie) ;
- Faible taux de couverture des régions concernées par le service d'électricité national interconnecté et isolé ;
- Taux d'industrialisation très bas des zones concernées à cause de la disponibilité de l'électricité ;
- Insécurité généralisée dans les régions de Koulikoro, Ségou et Mopti et par endroit dans les régions de Kayes et de Sikasso

A ces contraintes s'ajoutent : l'enclavement des zones de production, la problématique de la gestion du foncier agricole, la raréfaction et la faible qualification de la main-d'œuvre en milieu rural, la faible maîtrise de l'eau, le faible accès des producteurs au crédit, la faible capacité de gestion des organisations de producteurs, la faible valorisation des produits Agricoles, la faiblesse du système d'information et de statistique agricoles, la fluctuation des prix et l'instabilité des revenus agricoles, la faiblesse des échanges commerciaux avec les pays voisins et de la sous-région.

Dans la plupart des zones d'intervention du Projet, les conditions de vie des populations restent rudes et préoccupantes avec un niveau de pauvreté et d'insécurité alimentaire très élevé, quasiment chronique. C'est dans cette zone que le phénomène de l'immigration de la population, à la recherche de conditions de vie meilleures, est important.

Dans la zone du Projet, le seul revenu de l'agriculture ne permet pas aux producteurs de survivre non seulement à cause de l'insuffisance de la pluviométrie, mais aussi le faible niveau de productivité des sols et des différentes technologies utilisées.

Les enjeux majeurs auxquels le développement de la zone du Projet reste confronté consistent à :

- s'assurer que, dans un contexte de forte croissance démographique, de changements climatiques profonds et l'insécurité récurrente, la productivité agricole et la résilience des producteurs soient compatibles avec la préservation de l'environnement et des ressources naturelles pour les générations futures ;
- faire en sorte que la zone du projet devienne une zone de production de denrées agricoles au Mali avec une amorce de la transformation des produits agricoles ;
- assurer un meilleur accès des produits de la zone aux marchés locaux, nationaux et sous-régionaux ;
- contribuer à la modernisation des systèmes de productions dans le respect de l'environnement socioéconomique et culturel des acteurs concernés tout en tenant compte des principes d'équité genre ;
- protéger et renforcer les moyens d'existence et améliorer la résilience des populations vulnérables.
- Les implications transversales de la situation de la crise ;
- prévenir des risques d'insécurité sur les sites d'intervention du projet : conflits inter et intracommunautaires, l'activisme des groupes armés djihadistes, la criminalité et le banditisme de tout genre, fragilisant la situation et le tissu social malien.

4 CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE APPLICABLE AU PROJET

Le PRSEAM doit être conforme avec les accords, convention et traités internationaux, mais aussi et surtout les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Dans ce chapitre, sans être exhaustif, seuls les instruments (politiques et juridiques) et les acteurs les plus impliqués dans le projet sont présentés ci-dessous.

4.1 Principales politiques et stratégies pertinentes à la mise en œuvre du Projet

4.1.1 Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023

La Vision du CREDD est « Un Mali bien gouverné, où le vivre ensemble harmonieux des différentes composantes de la société est restauré, la paix consolidée et la sécurité collective et individuelle assurée dans l'unité, la cohésion et la diversité, où le processus de création de richesse est inclusif et respectueux de l'environnement et où le capital humain est valorisé au bénéfice notamment des jeunes et des femmes ».

Son Objectif Général est de « Promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 ».

Le CREDD comprend cinq (05) axes stratégiques. Le troisième axe concerne la croissance inclusive et la transformation structurelle de l'économie. Cet axe rappelle la nécessité de répondre aux besoins énergétiques du pays.

	Objectif spécifique 3.4.2. Répondre aux besoins énergétiques du pays en qualité, en quantité et au moindre coût Répondre aux besoins énergétiques du pays en qualité, en quantité et au moindre coût devient un enjeu pour la croissance et la transformation structurelle de l'économie malienne. Les efforts seront poursuivis pour rendre l'énergie accessible aux entreprises ainsi qu'aux populations urbaines et rurales, tout en préservant un seuil de rentabilité raisonnable pour les fournisseurs de services énergétiques et le développement du secteur énergétique. Ainsi, des mesures seront prises pour : • assainir puis renforcer la situation financière et abaisser les coûts de production de la société EDM ; • soutenir la réalisation des lignes d'interconnexion régionale (Guinée-Mali, Ghana-Burkina Faso-Mali, Algérie-Mali, R.CI-Mali phase-II); • réhabiliter, renforcer et faire une extension du Réseau Interconnecté du Mali (RIMA), par la réalisation à date des projets de lignes de transport comme planifiés par le PDIO ; • poursuivre la mise en œuvre des projets d'énergie renouvelable, régionaux et sous régionaux (CEDEAO, UEMOA, OMVS, CILSS, G5 Sahel, ABN, PTF...
---	---

Encadré 1 : Extrait du CREDD 2019-2023

Par ailleurs, selon le CREDD, le taux de croissance de la production d'électricité et de l'eau est projeté à 7,4% en 2019, 7,3% en 2020 ; 7,8% en 2021 ; 7,9% en 2022 et 2023. Cette projection est en relation avec la volonté d'augmenter les taux de desserte au regard des investissements en cours en matière d'électrification rurale.

De toute évidence, le présent projet contribue à la mise en œuvre du CREDD à travers la mise en œuvre de la composante 1.

4.1.2 Politique Énergétique Nationale

Adopté en 2006, la Politique Énergétique Nationale (PEN) du Mali a pour objectif de « Contribuer au développement durable du pays, à travers la fourniture des services énergétiques accessibles au plus grand nombre de la population et favorisant la promotion des activités socioéconomiques.

La Politique Énergétique Nationale s'articule autour des objectifs et stratégies ci-après:

- Assurer l'accès du plus grand nombre de la population du pays à l'énergie en quantité et à moindre coût ;
- Valoriser le potentiel en ressources énergétiques nationales ;
- Protéger et préserver les ressources existantes en combustibles ligneux ;
- Libéraliser le secteur en mobilisant davantage les initiatives des collectivités décentralisées et les capitaux privés ;
- Adapter les institutions aux exigences du secteur de l'énergie, à travers le renforcement des capacités d'orientation et de contrôle stratégiques de l'Etat.

4.1.3 Politiques et stratégies sectorielles applicables au Projet

Les principales politiques et stratégies sectorielles applicables au Projet sont :

- Politique Nationale de l'Eau
- Politique de développement Agricole
- Politique Nationale de Protection de l'Environnement
- Plan d'Action National pour l'Adaptation
- Politique Nationale de Développement des Villes
- Politique Nationale de Développement Industriel
- Politique Nationale d'Assainissement
- Politique Nationale Genre
- Politique Nationale de Développement de la Santé
- Document cadre de politique nationale de décentralisation 2015-2024
- Politique nationale de l'Aménagement du Territoire.

Pour plus de détails, l'annexe 14 fait la synthèse du cadre politique applicable au Projet.

4.1.4 Les Objectifs du Développement Durable 2015-2030

Les objectifs de développement durable (ODD), également appelés objectifs globaux, constituent un appel universel à l'action visant à éliminer la pauvreté, à protéger la planète et à garantir à tous les peuples la paix et la prospérité. Ils comportent 17 objectifs.

En effet, l'objectif 7 doit garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Cet objectif est en phase avec la Politique Énergétique Nationale (PEN) adopté en mars 2006 par le Gouvernement du Mali dont l'objectif est de contribuer au développement durable du pays, à travers la fourniture des services énergétiques accessibles au plus grand nombre de la population à moindre coût et favorisant la promotion des activités socioéconomiques. .

Une stratégie de promotion des énergies renouvelables a été élaborée dont l'objectif consiste à assurer l'accès d'un plus grand nombre de la population à l'énergie propre capable de contribuer au développement socioéconomique durable du pays

4.2 . Cadre juridique

Le dispositif juridique de gestion environnementale et sociale au Mali peut être classé en deux catégories : les instruments nationaux et instruments internationaux signés et ratifiés par le gouvernement.

4.2.1 Instruments nationaux

Le cadre national en matière d'environnement est composé d'une multitude de textes juridiques régissant plusieurs domaines : faune, flore, cadre de vie, évaluation environnementale, biosécurité, eau, etc. Pour la mise en œuvre du Projet, les textes juridiques pertinents sont :

4.2.1.1 Constitution du 25 février 1992

Elle affirme, dans son préambule, l'engagement du peuple malien à « assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel » et reconnaît à tous « le droit à un environnement sain ». Elle stipule en son article 15 que « la protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

4.2.1.2 Législation spécifique à l'EIES et à la NIES

L'obligation de réaliser une EIES trouve sa base dans la loi N° 01-020 du 30 Mai 2001⁵. L'EIES a été spécifiée à travers les dispositions du Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social. Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain. En outre, les dispositions d'application de la législation sur les études d'impacts environnemental et social s'appuient sur les principes suivants :

- l'évaluation environnementale fait partie intégrante des projets et programmes et les résultats de l'étude d'impacts sont présentés dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative ;
- le promoteur est responsable de la réalisation de l'étude, de la constitution du dossier d'EIES et en assure les coûts ;
- le promoteur assure également la réalisation des mesures de correction, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que le suivi/contrôle interne selon les normes requises.

Le décret précise les éléments importants concernant la portée des études d'impact, l'obligation de la procédure pour certains types de projet, le contenu des rapports, l'obligation de la consultation publique, l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant les coûts des mesures d'atténuation, le rôle des acteurs et les échéanciers de mise en œuvre. Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le décret classe les projets de développement en trois (3) catégories :

⁵ Cette Loi a été remplacée par la Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances

Version finale/ Avril 2022

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

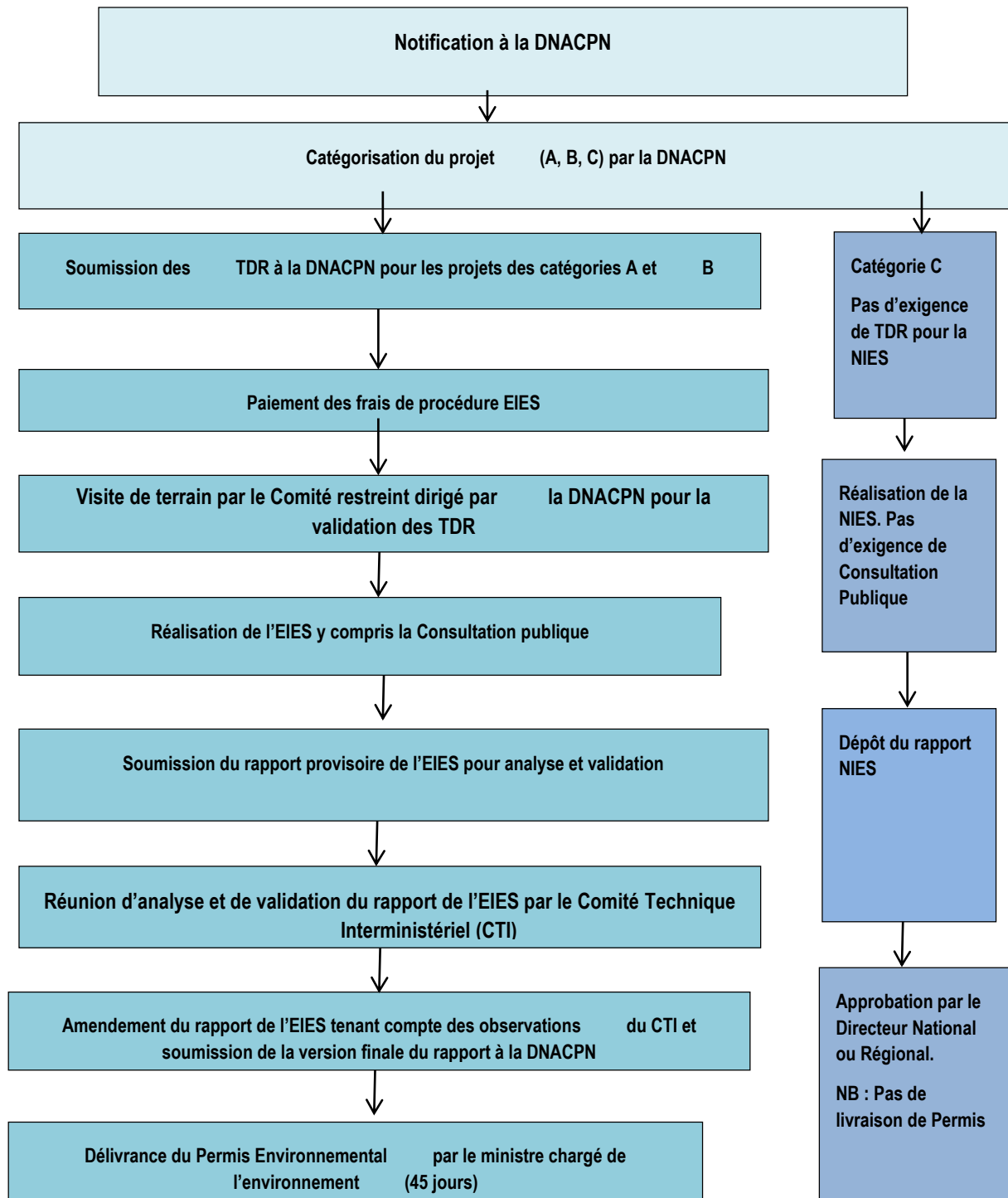


Figure n°02 : Procédure de réalisation des EIES au Mali – projets de catégorie A, B ou C

Tableau 14 : Législation nationale applicable au projet

Domaines/ secteurs	Référence des textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le Projet
Pollutions et aux nuisances	Loi N° 2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances	La présente loi fixe les principes fondamentaux du contrôle des pollutions et des nuisances. L'article 4 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une étude ou à la notice d'impact environnemental et social.
	Décret n°01- 394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides	Le décret n°01- 394/P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des déchets solides (art 2), et les concepts liés à cette forme de pollution (art 3). Le chapitre 3 de ce décret traite du transport et du dépôt des déchets solides. Il stipule dans son article 24 que les décharges doivent être entourées d'une clôture permettant d'en interdire l'accès et doivent être identifiées comme tel à l'entrée au moyen d'une affiche indiquant qu'il s'agit d'une décharge. Pour les déchets présentant des dangers potentiels tels que les déchets chimiques, leur traitement en vue de leur élimination ou valorisation doit se faire dans des installations autorisées par les administrations compétentes.
	Décret n°01- 395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues	Il définit en son article 2 l'objet de la gestion des polluants des eaux usées et les concepts liés à cette gestion. En son article 5, le décret stipule que les normes de rejet des eaux usées sont fixées par arrêté des ministres chargés de l'Environnement, de l'Eau et de la Normalisation. Pour le projet, le texte fait obligation d'équiper les infrastructures d'installations individuelles de traitement d'eaux usées (article 7).
	Décret n° 01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère	Il a pour objet la gestion des polluants de l'atmosphère (art 2). Il définit les concepts liés à cette forme de pollution (art.3). Dans son chapitre III, le texte stipule en son article 12 que les unités industrielles et artisanales dont les activités génèrent des odeurs incommodantes doivent être équipées d'installations de captage et de traitement de ces odeurs. Le texte insiste sur le respect des normes d'émission de polluants atmosphériques et sur les sanctions encourues pour leur non-respect. Le présent projet est soumis à l'article 21 du décret qui précise que « toute personne physique ou morale qui procède à la construction, à la réparation, à l'entretien ou à la démolition d'un bâtiment, d'une route, d'une autogare, d'une gare ferroviaire, aéroportuaire et portuaire doit épandre de l'eau ou un autre abat-poussière pour prévenir le soulèvement de poussières ».
	Décret n° 01-396 /P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions sonores	Le décret n° 01-396 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des polluants sonores (art 2), définit les concepts liés à cette forme de pollution (art 3). Le texte classe les zones suivant leur degré de sensibilité aux nuisances sonores en 4 classes. Le projet est situé dans la zone de sensibilité II, c'est-à-dire des zones d'habitation et des zones réservées aux installations publiques.

Domaines/ secteurs	Référence des textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le Projet
		L'article 7 précise que les valeurs limites, des émissions sonores admissibles dans les zones de sensibilité I, II, et III sont déterminées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Environnement, de la Santé, de l'Urbanisme, de la Normalisation et des Collectivités Territoriales.
Electricité	Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du secteur de l'électricité	Cette Ordonnance établit le cadre juridique et les principes d'exploitation du secteur de l'électricité au Mali. Elle précise la politique que l'Etat Malien souhaite mettre en œuvre pour développer le secteur, garantir le libre exercice de la concurrence en son sein et organiser le service public de l'électricité. Article 4 : Service public de l'Electricité La production, le transport, la distribution, l'importation, l'exportation et la vente d'électricité en vue de satisfaire les besoins du public constituent un service public de l'Etat dont il confie l'exercice à des opérateurs dans le cadre soit d'une Concession de service public, soit d'une Autorisation, délivrées dans les conditions prévues par la présente ordonnance.
Travail sécurité sociale	Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali (modifiée)	Elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code du travail traite aussi de l'emploi et du contrat de travail. Le Mali a ratifié les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, définissant des standards sur les conditions de travail tels que : - interdiction du travail des enfants ; - interdiction du travail forcé ; - interdiction de la discrimination à l'embauche et pour l'évolution professionnelle ; et - liberté de se syndiquer.
	Loi n°99-041 du 12 août 1999 portant Code de prévoyance sociale	L'article 1 du Code fixe les régimes à savoir : un régime de Prestations Familiales, un régime de Réparation et de Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles, un régime d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Décès et un régime de Protection contre la Maladie. L'article 36 dispose que toute Entreprise doit assurer à ses travailleurs un service médical et sanitaire destiné : - d'une part, dans le domaine de la prévention, à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment par la surveillance des conditions d'hygiène du travail, des risques de contagion et de l'état de santé des travailleurs ; - d'autre part, et en attendant l'institution d'un régime d'assurance maladie, à dispenser des soins aux travailleurs

Domaines/ secteurs	Référence des textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le Projet
		et, le cas échéant à leur famille dans les conditions et les limites définies au présent livre.
Foncier	Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière	Cette Loi fixe le régime domaine et foncière. Selon cette Ordonnance, le domaine national du Mali, qui englobe l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national, comprend : a) les domaines public et privé de l'Etat du Mali ; b) les domaines public et privé des Collectivités territoriales; c) le patrimoine foncier des autres personnes physiques ou morales. L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice. Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation (Article 192). Le régime de l'expropriation s'applique aux immeubles immatriculés et aux droits fonciers coutumiers dûment constatés (Article 193). L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte dans chaque cas : - de l'état et de la valeur vénale des biens à la date du jugement d'expropriation ou de l'ordonnance autorisant la prise de possession à l'amiable dans le cas prévu aux articles 203 et 205 ci-dessus ; de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non exproprié de l'exécution de l'ouvrage projeté. Chacun des éléments déterminés donne lieu à la fixation d'un montant. L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.
Faune et flore	Loi N°2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitant	La présente loi dans son article 4 dispose que la faune constitue une partie intégrante du patrimoine biologique de toute la nation dont l'Etat doit garantir la conservation et l'utilisation durable à travers l'établissement des aires protégées. L'article 4 indique que la protection, la mise en valeur et le développement durable des aires protégées, constituent un devoir pour l'Etat, les Collectivités territoriales et les citoyens.
	Loi N°10 – 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national	La présente loi a pour objet de déterminer les principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources du domaine forestier national. Elle définit les conditions de conservation, de protection, de transport, de commercialisation, de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières.
Patrimoine culturel	Loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 Relative	Aux termes de l'article 2 de cette loi, on entend par patrimoine culturel l'ensemble des biens culturels meubles et immeubles qui, à titre

Domaines/ secteurs	Référence des textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le Projet
	<i>à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national (modifiée)</i>	religieux ou profane, revêtent une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique.
	<i>Décret N°275/PG-RM du 04 Novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques en République du Mali</i>	Elle définit les politiques, plans stratégies et textes législatifs permettant à la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) de procéder à des travaux de recherche, de documentation, d'entretien, de conservation et d'enrichissement du patrimoine culturel.
Agriculture	<i>Loi N°06-045 du 05 septembre portant Loi d'orientation Agricole</i>	Depuis 2006, la Loi d'orientation Agricole, est le texte de référence en matière de développement Agricole. Elle fixe les orientations de la politique de développement Agricole du Mali (article 1) et ; couvre l'ensemble des activités économiques du secteur Agricole et péri-Agricole notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, l'aquaculture, l'apiculture, la chasse, la foresterie, la cueillette, la transformation, le transport, le commerce, la distribution et d'autres services Agricoles, ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales (article 2).
Collectivités territoriales	<i>Loi N°2017-051 du 02 Octobre 2017 portant Code des collectivités territoriales</i>	Elle donne une grande responsabilité aux collectivités territoriales entre autres en matière de gestion de l'environnement, de plan d'occupations et d'aménagement, de gestion domaniale et foncière, de politique de création et de gestion des équipements collectifs.
Ressources en eau	<i>Loi N°02-006 du 31 janvier 2002 portant code de l'eau</i>	La loi N°02-006 du 31 janvier 2002 portant code de l'eau et ses décrets d'application disposent que toute activité menée en relation avec l'eau doit préserver le milieu de prélèvement et la qualité première du fluide précieux sous peine de sanctions. Ces textes interdisent notamment. En ce qui concerne le projet, il s'agit de ne pas déverser les eaux usées directement dans le voisinage (mettre en place des systèmes de gestion des eaux usées de l'immeuble) pour limiter les pollutions du sol, et éventuellement les eaux de surface.
Sécurité et défense	<i>Décret N°2015-0889/P-RM du 31 Décembre 2015 déterminant le plan d'organisation des secours au Mali plan ORSEC</i>	Le présent décret détermine le Plan d'Organisation des Secours en abrégé le Plan ORSEC. Le Plan ORSEC est un document réglementaire permettant la coordination des secours sous une autorité unique : Le plan ORSEC est activé dans les situations de crises majeures ou de catastrophes mettant en péril des vies humaines et occasionnant des pertes matérielles considérables sur les infrastructures socioéconomiques vitales d'une manière générale : calamités naturelles ; incendies ; - accidents technologiques, tout événement faisant apparaître une notion de risque collectif et/ou évolutif pour les personnes, les biens et l'environnement.
Aménagement du territoire	<i>Loi n°2017-019 du 12 juin 21017, portant loi</i>	Elle s'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des populations,

Domaines/ secteurs	Référence des textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le Projet
	d'orientation de l'aménagement du territoire	des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national.
Protection de l'enfant Prévention des VBG	Ordonnance N°02-062/P-RM du 05 juin 2002 portant code de protection de l'enfant.	Tout enfant jouissant de la capacité juridique (émancipé) a le droit de conclure des contrats à conditions égales, sans discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, la couleur, l'origine sociale, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'âge, l'état matrimonial. Tout enfant âgé de quinze ans a droit à un traitement égal en matière d'emploi, sans discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, la couleur, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap (Article 30). Tout enfant a le droit d'être à l'abri : a) de sollicitations ou d'avances sexuelles provenant d'une personne en mesure de lui accorder ou de lui refuser un avantage ou une promotion. b) De représailles ou de menaces de représailles pour avoir refusé d'accéder à des sollicitations ou à des avances sexuelles si ces représailles ou menaces proviennent d'une personne en mesure de lui accorder ou de lui refuser un avantage ou une promotion.
	Loi n° 2015-052/ du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives	Cette Loi institue des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives. Elle fixe à 30% les postes électifs et nominatifs qui doivent être attribués au genre.
Promotion de la santé	Loi n° 02 – 049 / du 22 juillet 2002 Portant loi d'orientation sur la santé	Cette loi a pour objet de fixer les grandes orientations de la politique nationale de santé. La politique nationale de santé repose sur les principes fondamentaux d'équité, de justice de solidarité, de participation de la population et de la société civile. Les priorités de l'action sanitaire sont réservées à la prévention des maladies, à la promotion sanitaire et au bien-être de la famille en milieu rural et périurbain ainsi qu'à l'amélioration de l'accès des populations les plus pauvres aux soins de santé.
	Loi 06-028, Prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA	Les Collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'Etat, en collaboration avec les structures de lutte contre le VIH / SIDA, la société civile et le département chargé de la santé, mènent des campagnes d'information, d'éducation et de communication sur le VIH / SIDA. Les autorités locales et communales coordonnent ces campagnes qui réunissent, outre les organismes gouvernementaux impliqués, les ONG, les associations traditionnelles et religieuses.

4.2.2 Conventions internationales ratifiées par le Mali et applicables au Projet

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui pourraient être appliquées aux activités du Projet sont :

- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- Convention sur la diversité biologique
- Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de faune sauvage
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles
- C155 - Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs ;
- La Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990).
- La Convention relative aux droits de l'enfant porte sur les droits de l'homme des enfants et des adolescents jusqu'à 18 ans (novembre 1989)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, adoptée en 1979 et entrée en vigueur en 1981) ;
- Protocole de Maputo, 1981
- convention sur la lutte contre la criminalité internationale organisée, et plus précisément le protocole de Palerme sur la traite des personnes, et en particulier celle des femmes et des enfants ; 2000
-

Tableau 14 : Quelques textes pertinents pour le Projet

Libellé du texte	Références loi d'autorisation de ratification	Références du décret de ratification	Pertinence pour le projet
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Décret N°04-483	Décret N°95-166	Cette convention concerne le Projet dans la mesure où infrastructures seront réalisées dans les zones sahéliennes. Pour être conforme avec cette convention, le Projet devrait appliquer des stratégies intégrées aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités. Les chantiers de Travaux Publics (TP) sont sources de production de déchets de natures très diversifiées : déchets inertes (environ 90 % des volumes), déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux.

Libellé du texte	Références loi d'autorisation de ratification	Références du décret de ratification	Pertinence pour le projet
Convention sur les changements climatiques (1992)	Loi autorisant la Ratification : Loi N° 94-046	Décret portant Ratification : Décret N° 94-447	L'hexafluorure de soufre (SF6) est utilisé comme isolant gazeux pour les équipements de commutation et dans les câbles, à l'intérieur de la gaine des lignes de transport et pour les transformateurs. C'est un gaz à effet de serre, qui est 23 900 fois plus puissant que le CO2. Ce n'est qu'en cas de mauvaises manipulations ou de fuites que ce gaz peut être libéré dans l'atmosphère.
Convention sur la diversité biologique Adoptée à Rio le 13 juin 1992, signée le 29 décembre 1993 et ratifiée par le Mali le 24 juin 1994, entrée en vigueur le 29 septembre 1994.	Loi N° 94-026	Décret N°94-222	Cette convention est concernée car la construction des lignes de transport d'énergie électrique et des postes ainsi que l'ouverture des voies d'accès aux emprises pourront modifier l'espace naturel et ainsi créer des effets directs et indirects sur les milieux naturels et les espèces inféodées (en phase travaux essentiellement).
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES) ou convention de Washington		Décret N°93-165/P-RM du 31 Mai 1993	Les liaisons à construire devront traverser les milieux forestiers riches en faune. Il est à craindre que le personnel mobilisé pour les travaux pourrait se livrer au braconnage et mettre à mal la population de certaines espèces de faune vulnérables classées sur la liste CITES.
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de faune sauvage	Loi n°85-18/AN-RM du 11 février 1985	Décret n°46/P-RM du 21 février 1985	Cette convention est concernée car les sous projets en zones soudano-sahéliennes ou sahéliennes (Kayes, Kita, Kati) pourront affecter l'avifaune, écureuils et des singes. La conception des sous projets devra proposer des mesures de protection mécanique des pylônes.

Libellé du texte	Références loi d'autorisation de ratification	Références du décret de ratification	Pertinence pour le projet
Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP)	Loi n°03-003 du 7 mai 2003	Décret n°03-201/P-RM du 21 mai 2003	Le PolyChloroBiphényle (PCB), POP employé comme isolant électrique pour certains transformateurs devra être bien géré de manière à protéger la santé humaine et l'environnement lors du dépannage des transformateurs qui le contiennent. L'importation de tout transformateur ou d'autres équipements électriques contenant du PCB doit être interdite dans le cadre du Projet.
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles. Adoptée à Alger le 15 septembre 1968 et ratifiée par le Mali le 20 juin 1974.	-	-	Les travaux de réalisation des infrastructures de transport entraîneront la destruction des ressources naturelles situées sur les sites d'implantation (emprises de la route et d'autres équipements connexes), des emprunts et des carrières de sable (flore, faune, sol).
Convention de Bamako sur « l'Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le Contrôle des Mouvements transfrontaliers (1991), la	Loi n° 94-018 du 31 décembre 1994 autorisant la ratification de la Convention de Bamako	-	Dans le cadre du Projet, il sera interdit l'importation au Mali et le déversement ou l'incinération dans les cours d'eau et/ou dans la nature de déchets dangereux, y compris les déchets radioactifs
Convention de RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent (1971)	Loi N° 85-19	-	La mise en œuvre du Projet se fera dans le strict respect de la préservation des zones humides et de leurs ressources
C155 - Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs	-	-	La mise en œuvre du Projet se fera dans le strict respect de la sécurité et la santé des travailleurs

4.3 Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale

La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement énonce les obligations de la Banque Mondiale par rapport aux projets qu'elle appuie selon divers mécanismes. En ce sens, elle s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité de leurs dispositifs environnementaux et sociaux à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets.

C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes Environnementales et Sociales (NES) spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. La Banque aidera les Emprunteurs à appliquer les NES aux projets soutenus au moyen d'un Financement de projets d'investissement, conformément à la présente Politique environnementale et sociale sur le financement de projets d'investissement.

Pour ce faire, elle classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l'une des quatre catégories suivantes :

- Risque élevé
- Risque substantiel
- Risque modéré
- Risque faible.

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. D'autres facteurs de risque peuvent aussi justifier l'application de mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux et les résultats de ces mesures, en fonction du projet et du contexte dans lequel celui-ci est préparé. Il peut s'agir de considérations juridiques et institutionnelles ; de la nature des mesures d'atténuation et des options technologiques proposées ; des structures de gouvernance et de la législation ; et de questions relatives à la stabilité, aux conflits ou à la sécurité. La Banque publiera la classification du projet et les motifs de cette classification sur son site web et dans les documents relatifs au projet. Elle examinera régulièrement cette classification du risque attribuée au projet, y compris durant la mise en œuvre, et modifierait cette classification au besoin, pour faire en sorte qu'elle reste pertinente. Tout changement apporté à cette classification sera communiqué sur le site web de la Banque.

Dans le cadre de l'évaluation préliminaire du projet à risque « Substantiel », les NES qui s'appliquent sont résumées dans le tableau 13. En plus de cette évaluation, un screening des risques de EAS/HS/VCE a été mené, et ce projet a été classé comme risque Substantiel. La Note de Bonne Pratique EAS/HS⁶ de la Banque mondiale fournit les orientations sur les mesures d'atténuation et réponses aux risques appropriées pour les projets à risque Substantiel qui a informé les mesures élaborées dans le Plan d'Action VBG/EAS/HS du projet.

⁶ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

Tableau 15 : Normes Environnementales et Sociales applicables au Projet

Normes de Performe environnementale et sociale de la Banque	Objectifs des normes	Pertinence pour le Projet
NES 1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs : - Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. - Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement² et financièrement faisable. - Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. - Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. - Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.	La mise en œuvre des interventions du projet pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme et en attendant que les sous projets soit définis et leur sites connus, le gouvernement a développé un CGES qui couvre les procédures de sélection et de catégorisation des sous projets ainsi que les mesures d'atténuation des impacts potentiels des sous-projets. Un plan d'engagement environnemental et social (PEES) a été aussi élaboré pour se conformer aux exigences de la NES n°1. En phase d'exécution du Projet et dépendamment de la catégorisation des sous projets, des EIES ou des NIES seront élaborées pour les sous projets selon la réglementation du Mali et les exigences des NES de la Banque.

Version finale/ Avril 2022

	La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée : - Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ; - Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et - Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires	
NES 2 : Emploi et conditions de travail	La NES no 2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Ses objectifs sont : - Promouvoir la sécurité et la santé au travail. - Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. - Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. - Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. - Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. - Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail - -	La mise en œuvre du projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement de travailleurs. Le projet comprendra des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. Ces travailleurs seront à temps pleins, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans l'ESS2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables. - Des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet ont été préparé.
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à : - Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.	La prise en compte est traduite dans l'élaboration du CGES avec les mesures sur la gestion des risques de pollution. Parmi les impacts environnementaux qui seront générés par le projet, il y aura le risque de la pollution de l'air et de l'eau résultants des travaux de génie civil et des déchets électriques, de la production

	- Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. - Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. - Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. - Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.	d'hydrocarbures et des déchets dangereux provenant de la construction des parcs solaires. Les activités de construction et l'exploitation des infrastructures augmenteront la consommation d'eau. Le CGES comprend des lignes directrices pour ces activités et les EIES et NIES identifieront les mesures à mettre en place. -
NES 4 : Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont : - Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. - Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. - Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. - Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. - Mettre en place des mesures efficaces pour protéger la population d'EAS/HS comprenant un programme de sensibilisation aux populations sur les comportements interdits des travailleurs, leurs droits, et comment se plaindre au cas de non-respect. - Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. - Réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique.	La mise en œuvre du projet exposerait les populations à des risques en termes de circulation routière, de maladies, etc. De même, dans les zones comme Mopti, Ségou, les entreprises en charge travaux, seront exposées des risques d'insécurité comme : les attaques, enlèvement, vols, pillages, etc. En plus de la l'élaboration de mesures sécuritaires contenues dans le CGES, une évaluation du risque sécuritaire (ERS) et un Plan de Gestion de la sécurité (PGS) ont été préparés.

Version finale/ Avril 2022

NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. Les objectifs de cette norme sont : - Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. - Éviter l'expulsion forcée. - Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. - Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. - Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. - Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.	L'exécution des infrastructures nécessiteront l'acquisition de terrains et peuvent entraîner une réinstallation des populations Conformément à cette norme, le choix des sites devra veiller à éviter au maximum les déplacements physiques et économiques. Pour rendre le projet conforme aux dispositions de la présente norme, le CPR a été réalisé et prévoit des outils de réinstallation (PAR)
NES 6 : Préservation de la biodiversité et la gestion	Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs	- Les travaux de nettoyage des emprises, les activités de construction/ réhabilitation des des

durable des ressources naturelles biologiques	fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. Les objectifs sont : - Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. - Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. - Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. - Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement	infrastructures électriques (lignes, postes, centrales solaires, etc) risqueront de porter atteintes à la biodiversité (notamment les ressources forestières). Le CGES définit les mesures de préservation de la biodiversité dans le cadre du PRSEAM.
NES 8 : Patrimoine culturel	Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels. Les objectifs de cette NES sont : - Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation. - Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. - Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. - Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.	- Éviter tout patrimoine connu dans le choix des sites des sous projets - En cas de découverte, les risques et impacts potentiels pouvant découler des activités du projet seront identifiés et les mesures pour les atténuer, supprimer ou compenser seront proposées et mises en œuvre.

Version finale/ Avril 2022

NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. - Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. - Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. - S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. - Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.	Prise en compte dans le CGES avec les consultations des parties prenantes réalisées et un document séparé de Plan de Mobilisation des Parties Prenantes Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport (CGES, EIES) et seront rendus accessibles au public par les deux UCP du Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali.
---	---	--

Version finale/ Avril 2022

Par ailleurs, il faut aussi ajouter la pertinence des *Directives Environnement, Santé et Sécurité* (EHS Guidelines) de la Banque mondiale, qui constituent un ensemble complet de normes techniques de référence concernant les émissions, la qualité de l'eau, la gestion de produits dangereux, les nuisances sonores et les dangers chimiques⁷.

En plus, les orientations contenues dans les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale qui sont des documents de références techniques qui présentent des principes directeurs environnementaux et des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Les directives pertinentes pour le projet sont :

- Directives ESS Générales⁸
- Directives ESS pour la gestion des déchets⁹ :
- Directives ESS pour le transport et la distribution de l'électricité¹⁰ :
- Directives ESS pour la gestion déchets dangereux¹¹
- Directives sur le bruit¹²

L'analyse comparative des procédures définies dans les NES de la Banque et la législation malienne est détaillée dans l'annexe 15.

4.4 Cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet

Le cadre institutionnel du PRSEAM se basera des arrangements institutionnels reflétant les modalités de sa mise en œuvre.

Les principaux acteurs intentionnels qui seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PRSEAM sont décrits dans le tableau 15.

Tableau 16 : Rôles des acteurs institutionnels dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet

Acteurs institutionnels	Principales missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet
Organisations internationales		
Banque mondiale	- Participer au financement de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes - Approuver les TDR et les études environnementales et sociales - Superviser la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales	
Ministères		
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable	Préparer et mettre en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veiller à la prise	- Délivrer le permis environnemental pour les études environnementales et sociales (EIES) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet

⁷ www.ifc.org/ehsguidelines

⁸ : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

⁹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/fe8c5e93-d8c0-4944-938c-64046fd79435/004_Electric%2BPower%2BTransmission%2BAnd%2BDistribution.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtfpU0&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

¹⁰ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/fe8c5e93-d8c0-4944-938c-64046fd79435/004_Electric%2BPower%2BTransmission%2BAnd%2BDistribution.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtfpU0&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

¹¹ : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/fe8c5e93-d8c0-4944-938c-64046fd79435/004_Electric%2BPower%2BTransmission%2BAnd%2BDistribution.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtfpU0&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

¹² : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/fe8c5e93-d8c0-4944-938c-64046fd79435/004_Electric%2BPower%2BTransmission%2BAnd%2BDistribution.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtfpU0&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

Acteurs institutionnels	Principales missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet
	en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.	- Faciliter la collaboration du projet avec les services techniques du Ministère
Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	Préparer et mettre en œuvre la politique nationale en matière de recherche, d'exploitation et de valorisation des ressources minérales, énergétique et hydrauliques. Il assure à ce titre : - le suivi et le contrôle de la production, du transport et de la distribution de l'énergie ; - le renforcement du réseau électrique et de la desserte nationale en énergie ; - le développement des énergies conventionnelles, nouvelles ou renouvelables ; - Etc.	- Assurer la tutelle gouvernementale du Projet - Coordonner et superviser l'ensemble des activités du Projet - Veiller à l'application et au contrôle des règles applicables en matière d'exploitation et de gestion des ressources énergétiques. - Maîtrise et l'économie d'énergie -
Ministère de l'Economie et des Finances	Préparer et mettre en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'État.	- Financer les activités de réinstallation dans le cadre du projet
Ministère des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat	Préparer et mettre en œuvre la politique nationale en matière foncière, domaniale, d'urbanisme et d'Habitat.	- Mettre en place la commission nationale d'indemnisation
Ministère de la promotion de la femme de l'enfant et de la famille	Chargée d'élaboration des éléments de la Politique Nationale en matière de promotion de la femme ainsi que la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de la dite politique	- Veiller à la prise en compte de la dimension <<genre>>du projet ; - Coordonner, suivre et contrôler les activités de promotion de la femme menées au sein du projet
Autres ministères sectoriels	Préparer et mettre en œuvre la politique nationale dans leurs domaines de compétence	- Veiller à l'application de la réglementation dans leur domaine de compétence - Collaborer avec le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable et le Ministère de l'Économie et des Finances dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.
Structures techniques et services techniques rattachés		

Acteurs institutionnels	Principales missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet
Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN)	Suivre et veiller à la prise en compte des questions environnementales dans les politiques sectorielles, plans et programmes de développement Superviser et contrôler les procédures d'EIES	- Organiser des visites de terrain pour l'approbation des Tdr des EIES des sous-projets - Analyser et valider les rapports d'EIES à travers la CTI - Participer à la surveillance - Réaliser le suivi environnemental du Projet et de ses sous-projets - Valider les NIES au niveau régional
Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF)	Élaborer la politique nationale relative à la conservation de la nature et d'en assurer l'exécution.	- Élaborer et de mettre en œuvre des plans d'aménagement et de restauration des forêts, parcs et réserves, ainsi que des programmes d'action de lutte contre la désertification dans les zones d'intervention du projet - Participer au suivi environnemental en collaboration avec la DNACPN
Direction Nationale du Patrimoine Culturel	Élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine du patrimoine culturel et assurer la coordination des services rattachés et ainsi que le contrôle technique des services régionaux et subrégionaux.	- Protéger et restaurer les objets découverts lors des travaux du Projet
Direction nationale de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille (DNPFEF)	- Veille au respect des droits de la femme et de l'enfant dans le district de Bamako et sont représentées dans toutes les régions	- Accompagner les services de juridictions (justice, para juridique), les services de santé sur la prise en charge des femmes et des filles victimes de violences ; - Renforcer les connaissances dans le cadre de la prévention et de lutte contre les EAS/HS
Autres services techniques	Élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine de compétence	- Collaborer avec la DNACPN et le Projet dans le cadre du suivi environnemental
Services déconcentrés au niveau local		
Gouverneur	Il veille au respect des orientations de la politique économique, sociale, culturelle et environnementale du gouvernement au niveau de la région. Il reçoit à cet effet les instructions et les délégations nécessaires des membres du gouvernement.	- Présider les consultations publiques pour les sous-projets de catégories A et B - Organiser des visites pour les sites des travaux - Participer à la mobilisation des parties prenantes au niveau de la Commune - Faciliter la mobilisation des services techniques au niveau régional
Préfet (Cercle)	Il veille au respect des orientations de la politique, économique, sociale,	- Présider les consultations publiques pour les sous-projets de catégories A et B

Version finale/ Avril 2022

Acteurs institutionnels	Principales missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet
	culturelle et environnementale du gouvernement dans le cercle.	- Organiser des visites pour les sites des travaux - Participer à la mobilisation des parties prenantes au niveau de la Commune
Sous-préfet (Arrondissement)	Il veille au respect des orientations de la politique économique et sociale du gouvernement dans la circonscription administrative.	- Apporte l'appui-conseil au conseil communal, à la demande de celui-ci ou à son initiative personnelle dans le cadre du Projet - Participer aux consultations publiques et à la mobilisation des parties prenantes au niveau de la Commune
Conseil communal (Mairie)	Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. Ainsi, il délibère entre autres sur : les plans et programmes de développement économique, social et culturel, l'hygiène publique et l'assainissement, l'eau et l'énergie, la lutte contre les pollutions et les nuisances, les plans d'occupation du sol et les opérations d'aménagement de l'espace communal, la gestion foncière, la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques.	- Participer aux consultations publiques et à la mobilisation des parties prenantes au niveau de la Commune - Participer à l'animation du MGP
Direction régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (DRPFEF)	Information juridique et sensibilisation Appui aux services de réinsertion socioéconomique à travers le Centre d'appui à l'autonomisation et à l'épanouissement de la femme et de l'enfant	- Sensibilisation et vulgarisation juridique • Formation initiale sur le droit des femmes et sur les violences faites aux femmes
Organes de mise en œuvre du Projet		
Comité de pilotage	- Définir l'orientation générale du projet - Faciliter la coordination des opérations du projet - Assurer la cohérence entre le projet et les autres programmes du gouvernement du Mali et les programmes similaires financés par les bailleurs de fonds en appui à la reconstruction et la relance économique	
Unités de Coordination du Projet (UCP/EDM S.A et UCP/AMADER)	- Coordonner les activités du projet - Assurer la gestion efficace des risques environnementaux et sociaux - Veiller aux respects des exigences environnementales et sociales dans le cadre du Projet	

Acteurs institutionnels	Principales missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet
	- Appuyer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet - Réaliser des missions de surveillance - Appuyer les missions de supervisions de la Banque Mondiale - Appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS - Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention des risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet - Appuyer les Comités locaux de gestions des plaintes pour la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP	
Acteurs privés		
Secteur privé (Consultant, entreprises notamment)	- Elaborer les EIES/NIES et PAR - Elaborer les PGES-chantiers - Mettre en œuvre les PGES-Chantiers	
Associations et ONG	- Appuyer la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales - Contribuer à la mise en place et/ou à l'animation du mécanisme de gestion des plaintes - Contribuer aux activités de prévention des VBG	

5 ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Ainsi, l'évaluation environnementale et sociale a été réalisée conformément à la NES N°1 et particulièrement selon les dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque mondiale (https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/EHS-Guidelines). Ces directives sont des documents de référence techniques qui donnent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Les directives pertinentes pour le Projet sont :

- environnement (Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant, économie d'énergie, eaux usées et qualité de l'eau, économie d'eau, gestion des déchets, bruit) ;
- hygiène et sécurité au travail (Conception et fonctionnement des installations, communication et formation, risques physiques, suivi) ;
- santé et sécurité des communautés (Préparation et interventions en cas d'urgence, Qualité et disponibilité de l'eau, prévention des maladies professionnelles, Sécurité de la circulation, etc.

La mise en œuvre du Projet comporte une série de risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pour lesquels des mesures d'anticipation et de mitigation doivent être envisagées.

L'évaluation est faite en rapport avec les composantes 1 et 2, les dispositions nationales et les NES de la Banque mondiale

Dans ce chapitre, il s'agira de présenter ces risques et impacts environnementaux et sociaux selon les composantes du Projet.

5.1 Analyse de la sensibilité et des enjeux environnementaux et sociaux

L'analyse du contexte biophysique et socio-économique de la zone d'intervention implantation du projet a permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental, auxquels il faudra accorder une attention particulière lors de la préparation et l'exécution des travaux, mais aussi lors de l'exploitation du projet.

Les enjeux socio-environnementaux liés au projet sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 17 : Différentes classes de sensibilité

Sensibilité	Appréciation
Très forte sensibilité	Nécessite la prise d'un texte juridique ou d'un acte administratif des autorités et/ou la mise en place de mesures fortes.
Forte sensibilité	Nécessite un accord avec les populations locales et la mise en place de mesures de compensation
Sensibilité modérée	Nécessite la mise en place de mesures environnementales courantes
Pas de sensibilité reconnue	Ne nécessite pas la mise en place de mesures environnementales

L'évaluation de la sensibilité environnementale et sociale du contexte biophysique et socioéconomique est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18: Évaluation de la sensibilité environnementale et sociale

Enjeux	Description / caractérisation	Niveau de sensibilité
Préservation des terres agricoles	La terre est la première source de revenus dans la zone du projet. Un lien affectif très fort lie les communautés de la zone du projet à leurs terres. Le déplacement involontaire des populations nécessite un décret d'utilité public.	Très forte sensibilité
Préservation des forêts classées et aires protégées	Toute atteinte au périmètre forestier classé nécessite une autorisation du Gouvernement.	Très forte sensibilité
Protection des espèces intégralement protégées	Des espèces intégralement protégées sont présentes dans la zone du projet.	Très forte sensibilité
Patrimoine culturel	Risque de dégradation du patrimoine culturel dans la zone d'influence du Projet	Très forte sensibilité
Violences basées sur le genre, Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel /Violences contre les enfants	Lors des travaux, les sites seront fréquentés par des jeunes et en particulier jeunes filles qui viendront faire le petit commerce. De même les entreprises prestataires pourraient avoir leur base-vie dans les zones rurales ; La présence des employés disposant de revenus conséquent ; .	Très forte sensibilité
Donner la préférence de l'emploi à la main d'œuvre locale	La question de l'emploi est la principale attente des populations.	Forte sensibilité
Promouvoir l'accès à l'électricité	Les populations ont beaucoup d'attente quant à la desserte de leur localité en électricité dans le cadre du projet	Forte sensibilité
Emission de CO ₂ et changement climatique	L'enjeu principal est la réduction de la quantité de CO ₂ émise par l'implantation de parc solaire	Forte sensibilité
Préservation de la faune	La faune est très pauvre et est essentiellement constituée de petite faune, notamment les rongeurs, les reptiles, les oiseaux, des petits mammifères etc.	Sensibilité modérée
Préservation des habitats naturels	Le débroussaillage de l'emprise des travaux va contribuer à la destruction des habitats naturels.	Sensibilité modérée
Préservation de la santé du personnel	La santé du personnel est le vecteur de la performance et du rendement.	Pas de sensibilité reconnue
Préservation de la sécurité du personnel	La sécurité du personnel doit être mise au cœur des travaux.	Pas de sensibilité reconnue

5.2 Identification des activités sources et récepteurs d'impacts

Au regard des composantes et sous-composantes au stade actuel de préparation, les activités sources d'impacts potentiels du Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali sont rapportés dans le tableau 18 ci-après :

Tableau 19 : Identification des activités sources d'impacts du Projet

Composantes	Types de sous-projets	Activités sources d'impact pour chaque type de sous projet	Récepteurs d'impacts	
			Composantes environnementales	Composantes sociales :
Composante 1 : Réhabilitation et mise à niveau des infrastructures de réseau et extension de l'accès au réseau	- La modernisation et l'extension des réseaux de transport et de distribution autour de la capitale Bamako pour absorber les capacités de production supplémentaires - Raccordement des futurs parcs solaires au réseau - Modernisation et extension des réseaux de distribution autour des villes secondaires pour de nouvelles connexions	Libération des emprises ; Activités de fouilles ; Implanatation des pylônes et des postes Fonctionnement des réseaux Entretien courant	Air, Sols, Eaux, Ambiance Sonore Végétation, Faune.	Emplois et revenus, stabilité et sécurité, , Santé et sécurité au travail, foncier, cadre de vie, patrimoine culturel,
Composante 2 : Mini-réseau vert et électrification hors réseau de localités sélectionnées en milieu rural	- Électrification en mini-réseau de communautés, d'entreprises et d'installations publiques sélectionnées dans le cadre d'un accord de PPP. - Électrification solaire hors réseau de l'électrification des ménages, des	Libération des emprises ; Activités de fouilles ; Implanatation des pylônes et des postes Gestion des déchets électriques Entretien courant	Air, Sols, Eaux, Ambiance Sonore Végétation, Faune.	Emplois et revenus, Stabilité et sécurité, Infrastructures, Santé et sécurité au travail, foncier, cadre de vie

Version finale/ Avril 2022

Composantes	Types de sous-projets	Activités sources d'impact pour chaque type de sous projet	Récepteurs d'impacts	
			Composantes environnementales	Composantes sociales :
	utilisations productives et des institutions publiques.			
Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles et soutien à la mise en œuvre	Néant	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Composante 4 ; Composante intervention d'urgence (CERC)	A définir	A définir	A définir	A définir

5.3 Description des risques et impacts potentiels des sous-projets

Le Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali a certainement des impacts positifs, mais également présente des impacts négatifs et risques.

5.3.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du PRSEAM

Les principaux impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du PRSEAM sont :

■ Phase de préparation construction

• *Contribution à la réduction de l'exode rural*

Du fait de l'accès à l'électricité, dans les localités il y aura une multiplication des activités source de revenus, le projet pourrait contribuer à la réduction de l'exode rural dans les zones d'intervention du projet.

• *Pertes d'espèces floristiques et fauniques dans les emprises*

De part les activités de reboisement compensatoire durant la phase de construction les zones réboisent contribueront à la séquestration du CO2 dans les zones d'accueil du projet.

■ Phase d'exploitation

• *Renforcement du réseau électrique et amélioration du service de distribution de l'électricité dans le Pays*

Dans sa phase de mise en œuvre, le Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali contribuera au renforcement du réseau électrique et à l'amélioration de l'accès à l'électricité dans le pays. Il permettra certainement d'améliorer la fourniture de services d'électricité et surtout réduire les pertes et baisse de tension.

• *Réduction du délestage*

Considéré comme étant « l'opération consistant à arrêter volontairement l'approvisionnement en énergie électrique d'un ou de plusieurs consommateurs pour rétablir rapidement l'équilibre entre la production et la consommation du réseau », le délestage est une préoccupation constante des abonnés de l'EDM. C'est une situation qui a un impact sur les secteurs industriel et commercial. Ainsi, le renforcement et l'amélioration du réseau permettra de contribuer à la réduction du délestage.

• *Contribution à la création d'emplois et amélioration de la productivité et la création des unités industrielles*

Avec le PRSEAM, cela pourrait contribuer à la productivité et la création des industries et entreprises car bénéficiant dans la disponibilité de l'électricité (de qualité). Mais l'électricité n'entraîne pas automatiquement une amélioration des bénéfices ou la création de nouvelles entreprises, l'impact sur l'esprit d'entreprise pourrait faciliter la création d'emploi.

L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté au niveau local. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations locales, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages (notamment les plus vulnérables), contribuant ainsi à réduire de façon significative l'incidence de la pauvreté et surtout leur atténuer les effets négatifs de la crise.

• *Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations locales*

La mise en œuvre du PRSEAM permettra d'améliorer les conditions sanitaires et la qualité de vie des populations des agglomérations traversées. En effet, grâce à l'électricité disponible, les centres de santé communautaire et les

hôpitaux pourront améliorer leurs prestations sanitaires. Par ailleurs, les produits pharmaceutiques pourront être conservés dans de meilleures conditions dans une chaîne de froid mieux contrôlée.

Les centres de santé et les pharmacies villageoises pourront s'équiper de moyens plus performants, comme des petits laboratoires et des moyens informatiques. Également, les centres de santé des villages électrifiés seront plus attractifs pour les médecins.

- **Amélioration des conditions de vie et du confort des populations locales**

L'exécution du PRSEAM permettra d'assurer une extension du réseau électrique dans des zones non encore desservies ainsi que certaines zones rurales. Grâce à la mise en œuvre du programme, les zones rurales seront reliées au réseau électrique et disposeront d'équipements électroménagers.

- **Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires**

La réalisation du PRSEAM favorisera l'extension du réseau d'éclairage public, notamment dans les agglomérations urbaines et dans les centres semi-urbains. Il en découle un effet dissuasif certain dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité. Cela a été confirmé lors des rencontres avec les populations.

- **Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et préservation des ressources naturelles**

Les activités de promotion de centrales solaires dans le cadre du PRSEAM permettront de réduire de façon significative la consommation de carburant et d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère.

Cette réduction sera évaluée par la quantité d'énergie solaire produite comparée à celle produite par une source d'énergie thermique.

- **Amélioration de l'offre de services socio-économiques dans la zone du programme**

Avec l'amélioration de l'accès à l'électricité, certaines infrastructures socio-économiques comme les centres de santé et les écoles pourront considérablement améliorer leurs services.

- **Alimentation permanente en eau potable des populations**

Avec le PRSEAM, le système de pompage de l'eau dans les villages électrifiés pourrait être raccordé au réseau électrique, ce qui rendrait plus permanente l'alimentation en eau potable.

- **Allègement de la pénibilité des femmes**

Il est important de noter que le PRSEAM aura un impact particulièrement positif sur les femmes. Aujourd'hui, il faut souligner, les femmes sont parmi les premières bénéficiaires de l'électrification rurale en particulier. Le Programme allègera d'avantages leurs tâches ménagères (exemple : forages et moulins à céréales fonctionnant à l'électricité). En plus, les femmes pourront dédier plus de temps à des activités leur apportant un revenu tandis que les jeunes filles pourront davantage se consacrer à leur scolarisation.

- **Amélioration des revenus des ménages et création d'activités génératrices de revenu**

En milieu rural, le PRSEAM contribuera à l'augmentation du revenu par le renforcement et/ou la création des (nouvelles) activités génératrices de revenu (AGR). Certaines activités nécessitant de l'électricité pourront se développer dans les villages comme la couture, la conservation des denrées périssables (lait), les ateliers de réparation, la menuiserie, la forge, la soudure, la restauration, les moulins, les activités mécaniques, etc.

- **Amélioration du taux d'alphabétisation**

La disponibilité de l'éclairage domestique va beaucoup contribuer à l'alphabétisation des populations rurales notamment avec les cours de nuit.

- **Contribution à l'émergence d'unités industrielles manufacturières et de transformation**

Au niveau agricole, le PRSEAM pourrait contribuer à l'implantation d'unités semi-industrielles ou de transformation de produits agricoles. La transformation des produits est aujourd'hui difficile car l'électricité n'est pas encore stable. Avec la disponibilité de l'électricité, la transformation agroalimentaire se renforcera.

- **Contribution à la croissance économique**

De façon générale, l'électricité accessible et fiable a un impact significatif sur le PIB et la création d'emplois, ce qui est particulièrement important dans un pays comme le Mali. Le Mali comme beaucoup de pays en développement souffre d'un service d'électricité peu fiable en raison d'une couverture réseau insuffisante et d'infrastructures de transmission non régulièrement entretenues. Ainsi, le présent Projet pourrait contribuer à l'accès à une énergie fiable et de qualité qui résultera de l'augmentation des capacités de transport de l'énergie. Ce qui pourrait impacter les performances économiques, en particulier dans les secteurs fortement tributaires d'une alimentation électrique fiable, comme la fabrication, le commerce¹³.

- **Amélioration globale des conditions de vie des femmes et des groupes vulnérables**

En plus des aspects positifs susmentionnés, la disponibilité de l'énergie et des services connexes, les emplois créés permettent un relèvement des conditions de vie des populations et des ménages vulnérables.

- **Amélioration du développement économique**

- Le développement des activités connexes telles que la téléphonie, les services **d'informatique**, le commerce, etc. ;

- **Gain de temps et amélioration de la productivité**

L'accès à un réseau électrique et à de meilleurs services d'électricité pourrait également occasionner des économies de temps pour les ménages et leur permettre de travailler plus longtemps en augmentant leur accès aux marchés ;

- **Amélioration des investissements**

La stabilité énergétique des zones rurales permettra de consolider les investissements existants mais aussi d'attirer des investisseurs à travers des projets industriels, touristiques ou autres.

5.3.2 Risques ou impacts environnementaux et sociaux négatifs

Conformément aux procédures des NES, le PRSEAM appliquera le principe de « hiérarchie d'atténuation », qui consiste à : (i) anticiper et éviter les risques et les effets ; (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement faisable.

5.3.2.1 Risques ou impacts environnementaux et sociaux de la phase préparatoire

Pendant la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO), le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques

¹³ En effet, une étude récente menée par CDC et Steward Requeen a mis en évidence l'impact d'une augmentation de l'offre en électricité sur une économie. L'étude a montré comment une augmentation de 2,6% du PIB est survenue en Ouganda entre 2011 et 2014 à la suite de la construction de la centrale électrique d'une puissance de 250 MW à Bujagali, ce qui a permis à l'entreprise de service public national (Umeme) d'améliorer ses opérations. En retour, cela a conduit à une réduction du délestage et à la création de plus de 200 000 emplois dans tout le pays. Au Sénégal, on estime que près de 70 000 emplois auraient été créés ou induits par le développement d'une capacité supplémentaire de 90 MW sur le réseau (Steward Requeen 2017).

et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte.¹⁴

D'autre part, les activités envisagées ne devraient pas soulever des risques particuliers au plan de la sécurité. La protection de la sécurité publique et des travailleurs contre les risques potentiels associés aux activités sera assurée en conformité avec les règles nationales et internationales applicables.

Les mesures d'atténuation de ces risques seront : (i) la consultation du public et des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation des études ; (ii) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des études environnementales et leur dissémination.

Risques/ impacts environnementaux et sociaux de la phase des travaux et exploitation

Malgré le fait qu'ils soient maîtrisables et gérables et de petite envergure, cette phase *comportera des risques de faibles à modérés* et pourraient constituer une source de désagréments pour les populations locales et les travailleurs. Ces risques environnementaux et sociaux sont analysés ci-dessous à la lumière des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Tous ces éléments permettront d'évaluer l'envergure des risques des différents sous-projets qui seront soumis à financement pendant la mise en œuvre du projet et identifier les mesures d'atténuation correspondantes.

	Par rapport à la NES 2 (Emploi et conditions de travail)
--	---

• Risques / impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés

Phase de préparation et des travaux

- Accidents pour les travailleurs à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité.
 - Des atteintes à la sécurité des travailleurs à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail et la non-signalisation de certains espaces à risque.
 - Menace contre la sécurité des travailleurs (chûtes, mauvaise utilisation des équipements, électrocutions, etc.).
 - Risques d'accidents liés aux travaux électriques
- Des cas de travail des enfants risquent de se produire lors du recrutement de la main d'œuvre ou des cas de sous-traitance avec les entreprises locales. Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier

Phase d'exploitation

- Risques d'électrification et d'électrocution en présence d'installations électriques mal entretenues
- Risques d'accidents avec l'effondrement ou la chute des supports (poteaux) et perturbation de la fourniture électrique et de certaines activités socio-économiques, et même cause des graves accidents ;
- Risque d'exposition à des produits dangereux
- Risques d'électrocution;
- Risques potentiels d'accidents mortels pour le personnel lors des travaux d'entretien des lignes ou des postes. Risques potentiels d'accidents mortels pour le personnel lors des travaux d'entretien des lignes ou des postes.
- Risques d'exploitation et abus sexuels et d'harcèlement sexuel ;
- Risque de travail des enfants sur le chantier

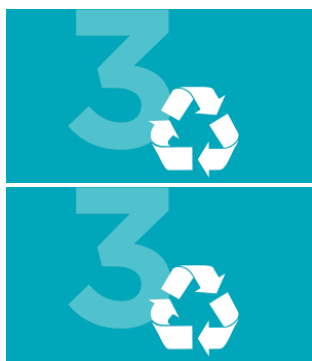
¹⁴ Voir le CPR pour tous les aspects de réinstallation.

- **Mesures de conformité avec la NES n°2**

Des mesures appropriées porteront sur l'identification des dangers potentiels pour les travailleurs, la mise en place de mesures de prévention et de protection, la formation des travailleurs du projet et la tenue des dossiers de formation, la documentation et le signalement des accidents du travail, des maladies et des incidents, la prévention des urgences et les mesures correctives en cas d'accident, de handicap et de maladie.

A noter que, parallèlement à la préparation du présent CGES, le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau a aussi élaboré les **Procédures de Gestion des de la Main d'œuvre (PGMO)**, afin que les travailleurs du projet soient gérés conformément aux exigences des lois nationales et de l'ESS2. Ces procédures comprendront, entre autres, des exigences concernant : les conditions de travail et d'emploi ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; l'organisation de travailleurs ; le travail des enfants et l'âge minimum ; le travail forcé ; les mécanismes de réclamation ; et la santé et la sécurité au travail. Les mesures du PGMO seront aussi intégrées dans les cahiers des charges des entrepreneurs.

Par ailleurs, les UGP (PASEM et AMADER) assureront l'intégration des exigences de la NES2 dans les appels d'offres et dans les accords contractuels avec les contractants/entrepreneurs. Le CGES évaluera les risques / impacts associés et identifiera toutes les mesures d'atténuation à incorporer dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et les plans de gestion de la main-d'œuvre des sous-traitants. En particulier, compte tenu du risque de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement mondiale des panneaux solaires et des composants solaires, qui sont nécessaires pour ce Projet, les processus d'approvisionnement liés à l'énergie solaire seront renforcés en incluant des déclarations des soumissionnaires sur le travail forcé, des exigences de qualification et des dispositions contractuelles renforcées.



Par rapport à la NES 3 (Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution)

- **Risques / impacts environnementaux et sociaux potentiels**

Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets

- Les impacts potentiels en phase des travaux concernent surtout (i) la pollution de l'air due aux opérations de circulation des engins, déblais, fouilles, terrassement ; aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion ;
- La construction ou la réhabilitation des postes et lignes électriques pourra engendrer des pollutions et nuisances (bruit, poussières). Des poussières seront générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux de construction et des déblais et la circulation des engins de chantier
- Les principaux impacts qui peuvent se produire sur le climat et la santé humaine en phase d'exploitation, concernent la gestion des disjoncteurs dans les postes de transformation. Ces disjoncteurs contiennent de l'hexafluorure de soufre (SF6). Le SF6 est, à l'état pur, un gaz non toxique. Néanmoins, à cause de ses caractéristiques chimiques (c'est un gaz plus lourd que l'air), il y a des risques d'étouffement lors de son inhalation. De plus, ce gaz est un gaz à effet de serre, visé par le Protocole de Kyoto. En tant que tel, ses émissions doivent être réduites. Son potentiel de réchauffement global est 22 200 fois supérieur à celui de dioxyde de carbone (CO2), ce qui en fait potentiellement le plus puissant gaz à effet de serre sur terre.

Toutefois au niveau mondial, les émissions de SF6 produites par le secteur de l'énergie représentent environ 0.1% des émissions mondiales de gaz à effet de serre

- Les véhicules de chantier pourront créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollution.
- la pollution du sol due aux déchets provenant du chantier (en cas de rejet anarchique) et (iii) la pollution des eaux en cas de rejet de polluants (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, etc.) dans les cours d'eau ou dans la nappe.
- En phase d'exploitation, les postes de transformateurs pourront générer des huiles isolantes et des liquides de refroidissement qui pourront constituer une source potentielle d'impacts pour le sol et la nappe, mais ces effets seront très négligeables et circonscrits.

- **Mesures de conformité avec la NES n°3**

Pour être en conformité avec la NES n°3, l'UCP devra prendre au cours de la mise en œuvre du Projet des mesures pour assurer la préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles d'une part, et la prévention et la gestion adéquate des pollutions par la limitation de vitesse des engins et véhicules, l'approvisionnement en carburant auprès des fournisseurs agréés ; l'entretien régulier des équipements ; la gestion des déchets spéciaux par les prestataires agréés ;

De même, les gazs à effet de serre seront évalués en estimant la quantité de biomasse perdue dans les emprises des lignes électriques et des sites d'implantations des parcs solaires d'une part et d'autres part en évaluant l'équivalent carbone comparée à une source d'énergie thermique .



Par rapport à la NES 4 (Santé et sécurité des populations)

- **Risques / impacts environnementaux et sociaux**

Phase de préparation et de construction

- Pendant les travaux de construction, les risques d'accidents de chantier sont à redouter, en particulier au niveau des villages riverains qui seront traversés par le réseau, lors des travaux.
- Accidents pour les populations à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité.
- Pendant les travaux, les risques d'insécurité liés à l'extrémisme violent, le grand banditisme caractérisé par des enlèvements/prises d'otage, des vols dans les zones d'intervention du projet ; Des atteintes à la sécurité des populations à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque.
- Des cas de EAS/HS à cause de la présence des entreprises sont susceptibles de se produire lors des travaux du fait de la mise en œuvre du Programme en partie dans un environnement isolé, rural, auprès des populations peu instruites, fragiles, peu averties, accoutumées aux pratiques sexistes et qui banalisent parfois certaines violences par ignorance ou par résignation.
- Des cas de contamination liés à la maladie à coronavirus Covid-19 et des maladies sexuellement transmissibles sont susceptibles de survenir avec la présence des ouvriers dans les zones d'intervention du projet
- La non-utilisation de la main d'oeuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalismes, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement.

- Il pourrait aussi y avoir des risques d'accidents aux alentours des excavations ouvertes non signalées, non balisées et mal éclairées.
- Le champ électrique présent à la surface des conducteurs des lignes aériennes provoque dans l'air au voisinage immédiat de ces conducteurs, des micro-décharges électriques qui ionisent localement l'air. Les réactions chimiques associées à cette ionisation génèrent de l'ozone. Si on tient compte de la faible durée de vie de l'ozone et de sa dispersion par les courants atmosphériques, sa production par les lignes MT est parfaitement négligeable par rapport à la production naturelle (quelques $\mu\text{g}/\text{m}^3$ la nuit et de 60 à 100 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ le jour, en fonction de l'ensoleillement) et à fortiori à celle liée à la pollution industrielle.
- Les engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) créeront des nuisances sonores et des vibrations.

Phase d'exploitation

- Durant la phase d'exploitation deux types de bruit sont générés par les lignes électrique : « l'effet couronne » : le champ électrique présent à la surface des câbles électriques, provoque à leur voisinage immédiat des micro-décharges électriques. Le phénomène est appelé « effet couronne » et se manifeste en particulier par un grésillement caractéristique; - Le « bruit éolien » qui est généré par le vent au contact des différents composants de la ligne (câbles, isolateurs, pylônes), produisant ainsi des turbulences qui se manifestent par des sifflements. Pour les câbles de lignes aériennes, le bruit ne peut apparaître qu'avec un vent fort et constant, et dans une direction perpendiculaire à la ligne. Le bruit éolien n'apparaît que dans des conditions spécifiques. Il peut varier en fréquence (sifflement plus ou moins aigu) et en amplitude, en fonction de facteurs météorologiques (vitesse, régularité et direction du vent) et environnants (relief, présence de bâtiments, de boisements). En ce qui concerne les postes de transformation, les effets sonores concernent le bruit issu des bobines des transformateurs ou des ventilateurs installés sur les radiateurs d'huile. Les transformateurs comportent des bobines sous-tensions placées sur un circuit magnétique en tôle d'acier. Le tout est enfermé dans une cuve en acier remplie d'huile qui joue le rôle d'isolant et de réfrigérant. L'huile circule dans des radiateurs montés sur la cuve du transformateur. Le bruit des transformateurs provient de deux sources : - les ventilateurs installés sur les radiateurs d'huile, - les mouvements des bobinages. Ils sont transmis à l'air libre par la cuve d'acier. Les chantiers généreront des déchets, à l'origine de formes ponctuelles de pollution (certains travaux pourraient aussi affecter les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets).
- Risques d'incendies qui peuvent être liés au court-circuit et causer des graves accidents mortels chez les populations.
- Lors des travaux sur les différents sites, les contacts entre les ouvriers d'une part et, les contacts des ouvriers avec les populations riveraines peuvent être une source de contamination de la maladie à coronavirus (Covid-19)..
- L'exécution des activités du Projet se dérouleront à la fois dans les milieux urbain et rural, la présence de la main d'œuvre constitue toujours un risque de contamination des maladies sexuellement transmissibles. La population à risque est principalement constituée des jeunes filles notamment les vendeuses dans la zone d'intervention du Projet ;
- Risques de sabotage du réseau électrique en phase d'exploitation.

- **Mesures de conformité avec la NES n°4**

Pour être en conformité avec cette norme, les UGP prépareront en phase EIES une évaluation spécifique de la sécurité de chaque site en phase EIES et proposera des mesures adaptées, ce sur la base des risques de sécurité et le plan de gestion de la sécurité qui sont préparés parallèlement à ce CGES.

Par la suite, ces mesures sont insérées dans les DAO pendant la phase préparatoire. Pour finir, l'UCP veillera à la prise en compte de ces mesures dans les PGES-Chantier des entreprises attributaires de travaux.



Par rapport à la NES 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée)

- **Risques / impacts environnementaux et sociaux**

- En phase de construction, les activités telles que la construction des lignes électriques, des postes, des voies d'accès, des pieux des pylônes devraient entraîner une restriction d'accès aux terres. Selon la distance à l'axe de la ligne certaines zones ne pourront plus du tout être utilisées ; d'autres seront soumises à des restrictions d'usage. Les pertes engendrées auront différents impacts sur les conditions de vie ou l'activité des personnes concernées.
- Les pertes de jouissance peuvent prendre les caractéristiques suivantes : pertes d'usage temporaire liées aux installations de chantiers, pertes d'usage de terres prolongées, pertes de terres irréversibles liées à l'expropriation. En agglomération, durant la phase de travaux des risques d'empiètement sur les habitations sont à craindre. D'autant plus que l'emprise des poteaux sont en général à proximité des routes tout comme les habitations.
- En définitive, le choix des tracés des lignes pourrait occasionner une acquisition de terres et nécessiter une réinstallation involontaire en cas de pertes de biens et de sources de revenus.
Aucuns risques et/ou impacts relative à la réinstallation n'est prévu pendant la phase d'exploitation

- **Mesures de conformité avec la NES n°5**

En raison des risques probables de réinstallation physique et économique liés à la mise en oeuvre du Projet en particulier la réalisation des infrastructures, parallèlement à la préparation du présent CGES, le Ministère a préparé aussi le **Cadre Politique de Réinstallation (CPR)** pour rendre le projet pleinement conforme aux exigences de la NES 5.

Aussi, pendant la phase de mise en œuvre du Projet, des Plans d'action de réinstallation (PAR) suivront si requis pour les sous-projets susceptibles d'occasionner un déplacement physique ou économique.



Par rapport à la NES 6 (Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques)

- **Risques / impacts environnementaux et sociaux**

Végétation, sols et faune

Phase des travaux

- Certaines activités pourraient comporter une dégradation du couvert végétal, avec *l'arrachage d'arbres et la coupe d'arbustes*.
- L'ouverture et l'entretien d'emprises des lignes de transport, plus précisément celles qui traversent les zones boisées, peuvent occasionner l'altération et la perturbation de l'habitat naturel terrestre et accroître le risque d'incendie de forêts.
- Risques de dégradation liés à l'augmentation de la pression anthropique sur les ressources naturelles.
- Certains travaux pourraient contribuer à provoquer *une certaine érosion des sols*. En particulier, l'artificialisation des sols pourrait contribuer à rendre les sols imperméables, limitant ainsi l'infiltration des eaux de pluie.
- Des éventuels travaux d'excavation pourraient comporter des *risques d'affaissement et de glissement de terrain*, liés notamment aux phénomènes d'érosion.

- Certaines activités pourraient avoir des impacts sur la faune sauvage (habitats, circuits de migrations, etc.). Les espèces
- Certaines activités peuvent causer des impacts cumulatifs sur la biodiversité et les services écosystémiques.¹⁵

Phase d'exploitation

- Risques d'électrocution des oiseaux lors de la migration : L'enjeu des lignes électriques aériennes sur l'avifaune reste les risques d'électrocution des oiseaux migrateurs tels que les *Otis arabs*, *Neotis denhami* par celles-ci. Les oiseaux qui se posent sur les transformateurs, les pôles électriques ou les câbles conducteurs peuvent courir des risques fatals et sont tués s'ils provoquent des courts-circuits. Ce risque se présente surtout dans le cas des lignes électriques avec isolateurs supports. Cette configuration présente un risque surtout pour les grandes espèces d'oiseaux (les rapaces) qui peuvent entrer en contact avec les conducteurs lorsqu'ils se posent sur les transversales.
- Risques de collision des oiseaux avec les câbles électriques, la mise en place de la ligne électrique aérienne devrait contribuer à la fragmentation des différents paysages traversés. Elle pourrait entraîner la réduction des surfaces ouvertes qui sont utilisées par l'avifaune pour la migration. Outre, la fragmentation des paysages, la mise en place de la ligne (MT) devrait contribuer aux risques de collisions des oiseaux sur elle. Les oiseaux de toute taille lorsqu'ils sont en plein vol peuvent percuter les câbles des lignes électriques, car ceux-ci sont souvent difficiles à voir. Ce danger souvent mortel se présente surtout dans les zones qui sont des habitats préférés pour un grand nombre d'oiseaux ou dans le cas où les lignes traversent un corridor de migration. Les lignes n'atteignent que les espèces dont la hauteur de vol est du même ordre de grandeur que celle des câbles. Malgré câbles Malgré le fait que les travaux de fouille seront limités en profondeur, ils pourraient provoquer des risques de *dégradation localisées des sols*.

- **Mesures de conformité avec la NES n°6**

Les UCP éviteront les impacts néfastes des projets sur la biodiversité et les habitats naturels. Pour cela, en phase d'EIES, les impacts sur la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques seront évalués et les mesures d'atténuation adéquates seront planifiées dans les PGES qui en découleront.

En phase préparatoire, l'UCP supervisera l'analyse des options et des variantes pour une meilleure optimisation des emprises des sites et des tracés de réseaux. Ainsi, dans cette approche d'optimisation, le Projet évitera les tracés sur lesquels se trouve une forte présence de la biodiversité tels que les zones de nidification, les zones humides, etc. Par ailleurs, lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, il mettra en œuvre des mesures destinées à minimiser ces impacts et à restaurer la biodiversité. Les UCP pourront entre autres procéder au reboisement dans les zones de forêts classées ou protégées pour la compensation de la destruction de la biodiversité. Par ailleurs, pour l'abattage, il faut chercher des autorisations d'abattage et surtout procéder au paiement des taxes et redevances d'abattage auprès des services des Eaux et Forêts.



Par rapport à la NES 8 (Patrimoine culturel)

- **Risques / impacts environnementaux et sociaux**

Certaines activités du projet pourraient présenter des risques sur le patrimoine culturel (risques de profanation, de dégradation des sites culturels, risque de destruction des objets provenant des fouilles de sauvetage des vestiges ou travaux du projet). Il est possible que certains villages dans la zone du projet disposent de patrimoines culturels, de bois sacrés ou de monuments historiques de valeur. Aussi, l'affluence des populations dans la zone du projet

¹⁵ Par rapport aux services écosystémiques, on distingue les impacts potentiels sur : (i) les services d'approvisionnement (produits que les populations tirent des oasis, tels que les aliments, l'eau douce, les bois d'œuvre, etc.) ; (ii) les services de régulation (les avantages que les populations tirent des processus naturels (tels que la purification des eaux de surface, le stockage et la fixation du carbone, la régulation du climat, etc.) ; (iii) les services culturels (avantages immatériels liés aux oasis, pour la jouissance récréative et esthétique) ; et (iv) les services de soutien (qui maintiennent les autres services et incluent la formation des sols, le cycle des nutriments et la production primaire).

au moment des travaux pourra constituer des risques éventuels se traduisant par des profanations de sites, créant ainsi des conflits sociaux avec les populations riveraines.

En phase d'exploitation, les impacts se limitent à des risques d'atteintes aux Us et coutumes locales par les agents d'exploitation

- **Mesures de conformité avec la NES n°8**

L'UCP devra veiller à éviter les atteintes aux vestiges et patrimoines culturels lors des choix des tracés des lignes électriques, des fouilles et à assurer leur sauvegarde car ils ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive. Une procédure de « chance find » a été élaborée et annexée au présent CGES. Les différents prestataires seront formés à cette procédure.



Par rapport à la NES 10 (-Mobilisation des parties prenantes et information)

- A ce sujet, conformément à la NES 10, le Ministère a préparé un **Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP)** pour pleinement impliquer les parties prenantes tout au cours de la mise en œuvre du Projet.

Phase exploitation / fonctionnement

- Pendant la phase d'exploitation, les activités du projet ne devraient. Les impacts négatifs éventuels devraient généralement être dus à : une conception inadéquate, un manque d'entretien et de maintenance, une application insuffisante des mesures de sécurité.
- De matériels abandonnés et de rebus de chantiers (produits de déblais, résidus de matériaux de construction, etc.) peuvent représenter un danger pour les riverains et constituer une gêne, un obstacle physique ou une source de pollution et d'accidents et peuvent également présenter une source de nuisance.

5.3.3 Impacts cumulatifs

L'évaluation des impacts cumulatifs dans la présente étude a consisté à identifier et évaluer les effets du projet dans les différentes zones d'intervention du projet en tenant compte des impacts induits par les activités d'autres interventions dans la même zone.

Il faut noter que le caractère linéaire du projet (lignes haute Tension, Moyenne Tension) et pontuel (postes et site photovoltaïque) induit un étalement des impacts de nature similaire dans toutes les régions concernées. En effet, dans les zones, les enjeux environnementaux et sociaux ne sont pas de même importance d'une zone à une autre.

Pour les sous-projet linéaires, les variantes généralement retenues longent les voies existantes notamment les routes qui font déjà objet de divers trafics routiers et d'aménagement de réseau d'eau potable, de ligne téléphonique ou fibre optique, ou d'autres aménagements. Ces types de travaux projetés à proximité des routes et ouvrages de concessionnaires généreront des impacts qui se cumuleront dans un même environnement géographique et seront pour la plupart d'importance modérée à faible ou négligeable.

Pour les sous-projets ponctuels qui se situent près des zones habitées, les impacts générés amplifieront ceux produits par les activités anthropiques de chaque localité bénéficiaire.

En dehors de ce type d'impact cumulatif, les investigations conduites en cette phase du projet ont permis de constater qu'aucune intervention d'envergure nationale ou régionale n'est en cours dans la zone du projet.

En somme, la principale mesure de mitigation des impacts cumulatifs de ce projet est la concertation avec d'autres projets dans le même secteur afin de mieux planifier les différents travaux.

6 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) détermine les modalités d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des sous-projets du PRSEAM à travers différentes mesures. Il présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Mali et des exigences du cadre environnementales et sociales de la Banque mondiale.

6.1 Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

6.1.1 Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous-projets qui seront financés dans le cadre du projet, il est indispensable de proposer une démarche environnementale et sociale permettant d'évaluer les impacts et de décrire à chacune des étapes du sous-projet les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. En effet, elle va permettre de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans le cycle des sous-projets en précisant dès l'amont le travail environnemental à réaliser et permettre de contenir les impacts négatifs. Par ailleurs, la démarche environnementale et sociale qui sera proposée, prendra en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Mali. Ainsi, cette section du présent CGES traite des mécanismes de classification et d'évaluation des sous-projets.

6.1.2 Processus et étapes de sélection environnementale et sociale des sous-projets

L'évaluation environnementale et sociale d'un programme consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation ou de mise en œuvre effective du programme. Chaque sous-projet nécessite alors un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être préparé.

Dans le cadre du projet, compte tenu des types d'activités prévus, les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours, selon le besoin, seront :

- le formulaire de sélection environnementale et sociale (annexe 1) ;
- une étude d'impact environnemental et social ;
- une notice d'impact environnemental et social ou plan de gestion environnementale et sociale.

Il y a lieu de souligner que le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories :

- Risque élevé ;
- Risque substantiel ;
- Risque modéré ; et
- Risque faible.

Au niveau national, le Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social, dans son article 4 classe les projets (sous-projets) dans les trois catégories, selon l'importance de leurs impacts environnemental et social :

- **Projets de Catégorie A** : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- **Projets de catégorie B** : Les projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- **Projets de catégorie C** : Les projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Les activités du projet classées comme " A ou B" nécessiteront un travail environnemental qui sera la préparation d'une EIES (séparée) selon la législation malienne.

Pour la catégorie environnementale "C", elle indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et nécessitent uniquement une notice d'impact environnemental (fiche PGES).

Tableau 20 : Correspondance entre les catégorisations de la Banque mondiale et la Législation Nationale

Catégorisation	Risques/impacts			
	Risque élevé	Risque substantiel	Risque modéré	Risque faible
CES Banque Mondiale				
Législation nationale	Catégorie A	- Catégorie A - Catégorie B	Catégorie B	Catégorie C

En analysant l'annexe du Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social, on se rend compte que certaines activités du Projet sont expressément bien répertoriées dans les listes de projet selon leur catégorie.

Pour ce qui est de la catégorisation des composantes du Projet, le tableau 21 donne les détails.

Tableau 21 : Catégorisation des composantes du Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali

Activités/Sous projets	Catégorisation		NES pouvant être déclenchées	Types d'études E/S à réaliser
	CES BM	Législation nationale		
Travaux de modernisation, extension des réseaux de transport et de distribution au tour de Bamako	Risque faible à substantiel	A/B/C	NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES8, NES10, Directives WBG-EHS	EIES/PGES/NIE S/PAR
Travaux d'amélioration et d'extension des réseaux de distribution autour des villes secondaires pour de nouveaux raccordements	Risque faible à substantiel	A/B/C	NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES8, NES10, Directives WBG-EHS	EIES/PGES/NIES/P AR

Activités/Sous projets	Catégorisation		NES pouvant être déclenchées	Types d'études E/S à réaliser
Travaux de construction de nouvelles lignes MT Installations de nouveaux transformateurs HT/MT, Réalisation de réseaux de distribution (MT/BT) associés Installation de compteurs de consommation vers les nouveaux clients Nouvelles connexions dans des zones géographiques sélectionnées le long de trois axes principaux du réseau d'EDM.	Risque faible à substantiel	B/C	NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES8, NES10, Directives WBG-EHS	EIES/PGES/NIES/PAR
Construction de minicentrales hybride (solaire/diesel) Réalisation de réseau MT/BT	Risque faible à substantiel	B/C	NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES8, NES10, Directives WBG-EHS	EIES/PGES/NIES/PAR
Installation panneaux solaire	Risque faible à substantiel	B/C	NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES8, NES10, Directives WBG-EHS	EIES/PGES/NIES/PAR
Créant d'un dispositif institutionnel solide pour mettre en œuvre le projet. Renforcement de capacité du ministère en matière de planification sectorielle, de mobilisation des ressources et de supervision générale des agences de mise en œuvre du projet	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Activités/Sous projets	Catégorisation		NES pouvant être déclenchées	Types d'études E/S à réaliser
Intervention d'urgence grâce à la mise en œuvre en temps opportun d'activités en réponse à une urgence nationale éligible	A définir	A définir	A définir	A définir

6.1.3 Étapes de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet

- Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation malienne,

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification du sous-projet

Le PASEM identifiera l'identification des sous-projets de la composante 1, l'AMADER la composante 2 et les 02 UCP collaboreront sur l'identification des sous-projets des composantes 3 et 4.

Etape 2 : Screening environnementale et sociale et classification du sous-projet

La seconde étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Les résultats indiqueront : les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les besoins en matière d'atténuation des nuisances et le type de consultations publiques. La sélection et la classification seront effectuées par les UCP (PASEM et AMADER). Les résultats provisoires de la sélection seront envoyés à la DNACPN ou à ses démembrements au niveau régional et local aux (DRACPN/SACPN).

Etape 2: Approbation de la sélection et de la classification

Après classification, les UCP enverront les fiches de classification à la Banque mondiale et à la DNACPN (ou à ses démembrements). L'approbation de la fiche de sélection environnementale validée par la DNACPN peut être effectuée au niveau national, régional ou local par ses démembrements.

Tableau 22 : Liste des activités du Projet contenu dans l'annexe du Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Transport et distribution d'énergie : ligne de haute tension	Transport et distribution d'énergie : ligne de moyenne tension ; Travaux d'extension des installations de catégorie A Energies renouvelables	Réhabilitation, modernisation, extension de projets de catégorie B

NB : Le Décret souligne en que la catégorisation de tous les projets non listés dans l'Annexe est laissée à l'appréciation du Service compétent.

Ainsi, deux activités importantes du projet ne sont pas listées dans la catégorisation à savoir :

- Les travaux de lignes basse-tension
- Les travaux de renforcement ou de réhabilitation des postes de transformation.

En définitive, les activités du Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali sont susceptibles d'être classées dans l'une des 3 catégories conformément à la législation nationale.

Etape 3: Détermination du travail environnemental

Le travail environnemental et social se réalisera de la manière suivante :

- Lorsqu'une évaluation environnementale spécifique n'est pas nécessaire : Dans ce cas, les SSES du Projet (PASEM et AMADER) sélectionneront des mesures d'atténuation des impacts négatifs adaptées à l'activité proposée en se référant à l'annexe 2 du présent CGES.

Lorsqu'une évaluation environnementale spécifique est nécessaire pour une activité donnée : Les SSES du Projet effectueront les activités suivantes : (i) préparation des termes de référence (TDR) pour les évaluations environnementales spécifiques, (ii) approbation des TDR par la DNACPN, (iii) soumission des TDR à l'approbation le Banque mondiale, (iv) recrutement d'un consultant pour la réalisation des évaluations environnementales spécifiques, (v) la réalisation des évaluations environnementales spécifiques. Selon les résultats de la sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou alors commanditer une EIES ou NIES.

Etape 4: Examen et approbation des rapports d'études (EIES ou NIES)

Les rapports d'études (EIES ou NIES) sont examinés par les UCP dans un premier temps. Ils seront ensuite soumis à la DNACPN (ou à ses démembrements) qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une EIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un permis environnemental dans un délai de 45 jours à compter du dépôt du rapport final de l'EIES. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage peut exécuter son projet.

Pour la NIES, le promoteur dépose auprès de la DNACPN/DRACPN le rapport pour approbation. Ledit rapport est approuvé par le Directeur national ou régional par la délivrance d'une lettre d'approbation équivalent au quitus.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

Ces consultations permettront d'identifier les préoccupations des parties prenantes (autorités locales, populations, organisations de la société civile, etc.) et de déterminer les modalités de prise en compte de ces différentes préoccupations dans le rapport EIES/NIES à réaliser.

Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport (NIES/EIES) et seront rendus accessibles au public par les UCP du Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, les UCP produiront une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation du EIES et NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Les UCP adresseront aussi une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre/ Intégration des Codes de Conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants

En cas de réalisation d'EIES ou de NIES, les UCP à travers les experts en sauvegarde environnementales, les experts en sauvegarde sociale, les experts VBG/EAS/HS, les experts en passation de marché devront veiller à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale, codes de conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises suivant l'annexe 11 .

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque activité ou sous-projet, les UCP et les prestataires privés sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Par ailleurs, avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) pour validation.

Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Cette étape se déroulera comme suite :

- La supervision des activités sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en sauvegarde sociale de l'UCP et les Chargés environnement et social (CES) des prestataires privés (entreprises des travaux, bureau de contrôle, ONG) qui seront impliqués dans la mise en œuvre du Projet ;
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet sera assurée par les SSE et Spécialiste en sauvegarde sociale et les chargés d'environnement des entreprises ;
- Le suivi externe sera effectué par la DNACPN et ses démembrements (avec l'implication d'autres services techniques et les collectivités locales) ;
- L'évaluation sera faite des consultants indépendants.

6.1.4 Processus et étapes de sélection environnementale et sociale des sous-projets en cas d'activation du CERC

Les directives et procédures incluses dans ce CGES du CERC doivent prises en compte dans le Manuel de mise en œuvre du projet. Elles sont tenues de prendre en compte l'exigence des directives de sauvegarde de la Banque pour le CERC

■ Identification des activités potentielles du CERC

Les activités à mener dans le cadre de la Composante CERC peuvent comporter : des biens, des services et des coûts des opérations d'urgence. Les activités ou sous projets à implémenter dans le cadre de la composante CERC doivent éviter, autant que faire se peut, toute intervention ayant des aspects environnementaux et sociaux complexes, comme la réinstallation involontaire. Le but du CERC est de soutenir les activités prioritaires immédiates. En somme, les travaux de reconstruction susceptibles de générer des externalités négatives importantes sur le plan environnemental et social ne seront pas éligibles au financement de la composante CERC du projet et doivent être évités à tout prix

■ Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels

La mise en oeuvre des activités de la composante CERC de ce projet peut avoir des effets positifs, immédiats et durables. Ce sont généralement les travaux de petite et moyenne échelle. En termes d'impacts sociaux, toute activité avec des externalités négatives sur le milieu socioéconomique sera évitée dans le cadre des investissements de la composante CERC. Ainsi, les activités qui entraîneront l'appropriation involontaire de terres, la réinstallation des ménages, la perte de biens ou d'accès à des biens entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, et l'interférence avec l'utilisation des biens par les ménages ne devront pas être soutenues. Cependant, si certaines pertes de faible envergure ne peuvent pas être évitées, des plans succincts de réinstallation (PSR) doivent être préparés et mis en oeuvre conformément au cadre de politique de réinstallation (CPR) du Projet en tenant compte de la nature et de la flexibilité du cas d'urgence

En outre, les travailleurs/ses engagé(e)s pour effectuer des travaux civils ou autres pour des activités d'urgence devront signer un code de conduite des travailleurs/ses, qui couvre des questions telles que la prévention de la violence basée sur le genre (VBG), le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes de travail préjudiciables ou d'exploitation.

■ Approche et stratégie de mise en oeuvre du PGES

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) des activités CERC a pour objectif d'éviter ou réduire les effets négatifs potentiels, tout en renforçant les effets positifs des investissements de la composante CERC du projet. Les principales mesures sont :

- Le respect des mesures du PGES par tous les partenaires stratégiques du projet, les Entrepreneurs et leurs sous-traitants;
- L'implication active des communautés ;
- L'intégration stratégique du genre et de l'inclusion des jeunes aux interventions de la composante CERC du projet et aux mesures du PGES;
- L'élimination écoresponsable des déchets ;
- La gestion saine des matières dangereuses;
- La préservation de la qualité de l'eau ;
- La prise en compte du contexte spécifique de nouvelles zones de projet;
- La protection contre la COVID-19 et autres maladies transmissibles ;
- La réinstallation involontaire et impact économique;
- La gestion foncière ;
- Le Conflit social et gestion des travailleurs/ses;
- La Santé et sécurité des travailleurs

■ Processus du cadre de gestion environnementale et sociale

Lorsque la composante CERC sera activée, les étapes ci-dessous seront suivies :

- Étape 1 : Application du formulaire d'examen environnementale et sociale préalable (E&S) conformément au modèle de l'annexe 1 ;
- Étape 2 : Identification des problèmes E&S et préparation des plans de mitigation. Sur la base des résultats de l'étape 1, l'UGP PASEM et AMADER préparera un PGES pour les sous-projets du CERC avec des impacts d'importance moyenne et que des mesures d'atténuation efficaces sont possibles. Les autorités et les communautés locales seront consultées au cours de cette étape. Si des déplacements physiques ou économiques sont concernés, un Plan succinct de réinstallation (PSR) sera préparé
- Étape 3 : Autorisation de la BM et approbation des documents. Le PGES, le PSR, les listes de contrôle E&S seront approuvés par la BM (avant ou après) ;
- Étape 4 : Implémentation et suivi et évaluation. Le PGES et le PSR approuvés seront mis en oeuvre conformément aux arrangements sur l'implémentation. Les deux (02) entités de l'UGP suivront la mise en oeuvre sur le terrain et rapportera les résultats. Les groupes vulnérables seront consultés au cours du processus.
- Étape 5 : Achèvement et évaluation. Une fois le sous-projet CERC achevé, L'UGP du PRSEAM suivra et évaluera les résultats avant de clôturer le contrat. Tous les problèmes et/ou griefs en suspens doivent être résolus avant que le sous-projet ne soit considéré comme entièrement achevé. Elle soumettra le rapport d'achèvement décrivant la conformité de la performance de sauvegarde et le soumettra à la Banque mondiale quand cela sera nécessaire.

■ Mesures de renforcement des effets positifs

Afin de veiller à un renforcement et une pérennisation des effets positifs du projet, les travaux seront implémentés à la lumière des résultats préliminaires des plans de mobilité financés par le projet dans les régions concernées. Des efforts seront déployés pour développer les capacités de maintenance des communautés locales grâce à la mise à l'échelle du programme.

■ Mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance

Les mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance proposées sont désagrégées par composantes environnementales et sociales et par types d'impacts/effets négatifs afin de faciliter une meilleure compréhension, leur mise en oeuvre effective et leur surveillance durant toute la période de mise en oeuvre des travaux.

■ Plan de gestion environnementale et sociale de la mise en oeuvre des activités du CERC

L'application des mesures du PGES doit permettre de limiter considérablement le niveau de risque environnemental et social global du projet, avec un niveau de risques d'effets résiduels considéré comme négligeable ou faible.

■ Dispositions institutionnelles pour la mise en oeuvre de la composante CERC

L'UGP/PASEM et l'AMADER sont chargées de la mise en oeuvre des activités d'urgence, notamment de tous les aspects liés à la passation des marchés, à la gestion financière, au suivi et à l'évaluation, et à la conformité des mesures de sauvegarde. En termes de sauvegardes, les spécialistes sauvegardes environnementales et sociales des deux (02) unités auront pour responsabilités de conduire les examens environnementaux et sociaux préliminaires, la formulation des mesures de mitigation et la préparation des instruments de sauvegardes associés (PGES/PSR). Les documents produits doivent être soumis à la DNACPN pour validation et recherche de l'avis de

non-objection de la Banque avant le début des travaux. L'exécution du projet sera à la charge d'entreprises de travaux, de bureau d'études et des prestataires

6.1.5 Responsabilités pour la mise en œuvre du processus environnemental et social

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités du projet

Tableau 23 : Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables

Etape	/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	- EDM S.A - AMADER -	- DNACPN - Banque mondiale	- Consultants
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, NIES, Plan de Gestion de la Biodiversité et des Habitats Naturels ...)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- Bénéficiaire - Autorité locale	- DNACPN - Banque mondiale
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des évaluations environnementales et sociales et la Banque	Coordonnateur du Projet	- SSE/UCP - SSE/UCP - S-VBG	- DNACPN - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique E&S de sous-projet			
	Préparation et approbation des TDR	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	Banque mondiale DNACPN	Consultant
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		- Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; - DNACPN ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental		- SSE/UCP - SSS/UCP - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultant

Version finale/ Avril 2022

Etape	/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
	Publication diffusion du document	UCP	- Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Media ; - Banque mondiale
	Application des mesures simples	UCP	- SSE/UCP - SSS/UCP - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultant
5.	(i) Intégration des clauses environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets.	- SPM/UCP - SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG -	- SSE/UCP - SSS/UCP - Banque mondiale	Consultants
	(ii) Intégration des Codes de Conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants	- SPM/UCP - SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG -	- S-VBG/UCP	Consultants
6.	Exécution/Mise en œuvre des PGES (y compris les mesures VBG)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Consultants - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S (y compris les mesures VBG)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	- Coordonnateur	- SSE/UCP - SSS/UCP	Entreprises

Etape	/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
			- S-VBG	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	- DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- SSE/UCP - SSS/UCP	
8.	Suivi environnemental et social (y compris VBG)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- Autres CES - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- ONG
	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale et des mesures VBG	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG - Entreprises	- SPM - Structures publiques compétentes	- Consultants
	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (y compris les mesures VBG)	- SSE/UCP - SSS/UCP - S-VBG	- SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants

NB : Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP)

6.2 Procédure de gestion environnementale et sociale

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Mali et des exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Pour rappel, les rôles des acteurs institutionnels pour la mise en œuvre du cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet sont décrits dans le tableau 15

6.2.1 Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

6.2.1.1 Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du Projet, avec différents rôles en matière de gestion environnementale. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les entreprises, les ONG et les collectivités territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux

et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du PRSEAM les principaux acteurs interpellés sont : les UCP, les DNACPN/DRAPCN/SAPCN, les services techniques, les collectivités territoriales et ONG.

Capacité de la a DNACPN (et ses démembrements) : En tant de service technique dont la mission regalienn est le suivi environnemental, il dispose de capacité technique et organisationnel pour la gestion envuironnementale et sociale du projet.

Capacité du PASEM/EDM SA : Elle dispose d'un Spécialiste Sauvegarde Environnementale et d'une Spécialiste Sauvegarde Sociale pour la gestion envuironnementale et sociale des projets d'électricité.

Capacité de l'AMADER : L'AMADER dispose d'une Cellule de sauvegarde envuironnementale et sociale qui a une expertise confirmée dans la gestion envuironnementale et sociale des projets d'électrification rurale. Des recrutements d'un Spécialiste Sauvegarde Environnementale, d'une Spécialiste Sauvegarde Sociale et d'un Spécialiste VBg pour le PRSEAM sont en cours pour renforcer la Cellule.

Pour les autres acteurs de mise en œuvre (entreprises, ONG, collektivités), leur capacité de gestion envuironnementale et sociale est très limitée. Ils ont des insuffisances en termes de compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des Jcapacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

6.2.1.2 Mesures de renforcement et technique et institutionnel

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

- **Renforcement institutionnel** : Dans l'UCP/AMADER, le projet devra recruter à temps plein, un spécialiste de sauvegarde environnementale, un spécialiste en sauvegarde sociale et un spécialiste en VBG qui assureront la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet.
- **Renforcement de capacité** : Il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental, sécurité routière, santé, éducation. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du projet de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes. Selon les catégories des sous projets, la durée, le nombre de participants, les cibles et le cout. Des différentes formations seront arrêtés par les UGP EDM/PASEM et AMADER

Il faut aussi prévoir un programme de sensibilisation.

Tableau 24 : Proposition de programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation	Cibles
Evaluation Environnementales et Sociales - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale - Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du projet - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du projet	- Services techniques - Collectivités territoriales - Entreprises de travaux - Bureau de contrôle
Formation sur le suivi environnemental et social - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement - Système de rapportage	- Services techniques - Collectivités territoriales - Entreprises de travaux - Bureau de contrôle
Formation en gestion des déchets électriques - Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité - Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques - Procédures de stockage des déchets électriques - Surveillance du processus et des résidus	- Services techniques - Collectivités territoriales - Entreprises de travaux - Bureau de contrôle EDM S.A
Gestion des ressources culturelles et physiques - Formation à la procédure « chance find » - Sensibilisation au respect des sites culturels dans les villages d'intervention du projet	- Collectivités territoriales - Entreprises de travaux - Bureau de contrôle
Violences basées sur le genre et protection des enfants - Sensibilisation des ouvriers sur les violences basées sur le genre sur les chantiers - Dispositions prévues sur les violences basées sur genre - Conduites à tenir pour les victimes de violences	- Services techniques - Collectivités territoriales - Entreprises de travaux - Bureau de contrôle
Mécanisme de gestion de plaintes - Réception et traitement de plaintes - Etapes pour la mise en place des procédures de gestion des plaintes - Stratégie d'information/communication du MGP	- Services techniques - Collectivités territoriales - Entreprises de travaux - Bureau de contrôle

6.2.2 Programme de surveillance et de suivi

6.2.2.1 Exigences nationales

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements.

Par ailleurs, un Cahier de surveillance environnementale devra être mis en place. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et du CES de la Banque Mondiale. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'UCP, qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociale par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, l'UCP (avec ses services régionaux et les Directions régionales de l'agriculture, du génie rural, de l'élevage et de la pêche) fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

La DNACPN est la structure nationale qui a le mandat régalié du suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le Ministère chargé de l'environnement et l'émission d'un permis environnemental. Afin de faciliter à la DNACPN l'exécution de ses missions de contrôle, une convention sera signée entre l'UCP et la DNACPN. Cette dernière impliquera ses représentants au niveau des régions mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

La Banque mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du PGES global du projet.

6.2.2.2 Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des NES de la Banque Mondiale.

Il vise à s'assurer que l'entreprises respecte ses engagements et obligations en matière d'environnement et que les mesures de bonification et d'atténuation proposées dans le PGES sont effectivement mises en œuvre pendant la phase des travaux.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre notamment les Spécialistes en Environnement de l'Entreprise et celui de la mission de contrôle qui sera recruté par le projet pour la supervision;
- les engagements des maitres d'ouvrage ou maitres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du projet, la surveillance environnementale sera assurée par les missions de contrôle..

Tableau 25 : Canevas du programme de surveillance environnemental

Eléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
Air	- Evaluation du niveau d'émission de poussières et autres particules fines - Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières
Sols	- Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt - Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) - Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes
Faune et flore	- Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération - Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, apparition, disparition) de la faune et de la flore - Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles
Eaux	- Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; - Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuve, pompes, etc.) - Contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures - Maintien de l'écoulement des eaux
Cadre de vie	- Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers - Contrôle des seuils d'émission des bruits ; - Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet
Emplois et revenus	- Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone
Infrastructures	- Contrôle de l'impact de l'utilisation des infrastructures sociales de base lors des travaux (approvisionnement en eau, centre de santé, etc)
Patrimoine archéologique et culturel	- Contrôle du respect des sites culturels, monuments culturels et archéologiques - Contrôle du climat de cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil - Contrôle de l'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »
Santé et sécurité	- Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées - Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines

Eléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
	- Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaire et régionaux des localités couvertes par le Projet - Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées - Contrôle de la prévalence de vecteurs de maladies liées au projet

6.2.2.3 Programme de suivi environnemental

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et types d'impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être reprécisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIES/NIES/PGES à réaliser.

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du Projet, le canevas ci-après a été élaboré.

Tableau 26 : Canevas du suivi environnemental du projet

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	- Présence de maladies liées à la qualité de l'air - Niveau de pollution de la qualité de l'air	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Ambiance sonore, Vibration	Niveau sonore	- Nombre de plaintes - Niveau de bruit	Semestriel	DNACPN Bureau de contrôle

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Sols	Propriétés physiques	- Niveau de d'érosion/ravinement - Pollution/dégradation - Niveau de compactage du sol	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF, les services de l'agriculture)
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	- Taux de dégradation - Taux de reboisement - Taux de superficie reboisée - Taux de reprise	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF)
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	- Taux d'évacuation de déchets - Nombres de poubelles distribuées - Fréquence de la surveillance épidémiologique	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Santé et sécurité	Niveau du respect du port d'équipements adéquats de protection Niveau de respect des mesures d'hygiène	- Nombre d'EPI distribué aux travailleurs - Existence d'un plan sécurité environnement du chantier - Existence de contrat de travail pour les employés - Existence de plan d'évacuation du site - Nombre d'accident de circulation ou de travail - Nombre de panneaux de signalisation	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de protection civile, du travail et de la sécurité)
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	- Nombre de personnes recrutées dans les villages - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de l'emploi, les communes)
Patrimoine archéologique et culturel	Niveau d'application de la procédure « chance find »	- Quantité et nature de biens culturels découverts - Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du patrimoine)

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
				culturel, et les communes)
Violence basée sur le genre	Implication des acteurs dans les activités	- Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées - % des travailleurs ayant signé le CdC - % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC - % répondants femmes au cours des consultations du projet - % des plaignantes EAS/HS ayant été référés aux services de prise en charge	Trimestriel	Service local de promotion féminine

6.2.2.4 Mécanisme de gestion des plaintes

■ Présentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes – MGP

En général, dans tous les processus de réinstallation, des difficultés apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont, entre autres, les suivants :

- i. erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- ii. désaccord sur des limites de parcelles ;
- iii. conflit sur la propriété d'un bien ;
- iv. désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- v. successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts, d'un bien donné ;
- vi. désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- vii. caractéristiques de la parcelle de réinstallation ; et
- viii. conflits sur le partage de l'indemnisation.

Dans chaque village concerné par un PAR, le projet mettra en place un Comité de Gestion des plaintes

• Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes – MGP

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation de l'UGP vis-à-vis des communautés locales riveraines. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet.

Spécifiquement, le MGP vise à :

- Etablir et maintenir un cadre de dialogue et de réflexion avec les communautés et autres parties prenantes ;
- Prévenir et traiter les problèmes ou conflits avant qu'ils ne deviennent importants et rectifier les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image l'UGP/PASEM/AMADER en particulier ;
- Eviter les procédures longues et onéreuses pour déposer une plainte
- Préserver la réputation du Projet dans ses zones d'interventions ;

- **Parties prenantes concernées par le Mécanisme de Gestion des Plaintes – MGP**

Les parties prenantes concernées par le MGP sont constituées de : tout individu, groupe d'individus ou structure affectés directement ou indirectement par les activités des projets ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans une activité ou la capacité d'en influencer les résultats.

Ceci peut comprendre les populations riveraines, les autorités locales ou traditionnelles, ou les autres services de l'Etat, la société civile locale ou nationale, les consultants (individuels et firmes), les entreprises du secteur privé ou toutes autres structures dont les activités se verraient affectées par les activités du Projet.

- **Principes fondamentaux du Mécanisme de Gestion des Plaintes**

Le traitement efficace des plaintes s'appuie sur un ensemble de principes fondamentaux conçus pour assurer l'équité du processus et de ses résultats. Les critères d'efficacité stipulent que le mécanisme de règlement des plaintes au niveau opérationnel soit légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent, conforme aux droits, fondé sur le dialogue et constituer une source d'enseignement.

Les huit (08) critères d'efficacité sont résumés ci-après :

❖ **Légitime** : Le MGP doit être légitime de, par sa composition, sa représentativité, cela permet d'établir la confiance avec les groupes de parties prenantes, et donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes.

Le mécanisme de règlement des plaintes doit offrir toute garantie de crédibilité.

Toute personne qui dépose une plainte doit avoir confiance dans un traitement juste et objectif de sa plainte. Le processus et ses résultats sont importants pour l'instauration de la confiance dans le mécanisme.

❖ **Accessible** : Être connu et de proximité géographique reconnue de tous les groupes de parties prenantes concernés par les projets et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder.

Le mécanisme devra être connu de toutes les parties prenantes affectées et concernées, indépendamment de leur langue, sexe, âge, ou statut socioéconomique. L'UGP et les CGP du projet doivent œuvrer à la sensibilisation au mécanisme et à la compréhension de ses objectifs et de son fonctionnement.

❖ **Prévisible** : Comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être claire quant aux types de processus et résultats possibles et aux modes de suivi de la mise en œuvre.

Le MGP fournit des indications claires aux utilisateurs potentiels sur le fonctionnement du processus, les délais dans lesquels les plaintes sont résolues et les types de résultats possibles.

❖ **Équitable** : S'efforcer de garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté.

Le principe d'équité renvoie à l'impartialité du processus et à la façon dont ce processus traite les déséquilibres de rapports de force et de connaissances entre les projets et le plaignant. Le plaignant devra bénéficier d'un accès raisonnable aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour participer au processus de règlement des plaintes dans des conditions justes et équitables. Elle implique également le traitement de chaque plainte de manière cohérente et en faisant montre de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si le problème est fondé ou non.

- ❖ **Transparent** : Tenir les parties impliquées informées de l'avancement de la plainte et fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public.

Le principe de la transparence vise à inspirer la confiance dans le mécanisme de règlement des plaintes en tenant les plaignants informés des progrès de leur dossier et en communiquant avec les groupes de parties prenantes au sujet du fonctionnement général du mécanisme. La transparence relative aux résultats n'implique pas l'obligation de publier les détails concernant les plaintes individuelles. Le principe implique plutôt que l'UGP s'engage dans un dialogue avec les parties prenantes sur les modalités du mécanisme. La transparence devra également être jugée par rapport à d'autres considérations comme le respect de la confidentialité et le souci d'éviter d'exacerber les tensions entre différents groupes.

- ❖ **Compatible avec les droits** : Garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale.

Les droits de l'homme sont l'un des fondements sur lesquels repose tout mécanisme de règlement des plaintes. Ceci s'applique tant au processus lui-même qu'aux recours obtenus. Le présent mécanisme favorisera la résolution des plaintes de manière équitable se fondant sur des décisions éclairées et ne pourra remplacer ni porter atteinte au droit du plaignant à exercer d'autres voies de recours, judiciaires ou extrajudiciaires.

- ❖ **Source d'apprentissage permanent** : Mettre à profit les mesures pertinentes pour en tirer les enseignements susceptibles d'améliorer le mécanisme et de prévenir les plaintes et les préjudices futurs.

- ❖ **Fondé sur la consultation et le dialogue** : Consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes.

Le dialogue avec les communautés concernées suscite un climat de confiance et contribue à asseoir la légitimité du mécanisme et des projets.

■ Organisation et fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes du PRSEAM

• Dispositif du mécanisme de gestion des plaintes

Le dispositif de gestion des plaintes de ce projet s'articule autour du niveau d'intervention des communes mobilisées selon la gravité de la plainte.

Les principes fondamentaux du MGP devront être respectés dans le traitement des plaintes notamment :

- Permettre une variété de points de soumission des plaintes (physique, email, téléphone, fax, site web, etc.),
- Assurer la confidentialité,
- Fournir des options aux plaignants mécontents,
- Disposer d'un registre d'enregistrement des plaintes qui peut servir en même temps d'archives des plaintes ;
- Elargir la diffusion du mécanisme de gestion des plaintes en vue de faciliter sa connaissance par toutes les parties prenantes ;

- Assurer la transparence dans le traitement des plaintes ;
- Offrir aux plaignants, la possibilité de faire appels de leurs plaintes en cas d'insatisfaction.

Ce comité sera composé de/du:

- Maire de la commune ou son représentant(*Président*) ;
- Un (01) Représentant des chefs coutumiers;
- Un (01) représentant de l'UGP de préférence le spécialiste sauvegarde sociale qui assurera le secrétariat ;
- Un (01) représentant de la DNACPN/SACPN locale ;
- Deux (02) représentants des PAP dont un (01) homme et une (01) femme;
- Une (01) représentante de l'Association des Femmes (en charge des questions EAS/HS) ;
- Un (01) représentant de l'Association des jeunes.

Le Comité sera impliqué dans le suivi du MGP notamment dans la collecte des plaintes, dans les concertations qui s'en suivront, dans le traitement des plaintes, dans les séances d'information. Concernant les plaintes EAS/HS, il n'y aura pas de traitement au niveau local sauf celles traitées par le fournisseur de services VBG local ou par les femmes membres du comité qui seraient sélectionnées comme point d'entrée EAS / HS et confirmées comme accessibles lors de consultations directes avec les femmes et les filles. Le comité devra être formé sur le concept clé de VBG et la gestion des plaintes EAS/HS.

Le CGP, devra être le pivot institutionnel de tout le processus. Les Communes devront être surtout impliquées à chaque étape du projet, d'autant plus qu'elle a une claire perception des impacts du projet, sur les conditions de vie en général de ses administrés et sur les conditions environnementales de la localité.

Dans le cadre du suivi, au niveau de l'UGP, il sera mis en place une cellule d'arbitrage des plaintes (CAP) qui proposera les éléments de réponse des dossiers éventuellement soumis par le CGP à son niveau. Cette cellule pourra recevoir les plaintes des employés des entreprises mobilisées sur les différents chantiers. Au sein de la cellule, l'UGP sélectionnera un petit comité d'experts ayant une expérience sociale et de VBG qui gèrera les plaintes EAS / HS

La cellule se réunira une fois par mois et expressément pour les cas sensibles (violations flagrantes des droits élémentaires du travail, VBG/EAS/HS, VCE, etc.).

Le Comité sera impliqué dans le suivi du MGP notamment dans la collecte des plaintes, dans les concertations qui s'en suivront, dans le traitement des plaintes, dans les séances d'information.

- **Procédure de gestion des plaintes**

La Figure 1 ci-dessous présente concrètement les principales étapes du processus de gestion des plaintes pour ce projet :

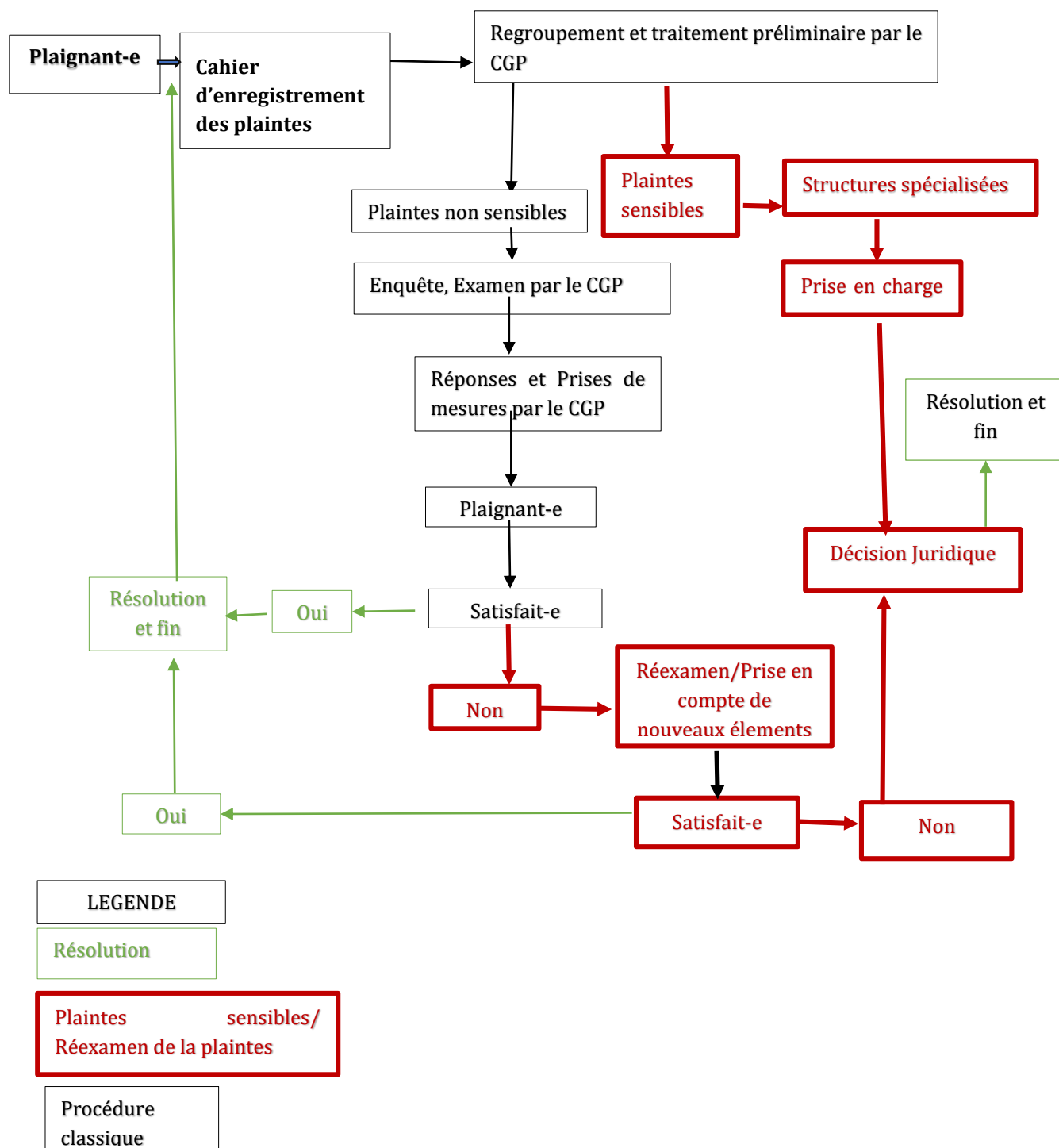


Figure 1: Procédures de gestion des plaintes par le CGP

Enregistrement des plaintes

Plaintes reçues

Le projet mettra en place des cahiers ou registres de plaintes, qui seront ouverts dès la mise en œuvre du MGP, en l'occurrence dès l'installation du Comité de Gestion des Plaintes. Ces cahiers seront disponibles dans chaque

structure, ainsi que pour chaque groupe vulnérable, le cas échéant pour faciliter leur accès aux populations. Sur cette base, les plaignants vont formuler et déposer leurs plaintes auprès de chaque structure et chaque responsable qui va centraliser toutes les plaintes et les transmettre au comité de gestion des plaintes mise en place dans le cadre du projet. L'enregistrement des plaintes EAS / HS ne se fera pas dans le même cahier registre.

Communication avec les populations riveraines

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les populations soient informées de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du projet, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. Des consultations publiques ou groupes focus expliquant les différents organes de gestion des plaintes seront planifiés dans les quartiers, au niveau des groupes vulnérables, le cas échéant et des travailleurs. Au cours de ces consultations, les avis et recommandations des employés et des populations riveraines seront recueillis par les spécialistes sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP qui, in fine seront partagés avec les Entreprises en charge des travaux pour application sur le terrain. Les procès-verbaux y afférents seront annexés au rapport régulier.

Les différents recours pour régler les plaintes/conflits seront expliqués en long et en large d'où la nécessité de vulgariser le présent MGP.

Pour la vulgarisation, différentes méthodes seront utilisées :

- Information directe des populations riveraines ;
- Banderoles, affiches et autre communication directe avec les populations locales à travers les rencontres régulières et les émissions, communiqués via les radios de proximité ;
- Sensibilisation des ONG de la société civile et autres ;
- Internet : document de gestion de plaintes en téléchargement libre
- Évaluation trimestrielle de mécanismes de gestion des plaintes.

En effet, le projet offre plusieurs voies et différents formats pour la présentation et/ou enregistrement de plaintes notamment :

- Une boîte à plainte surtout au niveau du projet, de la base chantier de l'entreprise et des chefs de quartiers ;
- Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier de conciliation ou dans le formulaire d'enregistrement des plaintes EAS / HS détenu par le fournisseur de services VBG ;
- Courrier formel transmis au Projet par le biais de la Mairie ou directement au projet ;
- Appel téléphonique au niveau du projet/Mairie ;
- Envoi d'un SMS au projet ou aux spécialistes en sauvegarde ;
- Courrier électronique transmis au projet aux spécialistes en sauvegarde ; et Contact via l'adresse e-mail du projet.

En outre, le public peut également déposer les plaintes à l'adresse du projet.

Après dépôt de la plainte, le porteur va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Le Secrétaire du CGP ou l'Assistant du Coordonnateur du projet se chargeront de lui expliquer comment sa plainte sera traitée et ce qu'il peut attendre du processus.

Le Projet accepte des plaintes anonymes car elles sont pour la plupart fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont par contre plus difficiles à

traiter. Le Projet fait de son mieux pour s'assurer de la confidentialité du plaignant afin qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre le Projet ou contre un partenaire.

Tableau 27: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

Projet	
Nom du porteur et profession :	
Adresse :	
Téléphone :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description sommaire de la plainte	

NB : toutes les pages du cahier registre doivent être numérotées, paraphées et scellées par le cachet du coordonnateur des chefs de quartier ou du projet pour se rendre compte le plus rapidement possible de la disparition d'une plainte arrachée du cahier registre, le cas échéant.

Les réponses du Projet seront adressées au porteur sous la forme suivante, à laquelle le porteur pourra signifier sa satisfaction ou non.

Tableau 28: Modèle du tableau présentant les réponses du Projet adressées au porteur

Proposition du projet pour un règlement à l'amiable	
Réponse du porteur: Date :	

La décision finale relative à la plainte sera inscrite dans le Tableau ainsi qu'il suit :

Tableau 29: Modèle de tableau à la décision à la plainte

RESOLUTION	
DATE	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord)	
Signature du Coordonnateur du projet	
Signature du porteur	

Traitement d'une plainte

Le Projet va déterminer de quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (comportement des experts du Projet, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la réalisation d'une activité du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le Projet tandis que les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

Type des plaintes

Plaintes non sensibles

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du Projet sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'une activité du projet ;
- La non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures du travail par les structures commises aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du Projet ;
- Cas des plaintes faits sur le choix du projet ;
- Violation des droits de travail élémentaires des travailleurs ;
- Etc.

Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte dans l'intervalle d'une semaine au maximum à compter de la date de dépôt de la plainte.

Plaintes sensibles

Les plaintes de nature sensible dans le cadre du Projet sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par un partenaire du Projet ;
- Cas d'accident graves survenus suite aux activités du Projet ;
- Cas du décès suite aux activités du Projet ;
- VBG et EAS/HS – canal specific;

Les traitements pour ce type des plaintes feront l'objet d'une procédure particulière mettant en contribution des organismes spécialisés en la matière. Ainsi, dès le début du projet, le PASEM est tenu de conclure une convention de partenariat avec les organisations spécialisées pour sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines et s'assurer que les risques de VBG et EAS/HS sont atténués à travers les mesures de prévention et que les survivants sont pris en charge au niveau psycho social, médical et juridique. Le projet se rassurera que les partenaires d'exécution disposent chacune d'un MGP ainsi que des prescriptions sur les VBG/EAS/HS, et les mettent en place.

Délai de réponse des plaintes sensibles

Les délais de gestion d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que tout traitement soit terminé dans les 6 semaines qui suivent une déposition de plainte.

Dans le cas des plaintes de nature non sensible, une réponse sera fournie dans un délai de 15 jours avec possibilité de prorogation en raison de la complexité des processus d'enquête sur terrain. La personne plaignante sera donc clairement avisée. Les réponses vont, dans la mesure du possible, être données par écrit et être consignées par le Projet de façon à pouvoir vérifier qu'une réponse a été fournie et qu'on y a donné suite.

Examen et vérification

Il sied de signaler que la présence d'un représentant d'une ONG de la société civile dans le Comité de Gestion des Plaintes est constamment importante dans ce processus du MGP.

En effet, le représentant de l'ONG est impliqué pour défendre les droits des populations riveraines qui parfois ont une connaissance limitée sur leurs droits et obligations vis-à-vis du tiers.

Ainsi, les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse et d'une vérification pour : en déterminer la validité ; établir clairement l'engagement ou promesse non respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au Comité de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte.

Dans le cas des plaintes de nature non sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, c'est habituellement le Spécialiste en sauvegarde sociale du projet qui examinera la plainte et s'en occupera directement. Dans le cas des plaintes de nature sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, la vérification sera menée par le CGP en conformité avec les politiques nationales du Mali et la norme de la Banque mondiale si la plainte est en relation. Si la plainte concerne une situation dont le Projet ou son partenaire n'assume pas la responsabilité, ceci est expliqué au plaignant/te qui fera son libre choix de se référer à l'instance ou autorité compétente en la matière.

Pour les cas EAS/HS, il n'y aura pas de gestion de la plainte au niveau local sauf de la référence immédiate aux fournisseurs locaux de services VBG qui seront répertoriés dans le protocole de réponse qui devrait être développé avant le début des activités du projet. Si la survivante / le survivant décide de poursuivre le processus administratif de MGP, le cas sera transféré à un petit comité EAS/HS prédéterminé au niveau de l'UGP qui vérifiera le lien de la plainte avec le projet et proposera des actions qui tiendront l'auteur présumé responsable selon les sanctions pertinentes dénotées dans le Code de Conduite VBG ; mais toujours avec le consentement éclairé de la survivante ou du survivant:

- Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.
- Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations autres que sur les quatre aspects suivants relatifs aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel :
 - La nature de la plainte (ce que le plaignant dit avec ses propres mots sans être interrogé directement) ;

Version finale/ Avril 2022

- Si, à la connaissance de la survivante ou du survivant, l'auteur de l'acte était associé au projet ;
- Si possible, l'âge et le sexe de la survivante ou du survivant ; et
- , Des informations permettant de déterminer si la survivante ou le survivant a été orienté vers des services compétents surtout pour les premiers soins.

• Immédiatement après avoir directement reçu la plainte d'un survivant d'EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes doit aider ce dernier en l'orientant vers des services de lutte contre la VBG pour qu'il y soit pris en charge particulièrement pour les premiers soins en santé tout en prenant toujours en compte l'avis de la survivante ou du survivant.

• Les informations conservées par le mécanisme sont absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité du plaignant. En ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, le mécanisme de gestion des plaintes doit servir essentiellement à : i) orienter les plaignants vers les services de lutte contre la VBG notamment one stop center ; et ii) enregistrer la suite donnée à la plainte.

D- Réponse et prise de mesures

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisée par le CGP, quelque chose doit être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. Le projet va fondamentalement communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la population riveraine en général des mesures prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses vont se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles seront documentées.

Cette rétroaction démontre que le projet et les autres parties prenantes écoutent les plaignants et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes posés ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux populations riveraines que le MGP est un instrument sûr et qui fonctionne. Il peut être utile de se demander quelle réponse la personne plaignante désire recevoir : voudrait-elle être indemnisée ou voudrait-elle juste attirer l'attention sur la question ? La réponse peut être négative ou la réclamation peut être jugée non fondée. Ou encore elle peut être positive ; il peut, par exemple, être convenu d'ajouter à la liste des bénéficiaires quelqu'un qui n'y figurait pas auparavant. Si la réponse n'est pas acceptée, le projet va permettre à la personne plaignante d'appeler de la décision. Lorsque le plaignant estime que la question n'est pas du ressort du projet lors de l'arrangement à l'amiable, il est libre de ramener sa plainte à une instance judiciaire de son choix. Mais l'on conseillera toujours au plaignant de privilégier l'arrangement à l'amiable comme mode de résolution de conflit.

E- Procédure d'appel

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de rouvrir l'enquête déjà close et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus du réexamen du dossier. La procédure d'appel va être clairement définie : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée.

Elle va être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP. Les appels sont surtout interjetés dans les affaires les plus difficiles ou délicates et permettent un réexamen

de la question par le Projet. Si un trop grand nombre de réponses fait l'objet d'appel, cela peut indiquer qu'il y a un problème, soit dans la procédure initiale du MGP ou dans la mise en œuvre d'un projet.

F- Résolution

Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

G. Recours au Tribunal

Après l'échec de plusieurs tentatives de l'arrangement à l'amiable, les personnes lésées par les résolutions des plaintes faites par le CGP sont libres de recourir aux cours et tribunaux de leurs choix. Pour cette question, le magistrat initiera une enquête indépendante dont les conclusions feront foi et seront opposables au Projet et aux plaignants.

Pour les plaintes liées à l'EAS/HS : Les survivants de la VBG/EAS ont le droit de demander justice et de signaler le cas à la police. Mais cela ne devrait être que son choix, le projet, le CGP ou les prestataires de services ne devraient pas signaler les cas de VBG aux autorités sans leur consentement éclairé de la survivante ou du survivant.

H. Suivi et enregistrement des plaintes

Pour assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues, le projet prévoit un moyen de suivre et d'enregistrer les principales étapes de tout processus de plainte. Ainsi, le président du CGP va à chaque mois, contrôler combien de plaintes ont été reçues et par qui, de quel endroit et de qui, à quel sujet, quand et comment le Projet a répondu à la plainte et quelles mesures ont été prises à cet effet. Une analyse des données recueillies peut être étudiée en même temps au regard des échéanciers et des événements clés du projet afin de dégager les tendances au niveau des résultats et permettre de voir les changements qu'il faudra envisager d'apporter. Assurer le suivi des réponses peut aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au MGP.

Mensuellement, au niveau de chaque commune, le CGP local fera un état d'exécution (traitement) des plaintes enregistrées. Ces données alimenteront régulièrement le rapport mensuel de l'Entreprise qui sera par la suite transmise à l'UGP.

Pour des besoins de suivi-évaluation de l'UGP d'une part et de rapportage régulier auprès de toutes les parties prenantes du projet d'autre part, un résumé des rapports mensuels sera élaboré chaque trimestre

Ce rapport sera annexé au rapport de suivi trimestriel à la Banque mondiale.

En cas de violences basées sur le genre et surtout les violences sexuelles, orienter la survivante dans les structures spécialisées de prise en charge des Violence Basée sur le Genre (VBG) notamment le service spécialisé « **One Stop Center** » au niveau du centre de référence de la commune V ou à la section VBG du Groupement Mobile de la police. Orienter sans délai la survivante ou le survivant vers les services sociaux de base (justice, éducation, etc.) pour une prise en charge appropriée. Tout ce travail se fera dans la discrétion et dans le respect de la volonté de la survivante afin de préserver la confidentialité des survivants.

Le projet collaborera avec les structures spécialisées en charge des VBG pour la sensibilisation des travailleurs et des communautés riveraines des sites des travaux et pour la prendre en charge en cas de VBG.

I. Archivage des plaintes

Toutes les plaintes enregistrées, traitées, recevables et non recevables au niveau de chaque porte d'entrée seront archivées électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du projet en utilisant l'aide du tableau de suivi. La CGP conservera une copie papier et une copie électronique.

Un rapport trimestriel sur les plaintes sera envoyé à la Banque mondiale.

A la fin du projet, le projet partagera toutes les informations utiles avec les parties prenantes au Projet afin d'assurer la pérennisation du MGP.

Diversité des plaintes et nécessité d'avoir des alertes précoces

Les parties prenantes devront être suffisamment intégrées dans le MGP afin qu'elles trouvent la nécessité de chercher plus de solution en interne qu'à l'extérieur.

Par ailleurs, autant qu'il peut y avoir diversité des plaintes, autant il faut multiplier des séances de sensibilisations et informations auprès des bénéficiaires directs du projet et des différentes parties prenantes pour éviter des plaintes dues à la sous- information.

À cet effet, la sensibilisation et l'information s'avère être des modes de préventions d'anticipation de certaines plaintes et/ou litiges mal placées.

En outre, la connaissance des problèmes et préoccupations des parties prenantes, mieux leurs attentes (*et même leurs intentions*), peut permettre aux responsables du projet aux différents échelons de développer un système d'alerte précoce. Le but de cette dernière étant la prévention, en vue d'anticiper les actions à entreprendre pour étouffer une plainte non fondée, par la sensibilisation et l'information.

À l'extrême de cas, une plainte fondée passe par différentes étapes avant d'être officialisée par les plaignants. Un bon réseau de communication mis en place peut orienter sur les actions à entreprendre à l'attention des plaignants, sans l'intention d'étouffer une plainte fondée.

L'alerte précoce, dans le cadre de conflit par exemple, est « la collecte systématique et l'analyse d'information sur des régions en crise et dont la vocation est de : (i) anticiper le processus d'escalade dans l'intensité du conflit, (ii) développer des réponses stratégiques à ces crises, (iii) présenter des actions aux acteurs concernés afin de faciliter la prise de décision ».

Tous ces procédés d'anticipation sont regroupés sous le vocable de « système d'alerte précoce ». L'alerte précoce sur les risques ou les situations identifiées n'apparaît donc que comme une étape du processus.

• Procédure de traitement des plaintes spécifiques

Les plaintes spécifiques sont adressées par des personnes handicapées et autres personnes vulnérables. Au vu de leur handicap/vulnérabilité, il sera appliqué une procédure de traitement spécifique. Cette procédure sera enclenchée et bouclée sur sept (07) jours suivant une approche basée sur la personne plaignante. En effet, le projet veillera à ce que la plainte soit enregistrée chez la personne plaignante et toutes les informations autour de la plainte seront données à la personne plaignante chez elle. Ces personnes seront identifiées par les sauvegardes du projet suite entre autres à des investigations auprès des mairies ou des services sociaux de la zone du projet en vue d'établir un contact direct entre eux et les projets. Ce, de telles sortes qu'il arrive à alerter très facilement le projet. Procédure de traitement des plaintes confidentielles.

Les plaintes confidentielles sont émises par une personne anonyme. Elle suivra la même procédure de traitement que les autres plaintes à part le mode de restitution de la résolution prise par le comité de gestion de la plainte. La

restitution se fera soit suite à une assemblée générale dans la zone concernée par la plainte ou soit par des communiqués dans la zone de la plainte.

Il est à noter que les plaintes confidentielles ne sont pas les mêmes que les plaintes anonymes. En cas de plainte anonyme, personne ne connaît l'identité du plaignant, mais en cas de plainte confidentielle, son identité est connue de la personne qui enregistre la plainte mais n'est partagée avec personne d'autre. Tous les cas EAS / HS doivent être confidentiels. Cela signifie également que le plaignant (dans le cas d'EAS / HS appelé survivant) est invité à donner son consentement (tout en étant informé des conséquences et des avantages d'un tel accord) pour partager certaines informations sur l'affaire avec d'autres (le comité EAS / HS, autre service fourni).

- **Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes**

Les rôles et responsabilités des parties prenantes intervenant dans le MGP seront soigneusement définis et communiqués.

UGP (PASEM/AMADER)

La responsabilité ultime du MGP revient au Coordonnateur du projet à travers ses experts en sauvegarde environnementale et sociale et expert en suivi-évaluation, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête. Pour éviter d'alourdir sa tâche, il intervient le moins possible au niveau directement opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP reviennent aux sauvegardes.

Collectivités territoriales

Ces entités désigneront dans leur commune le Point Focal qui sera chargé de tenir le cahier d'enregistrement des plaintes et transmettre régulièrement ces dites plaintes pour examen par le comité de gestion des plaintes.

Comité de Gestion des Plaintes

Ce comité dont la composition est détaillée plus haut dans le processus de MGP est chargé de traitement, d'examen, d'enquêter et de donner des résolutions aux différentes plaintes reçues ;

Partenaires recrutés par le Projet

La plupart des plaintes de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par les partenaires qui connaissent de plus près la situation des plaintes sur terrain. Si la plainte les concerne directement ou qu'elle porte sur une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien des Spécialistes en sauvegarde sociale du projet et au CGP. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les populations riveraines, pourraient se sentir mal à l'aise de porter plainte directement auprès du personnel avec lesquels elles travaillent tous les jours et qu'il pourrait être plus approprié pour elles de porter plainte auprès d'une personne plus éloignée ou au niveau du projet.

Le projet pourrait collaborer avec un prestataire de services de VBG (ONG, Association, centre,...) qui ferait partie du comité restreint d'examen et de vérification en vue de renvois de survivants d'EAS pour une assistance médicale, psychosociale et juridique.

Représentant des populations riveraines

La participation d'un riverain peut être un élément positif de transparence, mais il est important de mentionner que toutes les parties concernées comprennent quelles sont leurs responsabilités et compétences (qu'il ou elle représente ?) au sein d'une communauté ou population riveraine et en quoi sa présence va contribuer au processus et à la solution.

Représentant des travailleurs mobilisés dans le cadre du projet

Plusieurs structures sont mobilisées dans le cadre du projet. Ils sont les plus aptes à apprécier la pertinence d'une plainte et sont légitimes pour édifier les autres membres du bien-fondé de la plainte. Ils peuvent également contribuer à l'information et à la sensibilisation du plaignant par rapport à la diligence de la plainte.

Bailleur de fonds-Banque mondiale

Une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds à une activité quelconque ou de soutien à l'enquête. Il sied de noter que la Banque mondiale est chargée de valider le présent MGP et veille à la supervision de la bonne mise en œuvre de celui-ci. Les bailleurs de fonds feront le suivi du mécanisme à travers les rapports que PASEM produira régulièrement.

• Monitoring des délais du mécanisme de gestion des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP seront le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Néanmoins, des situations graves ou complexe nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation.

Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour chaque étape.

Tableau 30: Monitoring des délais du MGP

N°	ETAPE	DELA
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Evaluer et attribuer les rôles et les tâches	5 jours ouvrables
3	Accusé de réception	
4	Enquête	Entre 10 et 20 jours ouvrables
5	Répondre	15 jours ouvrables
6	Recours	Projet (21 jours), Comité (2 réunions), Autre (au cas par cas)
7	Suivi, clôture et archivage	Entre 5 et 45 jours ouvrables

• Suivi évaluation

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP sont les suivants :

- l'organisation de Consultation Publique MGP par commune en collaboration avec les parties prenantes ;
- le nombre de plaintes reçues; désagrégées par type de plaintes, groupe d'âge et par sexe
- le nombre de plaintes résolues ;
- le nombre de recours ;
- le nombre de plaintes récurrentes.
- Le pourcentage des survivants de VBG/EAS/HS qui ont signalé le cas et ont été référés aux services de prise en charge du VBG.

Les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du projet sont chargés du suivi des indicateurs.

6.3 Coûts estimatifs de la mise en œuvre du CGES

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES se chiffrent à **Un milliard six cent quatre-vingt dix millions (1 690 000 000) soit 2 917 685,25 USD**. Ce budget sera entièrement financé sur les ressources du projet dans le cadre du financement de la Banque mondiale.

Ce budget est détaillé comme suite :

- **Provision pour le renforcement institutionnel** : Il s'agira d'une part de procéder à la mise en place d'une Cellule environnementale et sociale à plein temps au sein de l'AMADER. Cette cellule comprendra :
 - o Un (e) spécialiste senior en sauvegarde environnementale,
 - o Un (e) spécialiste senior en sauvegarde sociale
 - o un (e) spécialiste senior en VBG.

L'UGP/PASEM dispose déjà d'un Sauvegarde Environnementaliste et d'une Sauvegarde Sociale.

Ces experts seront basés à Bamako chacun dans son UCP.

Ces experts travailleront à temps plein. Ils doivent avoir des compétences suffisantes sur la législation environnementale et sociale du Mali mais aussi sur le Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale. Ils effectueront le screening et l'élaboration de TDR pour la réalisation des EIES, PGES et PAR dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet. Par ailleurs, veilleront à la mise des PGES et réaliseront des missions de surveillance ou de suivi interne. Pour l'expert senior en sauvegarde environnementale, l'expert en sauvegarde sociale et le spécialiste senior en VBG, une provision de 2 500 000 FCFA (brut) par mois et par spécialiste pour toute la durée du projet (soit 150 000 000 FCFA sur 5ans par spécialiste).

En définitive, la provision globale est 450 000 000 FCFA ;

- **Provision pour la réalisation d'EIES et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification** : Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES ou des NIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de 300 000 000 FCFA pour les éventuelles EIES ou NIES.
- Pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification qui seont incluses dans les contrats des entreprises, il est prévu une provision de 500 000 000. Cette estimation s'effectue sur la base du nombre éventuel des sites à prendre en compte et les infrastructures à financer par le projet en termes de sous-projets.
- **Provision pour le renforcement de capacité** : Pour l'essentiel, il concerne le renforcement de capacité des spécialistes de sauvegarde de l'UCP et les activités de formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Pour la réalisation de ces activités, le projet devrait prévoir un budget de 150 000 000 FCFA.

Ces activités de renforcement concerneront aussi, les principaux bénéficiaires sont les populations riveraines, les usagers des infrastructures, services techniques locaux, les collectivités territoriales, les ONG et associations. Enfin, les principaux thèmes de formation, information, sensibilisation proposés sont les suivants :

- santé (IST/SIDA, Covid-19, paludisme,...) ;
- scolarisation des enfants (notamment les filles) ;
- alphabétisation des femmes ;
- paix et sécurité
- violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel

Version finale/ Avril 2022

- gestion des ressources naturelles ;
- gestion des déchets électriques ;
- Etc.

Les méthodes d'information, éducation et communication suivantes seront utilisées :

- Causerie-débats,
- Sketches ;
- Caravanes ;
- Emissions radiophoniques ;
- Etc.
- **Provision pour la mise en œuvre des activités liée aux VBG/EAS/HS** : Pour les activités de formation, sensibilisation sur les VBG, de suivi et capitalisation de la prise en compte des VBG/EAS/HS, mise en place et fonctionnement des comités et équipes de protection VBG/EAS/HS une provision de 200 000 000 FCFA.
- **Provision pour la mise en œuvre des activités du MGP** : Pour la mise en œuvre du MGP à travers les activités de formation, sensibilisation et information, suivi du MGP, mise en place et fonctionnement des comités de gestion des plaintes. Cette rubrique est mise « pour mémoire » (PM).
- **Provision pour la surveillance et le suivi environnemental** :
 - o Pour la surveillance environnementale, elle sera effectuée essentiellement par l'UCP et les prestataires à travers leurs spécialistes respectifs.
 - o Quant au suivi environnemental, il sera réalisé la DNACPN (et ses démembrements) en collaboration avec des services techniques et l'implication des collectivités territoriales de la zone d'intervention du projet. A ce niveau, une provision de 50 000 000 FCFA a été faite pour le suivi.
 - o Pour la supervision, elle sera réalisée par la Banque mondiale.
- **Provision pour l'audit** : Pour l'évaluation des activités du CGES du Projet, il est prévu des audit environnementaux et sociaux (mi-parcours et finale) qui seront effectués par un consultant indépendant (individuel). A ce niveau, un montant de 60 000 000 FCFA est prévu.

Tableau 31 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Cout estimatif FCFA
1. Renforcement institutionnel	
1.1 Recrutement d'un expert senior en sauvegarde environnementale (AMADER)	150 000 000
1.2 Recrutement d'un expert senior en sauvegarde sociale (AMADER)	150 000 000
1.3. Recrutement d'un expert senior en VBG (AMADER)	150 000 000
Sous-Total 1	4 50 000 000
2. Réalisation et mise en œuvre d'EIES, NIES et PGES	
2.1 Réalisation d'EIES et NIES et PGES	300 000 000

2.2 Mise en œuvre d'EIES et NIES	500 000 000
Sous-Total 2	800 000 000
3. Renforcement de capacité	
3.1 Renforcement de capacité des spécialistes de sauvegarde de l'UCP	30 000 000
3.2 Renforcement de capacité des services techniques (National, Régional et local)	100 000 000
Sous-Total 3	130 000 000
4. Mise en œuvre des activités de VBG/EAS/HS	
Sous-Total 4	200 000 000
5. Mise en œuvre des activités du MGP	
Sous-Total 5	PM
6. Surveillance et suivi environnemental	
6.1. Surveillance environnementale (UCP)	Coût d'opération
6.2. Suivi environnemental (DNACPN)	50 000 000
Sous-Total 6	50 000 000
7. Audit environnemental (mi-parcours et final)	
Sous-Total 7	60 000 000
TOTAL	1 690 000 000 FCFA

6.4 Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du Projet s'établira comme suit :

Tableau 32 : Calendrier de mise en œuvre des activités

Activités	An 1		An 2		An 3		An 4		An 5	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Renforcement institutionnel										
Recrutement des spécialistes senior (SSE, SSS S-VBG)										
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et PGES										
Réalisation d'EIES, de NIES et PGES										
Mise en œuvre d'EIES et PGES										
Renforcement de capacité										
Renforcement des capacités des spécialistes sauvegardes et activités de formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet										
Mise en œuvre des activités liée à la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS										
Formation, sensibilisation sur les VBG/EAS/HS										
Suivi et capitalisation de la prise en compte des VBG/EAS/HS										
Mise en place et fonctionnement des comités et équipes de protection VBG/EAS/HS										
Mise en œuvre des activités du MGP										
Formation, sensibilisation et information sur le MGP										
Suivi du MGP										
Mise en place et fonctionnement des comités de gestion des plaintes										
Surveillance et suivi environnemental										
Surveillance environnementale										
Suivi environnemental										
Supervision										
Audit environnemental										
Audit à mi-parcours										
Audit final										

7 VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE, EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL, ET HARCELEMENT SEXUEL

En dépit des aspects positifs visés du projet, sa mise en œuvre présente des risques et impacts négatifs pour les populations riveraines dont ceux liés aux violences basées sur le genre (VBG).

Dans le but d'éviter ou du moins de minimiser les risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitations et Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), des rencontres ont été effectuées avec parties avec les structures techniques de l'Etat, les ONG intervenants dans le domaine des VBG, les associations et groupement féminins des différentes zones et les survivantes de VBG/ EAS/HS déjà répertoriées par le guichet Unique (ONE STOP CENTER). La méthodologie adoptée pour cette enquête était de :

- Faire un focus group avec les leaders femmes dans les zones concernée par le projet ;
- Collecter des données individuellement auprès des ONG afin de recueillir le maximum de renseignement ;
- Rencontrer les services techniques de l'Etat individuellement afin de collecter les données nécessaires ;
- S'entretenir avec les survivantes de VBG/EAS/HS afin d'identifier leurs besoins.

Par la suite, un certain nombre de mesures ont été définies tout au long de l'exécution du projet, en conformité avec les dispositions nationales et les standards de la Banque mondiale.

7.1 Types de VBG identifiées dans la zone projet

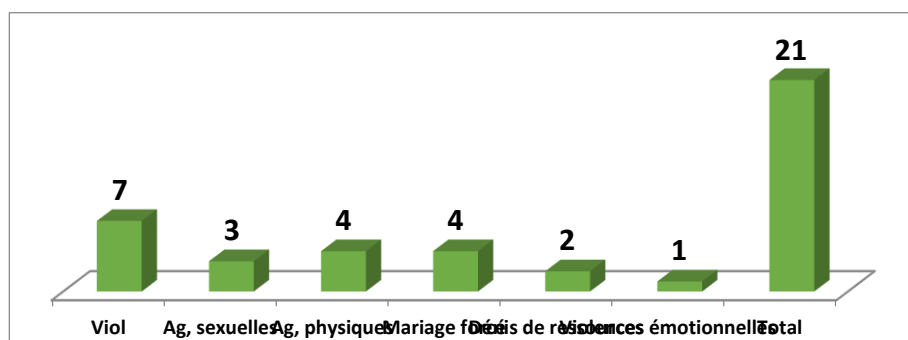
7.1.1 Selon les entretien avec les services techniques, les femmes leaders et les OSC

D'une manière générale, selon les services techniques, les femmes leaders et les organisations de la société civile (OSC), les principaux types identifiés de VBG dans la zone du projet sont : le viol, le harcèlement, l'agression sexuelle y compris l'excision, de l'agression physique, du mariage précoce, le déni de ressources et de violences émotionnelles. En effet, il faut comprendre que la forme relative à l'inégalité dans la répartition des ressources se trouve incluse dans l'opportunité de ressources.

Dans la zone d'intervention du projet, le harcèlement et viol sont assez fréquents. On peut, entre autres, retenir : les attouchements, les avances non désirées, les appréciations non souhaitées et les regards fixants. Toutefois, les cas de harcèlement les plus courants dans ces communautés demeurent les avances non désirées et les attouchements.

7.1.2 Selon les survivantes directement enquêtées

Au cours de la mission, le consultant a mobilisé une experte VBG qui a pu directement discuter des survivantes. Elles sont au nombre de 21 survivantes. Parmi elles, 7 femmes sont mariées, 06 sont célibataires, 05 sont veuves et 03 femmes divorcées. Ce graphique prouve que les violences sont essentiellement perpétrées sur les femmes et les filles dans les localités concernées par l'enquête.



Graphique 1 : Types de violences auxquels les survivantes ont été victimes

De l'analyse du graphique 2, selon les témoignages des survivantes, le viol, les agressions physiques et le mariage sont les cas dominants de VBG auxquels les survivantes ont été victimes dans la zone du projet.

En matière de prise en charge, sur les 21 survivantes de violences interrogées, 10 affirment avoir reçu une assistance quelconque contre 11 qui n'ont rien reçu.

Sur les 10 survivantes qui affirment avoir reçu une assistance quelconque, 06 ont reçu une prise en charge médicale contre 03 dans le domaine psychosociale et 01 économique.

7.2 Auteurs couramment cités et victimes des VBG/AES/HS

Selon les enquêtes de terrain, les auteurs des VBG couramment cités sont principalement : les commerçants, les enseignants, les transporteurs, les chefs d'entreprises, les fonctionnaires, les porteurs d'uniformes, les tailleurs.

Les principales victimes des Exploitations et Abus Sexuels, harcèlement sexuel sont :

- Les jeunes filles non scolarisées ;
- Les écolières ;
- Les femmes (mariées, célibataires, veuves...) ;
- Les vendeuses ambulantes.

7.3 Les espaces de gestion de cas de VBG

Dans toutes les localités concernées par l'enquête, il existe des « **One Stop Center** » qui sont des services de prise en charge holistique des survivantes de violences basées sur le genre. Il s'agit des One Stop Center de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou qui sont tous opérationnels depuis plus de 03 mois. Il faut noter aussi que ces structures de prise en charge sont fréquentées ce qui explique l'impact des sensibilisations faites par les organisations de la société civile.

En plus de ces One Stop Center, il existe également des espaces sûrs qui sont des endroits de sensibilisation des communautés sur les VBG et autres pratiques néfastes. De nombreux comités tels les comités de veille ou de surveillance pour circonscrire les cas de VBG sont mis en place au sein des communautés. Ces comités font également des orientations vers les structures de prise en charge.

7.4 Les mécanismes de gestion des cas de VBG et autres pratiques néfastes

Comme indiqué plus haut, le principal mécanisme de gestion de cas de VBG reste les One Stop Center qui sont des guichets uniques qui englobent toutes les portes d'entrées de la prise en charge. Ils sont généralement installés au sein des hôpitaux ou des Centres de Santé de Référence (CSREF). La responsabilité de ces centres incombe au secteur Santé-Développement Social et Promotion de la Famille. Toutefois, la justice et la sécurité sont aussi des partenaires privilégiés de mise en œuvre de ces centres. Les gestionnaires de cas sont les personnels incontournables pour assurer une prise en charge efficace des cas de VBG.

7.5 Principaux intervenants dans les cas de VBG dans la zone d'intervention du Projet

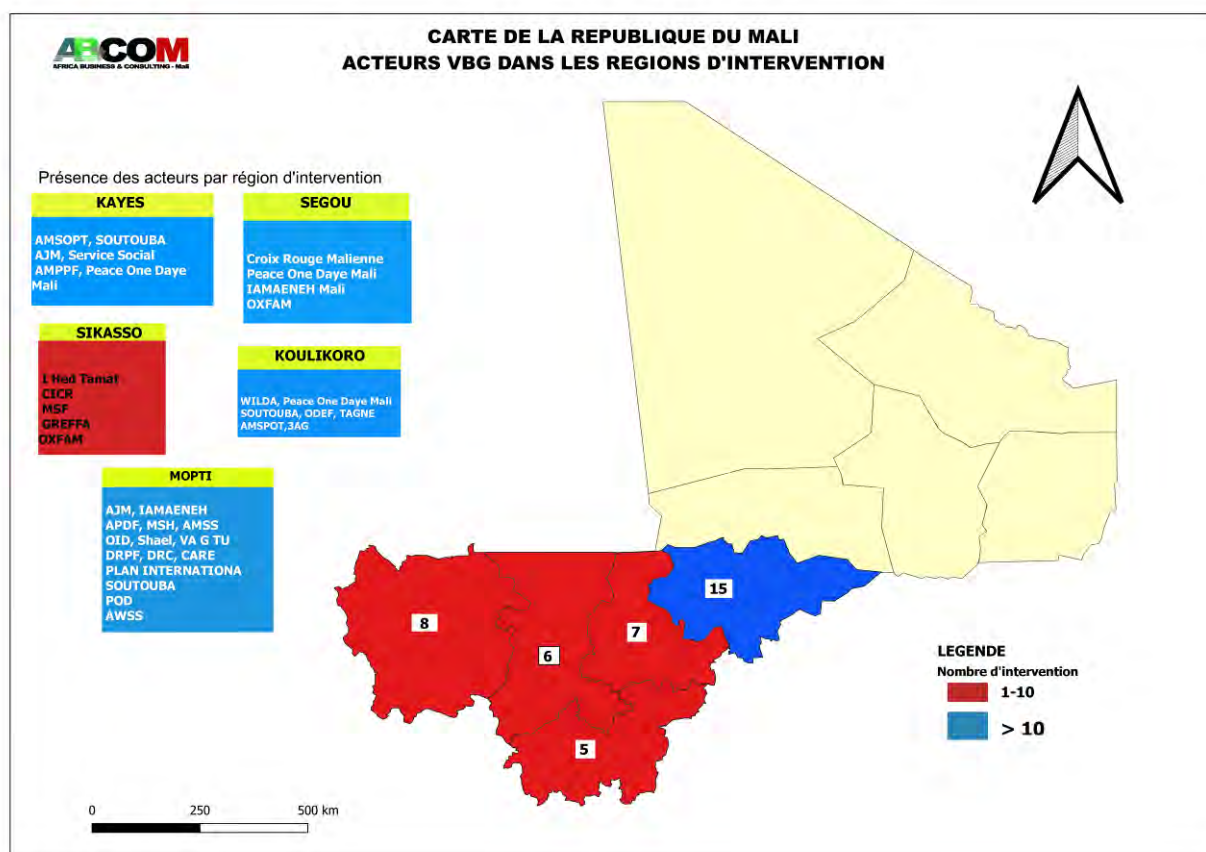
Sur la base des enquêtes de terrain et rencontres avec des structures techniques et des ONG intervenant dans le domaine des VBG, dans la zone d'intervention du projet, les principaux intervenants dans les cas des VBG sont :

- Les services techniques en charge de la promotion féminine ;
- Les forces de défenses et de sécurité (Police nationale, Gendarmerie) ;
- Les autorités communales ;
- Les autorités traditionnelles et religieuses (chef de village, conseillers, imam) ;
- Les leaders communautaires ;
- Les comités de veille ;

Version finale/ Avril 2022

- Les ONG/associations de protection ;
- Les particuliers (femmes et hommes) ;
- Les autorités judiciaires ;
- Les membres des comités de veille
- Les responsables d'établissement scolaires (Directeur et enseignant).

Une cartographie des services de prise en charge doit être effectuée pour évaluer la qualité des services afin d'apporter un soutien optimal aux survivantes de VBG/EAS/HS.



Carte 7 : ONG VBG intervenant dans la zone d'intervention du Projet

7.6 Types d'intervention

Dans le cadre de gestion des cas de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, cinq (05) « portes d'entrée » sont prévues, selon les souhaits des survivant-es et sur la base de l'obtention de leur consentement éclairé¹⁶ :

- Demander l'assistance juridique ;
- Bénéficier des soins de santé ;

¹⁶ Les services devront respecter entre autres les standards préconisés par le Guide national pour la prise en charge holistique des personnes survivantes de viol du Ministère de la Santé (si existant), la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire de l'UNICEF/IRC, les Lignes Directrices Inter-Agence pour la Gestion de Cas de VBG et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA.

- Bénéficier des soins psycho-sociaux ;
- Bénéficier de la réintégration socio-économique dans le cadre du projet ;
- S'adresser aux services de sécurité (Police ou gendarmerie) ;

Par ailleurs, le plan d'action pour la mise en œuvre des codes de conduite présente les activités de prévention, de gestion et de relèvement dans le cadre du projet. Il indique comment les dispositions seront prises pour minimiser les risques de survenue ou d'aggravation des VBG/EAS/HS/VCE durant la mise en œuvre du projet, et aussi comment faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS/VCE.

Le plan d'action a été élaboré à partir d'une revue documentaire et d'entretiens avec différents acteurs sur le terrain (services techniques, populations bénéficiaires, ONG/OSC).

Il s'articule autour des principaux points suivants :

- Mesures de prévention des risques de VBG/EAS/HS/VCE
- Procédure de gestion des VBG/EAS/HS/VCE ;
- Planification des actions de mise en œuvre des codes de bonne conduite

Par ailleurs, le MGP tiendra compte des questions liées aux VBG.

7.7 Mesures de prévention des VBG/EAS/HS/VCE

La prévention est une étape importante dans la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE. Les activités suivantes doivent être menées en amont pour éviter, ou du moins minimiser les risques de VBG/VCE :

7.7.1 Acteurs à mobiliser dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE

Les différents acteurs qui interviendront dans la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE dans le cadre de ce projet sont les suivants :

7.7.1.1 Equipe des points focaux

Une équipe de points focaux sera mise en place et comprendra au moins :

- le/la spécialiste en sauvegarde sociale du projet ;
- le/la spécialiste en sauvegarde environnementale ;
- le/la spécialiste VBG du projet ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales des maîtrises d'ouvrage déléguées (MOD) en charge des travaux d'investissements.

Ces points focaux, notamment le/la spécialiste en sauvegarde sociale et le/la spécialiste VBG du projet devront bénéficier d'un renforcement de leur capacité pour la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS et VCE.

Outre ces personnes, les acteurs suivants seront mobilisés dans le cadre de la mise en place des mesures d'atténuation et réponses aux risques identifiés de VBG/EAS/HS :

Au niveau de chaque localité bénéficiaire :

- gestionnaire chargé.e de l'hygiène et de la sécurité du travail nommé par l'entrepreneur ;
- consultant.e chargé.e du suivi contrôle à pied d'œuvre ;
- membre féminin du comité de gestion des plaintes mis en place dans le village ;
- personne-ressource ayant de l'expérience en matière de VBG/EAS/HS et VCE (services sociaux de la mairie ou service déconcentré en charge de la femme).

Cette équipe de points focaux aura la responsabilité avec l'entreprise, d'informer les travailleurs des activités relevant de ses responsabilités et des dispositions des codes de conduite.

L'équipe de points focaux doit suivre une formation qui sera assurée par un Prestataire de services local ou avec l'appui de la Banque mondiale, sur les questions de VBG/EAS/HS et de VCE, avant le début des activités. L'équipe de points focaux aura pour mission de :

- proposer des améliorations si nécessaires aux Codes de conduite en matière de VBG/EAS/HS et VCE avec l'avis technique de la Banque mondiale ;
- apporter un appui à la mise en œuvre du présent plan d'actions ;
- exiger l'élaboration d'un Plan d'action sur les VBG/EAS/HS et VCE de la part des entreprises adjudicataires des travaux du projet ;
- obtenir les avis de non-objection du PRSEAM et de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Plan d'action des mesures contre les VBG/EAS/HS et VCE avant le début des travaux
- réceptionner et assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG/EAS/HS et VCE
- s'assurer que toute la procédure de traitement des plaintes relatives aux VBG/EAS/HS et VCE est documentée et fait l'objet d'une section au niveau des rapports périodiques du projet.

L'équipe des points focaux organisera des réunions trimestrielles. Elle se réunira une fois par trimestre pour faire le bilan de leurs actions et discuter des difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions, et faire des propositions pertinentes dans le but d'améliorer leur efficacité. Elle pourra également se réunir en cas de besoin en dehors de cette périodicité.

Les gestionnaires sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du code individuel de bonnes conduites.

7.7.1.2 Prestataire de services

Un (e) Prestataire de services de préférence une ONG spécialisée dans le domaine, sera recruté (e) en vue d'appuyer le projet dans la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS/VCE. Ce Prestataire de services doit être une organisation locale ou un service technique ayant l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG/EAS/HS ou de VCE. Le Prestataire de services travaillera étroitement avec les comités locaux et fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG/EAS/HS et des VCE. Le(s) entrepreneur(s) et le consultant doivent établir une relation de travail avec le prestataire de services, afin que les cas de VBG/EAS/HS et de VCE puissent leur être transmis en toute sécurité. Le prestataire de services sera associé à l'équipe des points focaux et participera à la résolution des plaintes liées aux VBG/EAS/HS et aux VCE.

L'accompagnement du prestataire de services pour la mise en œuvre des mesures de gestion des VBG/EAS/HS/VCE va consister entre autres à :

- Former les membres de l'UCP sur les questions relatives aux VBG/EAS/HS/VCE ;
- Former l'équipe de points focaux sur les questions relatives aux VBG/EAS/HS/VCE ;
- mener des actions d'information/sensibilisation et de formations des MOD ;
- mener des actions d'information/sensibilisation et de formations à l'endroit des populations riveraines ;
- apporter un appui pour la prise en charge des survivants de VBG/EAS/HS/VCE.

7.7.1.3 Les services techniques déconcentrés habilités

Le traitement des cas de VBG/EAS/HS/VCE nécessite des actions holistiques et surtout conjuguées des services de santé et sociaux, la Police ou la Gendarmerie. En effet, la prise en charge, en plus du mécanisme mis en place par le projet peut nécessiter une prise en charge sanitaire, judiciaire et psychosociale. L'application des sanctions prévues au niveau des codes de conduite n'exclut pas une action auprès des officiers de police judiciaire (OPJ).

Ces derniers peuvent être saisis soit par la survivante elle-même, des témoins ou le Procureur de la République. Le désistement de la victime n'entraîne pas l'extinction de l'action : le procureur peut poursuivre l'action malgré le désistement de la victime/survivant.

7.7.2 Elaboration de codes de bonne conduite

Des codes de bonne conduite comprenant les dispositions relatives aux VBG/EAS/HS/VCE, et les sanctions claires au cas de non-respect des Codes de Bonne Conduite seront élaborés et signés par chaque travailleur du projet, y compris les membres de l'UCP. Un modèle de code de bonne conduite est joint en annexe 11.

7.7.3 Formation /Sensibilisation des différentes parties prenantes

Dans le but d'anticiper sur les risques de VBG/EAS/HS et de minimiser ces risques, des actions d'information, formation et sensibilisation sur les thématiques de VBG/EAS/HS et les VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des codes de conduite en matière de VBG/EAS/HS et VCE, les procédures relatives aux allégations, les mesures de responsabilisation et confidentialité et le protocole d'intervention doivent être menées à l'endroit des acteurs suivants :

- des séances de formation sur les VBG/EAS/HS/VCE seront organisées au profit de l'UCP, de l'équipe des points focaux et des MOD, de tout le personnel d'encadrement de l'entreprise et de l'Ingénieur Conseil. Des rapports de formation seront élaborés à l'issue de chaque séance ;
- chaque employé (entreprise et mission de contrôle) devra recevoir une induction en genre/VBG/EAS/HS/VCE au même titre que l'induction en hygiène, santé, sécurité et environnement avant sa prise de service. Cette induction sera sanctionnée par la signature des codes de bonne conduite et d'une liste de présence. En outre, des quarts d'heure genre/VBG/VCE, HSSE seront régulièrement organisés au profit des différentes équipes de l'entreprise.
- des séances d'information et de sensibilisation (théâtre fora, projections cinématographiques) seront organisées au profit des populations riveraines, des femmes (causeries éducatives), des élèves des établissements riverains (avec l'appui des cellules IEC ou centres d'écoute) de la zone des travaux.

Pour ce faire, chaque entreprise devra fournir un plan d'action VBG/EAS/HS/VCE assorti d'un calendrier indicatif des activités, les responsables, les acteurs associés et les dates d'exécution (prévues).

7.7.4 Protocole d'intervention

L'équipe de points focaux sera chargée d'élaborer un protocole d'intervention écrit, conformément aux lois et protocoles nationaux, ainsi que les dispositions exigées dans les codes de conduites. Le protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux. Le protocole d'intervention comprendra en outre les dispositions du MGP du projet, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG/EAS/HS et VCE. L'employé/travailleur qui veut dénoncer un cas de VBG/EAS/HS et de VCE sur le lieu de travail doit le faire conformément aux dispositions du MGP.

7.8 Procédures de gestion des cas de VBG/EAS/HS/VCE

Les procédures pour traiter les allégations de VBG/EAS/HS/VCE décrivent le mécanisme pour fournir aux employés et à la population locale, les renseignements sur la façon de signaler au mécanisme de gestion des plaintes, les cas de VBG/EAS/HS/VCE et les violations du code de conduite :

7.8.1.1 Dépôt de plaintes

L'enregistrement des cas de VBG/EAS/HS/VCE se fera à travers le mécanisme de gestion des plaintes. Tous les intervenants et l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre du Projet (personnel des chantiers, personnel

des MOD, entreprises, des bénévoles, des consultants et des sous-traitants) seront informés/sensibilisés et encouragés à signaler les cas de VBG/EAS/HS et VCE.

Les chefs de chantier sont tenus de signaler tous les cas présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et VCE et ont la responsabilité de faire signer et appliquer le code de bonne conduite par les employés.

Le projet prendra des dispositions à travers et les entreprises pour fournir des informations aux employés et à la communauté bénéficiaire de l'investissement, sur la façon de signaler les cas de violation du Code de conduite en matière de VBG/EAS/HS et VCE (biais du Mécanisme de plaintes).

L'équipe des points focaux assurera un suivi particulier des cas de VBG/EAS/HS et VCE signalés par le mécanisme des plaintes. Tous les points focaux au sein de l'équipe doivent être outillés dans la gestion des allégations liées aux cas de VBG/EAS/HS et de VCE.

7.8.1.2 *Traitement des plaintes relatives aux VBG et aux VCE*

Les plaintes peuvent être enregistrées auprès des comités de gestion des plaintes mis en place au niveau de chaque localité bénéficiaire d'un investissement du projet. Dès l'enregistrement, les plaintes VBG/EAS/HS/VCE sont transférées à l'équipe de points focaux pour traitement par le biais du/de la Prestataire de services.

Des comités de gestion des plaintes seront mis en place dans les différentes localités, avec l'ensemble des parties prenantes. Les dénonciations de VBG/EAS/HS et VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises par téléphone, par courrier ou physiquement.

Le comité de gestion des plaintes qui enregistre les plaintes de VBG/EAS/HS/VCE doit immédiatement (dans les 72 heures) transférer la plainte au prestataire de service qui informera l'équipe des points focaux aux fins de prendre toutes les dispositions pour le règlement de la plainte. Toutes les plaintes, concernant les VBG/EAS/HS et les VCE reçues par les points focaux doivent faire l'objet d'investigations approfondies afin d'éviter des dénonciations calomnieuses. Ces investigations seront sanctionnées par un rapport écrit et dûment signé. Cela permettra de réunir toutes les informations nécessaires et utiles avant d'informer l'équipe des spécialistes de la Banque mondiale à travers la coordination du projet, dans un délai maximal de 48h.

L'équipe des points focaux examinera toutes les plaintes liées aux VBG/EAS/HS et aux VCE et conviendra d'un plan de résolution en associant au besoin les autres acteurs de la gestion de risques de VBG/EAS/HS.

L'approche basée sur le survivant pourrait être envisagée. Le Point focal indiqué sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de l'entrepreneur devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du client par le client). Le Point focal fournira des conseils en ce qui concerne la gestion de la plainte avec l'orientation vers les services de prise en charge (santé, sécurité, justice, Direction Régionale en charge du genre). Le consentement de la victime n'est pas requis dans toutes les situations, tout dépend de la gravité de l'infraction.

Les services de la police et de la gendarmerie pourraient être saisis au besoin, avec l'accord éclairée du survivant/de la survivante. La confidentialité de l'identité du/de la survivant(e) sera également préservée au moment de signaler tout incident à la police. Une fois la plainte traitée et résolue, le comité de gestion des plaintes en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux chefs de chantiers seront transmises par ces derniers au MGP ou au Prestataire de services aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du comité par un/une survivant(e) ou au nom d'un/d'une survivant(e), le plaignant/la plaignante sera directement référé au prestataire de services pour recevoir des services de soutien.

NB : tous les cas de VBG/VCE, même résolus au niveau des comités de gestion des plaintes, seront signalés au projet qui en informera la Banque mondiale dans un délai de 48 h à travers la fiche jointe en annexe 13.

7.8.1.3 Mesures de responsabilisation et de confidentialité

Toutes les dénonciations de VBG/EAS/HS et de VCE et les informations y relatives seront traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits humains fondamentaux de toutes les personnes concernées. L'entrepreneur et le consultant veilleront à préserver la sécurité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence, en gardant leur identité secrète. Aussi, tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence doit également bénéficier d'une protection de ses droits humains fondamentaux (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige).

Pour s'assurer que les survivant (e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience de VBG/EAS/HS et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas de VBG/EAS/HS et de VCE par divers moyens, à savoir : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) en personne ; iv) auprès du Prestataire de services local ; v) auprès du/des gestionnaire(s) ; vi) auprès des conseillers villageois ; ou vii) à la police.

Afin de préserver la confidentialité, seule l'équipe des points focaux et le /la prestataire de services auront accès aux informations concernant le/la survivant(e). Elle sera le principal intermédiaire en ce qui concerne les informations et le suivi du survivant des violences.

Pour assurer cette confidentialité, un code sera donné à chaque survivant/survivante et une fiche qui lie le code au nom/coordonnées des survivantes sera enregistrée sur un fichier numérique Excel protégé par mot de passe.

7.8.1.4 Suivi et évaluation

L'équipe des points focaux assurera le suivi des cas qui ont été signalés et conservera la documentation relative à la gestion de tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas qui ont été signalés, le sexe, l'âge des auteurs et des survivants de VBG/EAS/HS/VCE, de même que les types de violences enregistrés. Aussi, cela doit pouvoir renseigner sur la proportion de cas qui sont gérés par la police, les ONG, etc. Un répertoire conçu à cet effet, doit être détenu par les points focaux et renseigné régulièrement. Ces statistiques seront communiquées au MGP et au projet pour être incluses dans leurs rapports. Toutes les données feront l'objet d'un archivage physique et électronique.

Pour tous les cas de VBG/EAS/HS et de VCE, l'UCP et la Banque mondiale devront être immédiatement informés.

L'équipe des points focaux confirmera que toutes les plaintes liées aux VBG/EAS/HS et aux VCE ont été transmises à la Banque Mondiale par le projet.

Dans les cas de VBG/EAS/HS et de VCE justifiant une action de la police, les Points focaux doivent, de manière appropriée, porter l'information aux parties prenantes (prestataires de services, UCP) : i) au Prestataire de services ; et ii) à la direction en vue d'une action ultérieure. Le client et la Banque Mondiale doivent en être également informés immédiatement.

7.8.1.5 Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé, prestataire, consultant ou autre personne impliquée dans la mise en œuvre des activités du projets, et auteur de VBG/EAS/HS ou de VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions (*avertissement informel ; avertissement formel ; formation complémentaire ; perte d'au plus une semaine de salaire ; suspension de la relation de travail (sans solde), pour*

une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ; licenciement ; dénonciation à la police, le cas échéant) et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel. Il est important de noter que pour chaque cas, les sanctions disciplinaires feront partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, et placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires, et qui sera mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Lorsque des plaintes de VBG/EAS/HS ou de VCE sont portées devant la justice, et ce avec l'accord des survivants-es, elles sont traitées suivant la législation en vigueur au Mali.

1.3.1.1. Relèvement des éventuel (le) s survivant (e)s de VBG/EAS/HS/VCE

Le projet en plus des mécanismes de gestion des cas de violences pourrait envisager un accompagnement technique et financier aux survivants des violences, notamment par des activités de renforcement des capacités dans les filières professionnalisantes en lien avec les activités du projet et un accompagnement pour l'entrée dans la vie active (appui technique et financier pour la mise en œuvre d'AGR). Un appui à la scolarisation ou à l'apprentissage d'un métier porteur pourrait être envisagé au profit des enfants victimes de VCE.

7.9 Plan d'action VBG/EAS/HS

La stratégie de mise en œuvre des codes de bonne conduite est présentée dans le tableau 30.

Tableau 33 : Plan d' actions EAS/HS (plan provisoire)

Actions	Résultats attendus	Responsable	Acteurs associés	Calendrier	Source de financement	Livrables
Mapping des structures/ONG impliqués dans la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE au niveau des différentes zones du projet en utilisant l'outil développé par la Banque mondiale sur GEMS/ODK Collect Rédaction d'un protocole de référencement pour les survivants-es de VBG	Les structures et ONG compétentes dans la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE sont identifiées	Spécialiste VBG Spécialiste en sauvegarde sociale	SSE Suivi évaluation	Dans les six mois suivant la mise en œuvre du projet	5 000 000	Rapport disponible
Evaluation des capacités des structures/ONG	Les capacités sont évaluées	Spécialiste VBG Spécialiste en sauvegarde sociale	SSE Suivi évaluation	Dans les six mois suivant la mise en œuvre du projet	PM	Rapport d'évaluation disponible
Identification et contractualisation avec une ONG dans le domaine de la prévention/réponse aux VBG compétente	L'ONG est identifiée pour la mise en œuvre du code de conduite	Spécialiste VBG Spécialiste en sauvegarde sociale	SSE SPM	Dans les six mois suivant la mise en œuvre du projet et pour toute la durée du projet	150 000 000	Contrat signé
Formation des membres de l'UCP sur les VBG/EAS/HS/VCE	Tous les membres de l'UCP sont informés et sensibilisés sur les VBG/EAS/HS/VCE	Spécialiste VBG	ONG Spécialiste SSE Spécialiste VBG	Dès la mise en place de l'UCP et pour toute la durée du projet	5 000 000	Rapport de formation
Formation du personnel d'encadrement de l'entreprise et de l'Ingénieur conseil sur les VBG/EAS/HS/VCE	L'ensemble du personnel d'encadrement de l'entreprise et de l'Ingénieur conseil est formé sur les VBG/EAS/HS/VCE	ONG VBG Spécialiste VBG	Spécialiste Banque mondiale Spécialiste VBG	Dès leur recrutement et pour toute la durée	15 000 000	Rapport de formation

Version finale/ Avril 2022

Actions	Résultats attendus	Responsable	Acteurs associés	Calendrier	Source de financement	Livrables
Sensibilisation du personnel d'exécution de l'entreprise et de la mission de contrôle sur les VBG/EAS/HS et sur les codes de conduite interdisant et sanctionnant les EAS/HS	L'ensemble du personnel d'exécution de l'entreprise et de l'Ingénieur conseil est formé sur les VBG/EAS/HS/VCE	ONG VBG	Spécialiste en genre Spécialiste en sauvegarde sociale	Dès leur recrutement et tout au long du projet	10 000 000	Rapport de sensibilisation
Insertion des codes de conduite dans les dossiers de recrutement des entreprises et des consultants	Tous les dossiers de recrutement des entreprises intègrent les dispositions relatives aux VBG/EAS/HS/VCE	Responsable Passation des Marchés Assistant Passation des Marchés	Spécialiste SSE Ingénieur Conseil Gestionnaire de l'entreprise	Continu	PM	DAO et contrats Codes de conduites signés
Information/sensibilisation des bureaux de contrôle sur les VBG/EAS/HS/VCE et les code de conduite	Les équipes des MOD sont sensibilisés sur les VBG/EAS/HS/VCE	Spécialiste en sauvegarde sociale ONG VBG	Spécialiste SSE RPM/APM	Dès leur mise en place	10 000 000	Rapport d'activités
Adoption du MGP pour la réception et le traitement des plaintes relatives aux VBG Renforcement des capacités des comités locaux de gestion des plaintes sur les VBG/EAS/HS/VCE et mise en place des équipes Protection (EP) VBG	Les comités de gestion des plaintes ont des capacités pour gérer les cas de VBG/EAS/HS/VCE Les équipes de protection sont mise en place	Spécialiste en sauvegarde sociale Spécialiste VBG	ONG Spécialiste SSE Assistants suivi évaluation	Dès leur mise en place	5 000 000	Rapport d'activités
Suivi et capitalisation du respect des dispositions inscrites dans le code de bonne conduite et les clauses sociales inscrites dans les DAO	Toutes les entreprises et leurs employés respectent les dispositions du code de bonne conduite	Spécialiste en sauvegarde sociale	Spécialiste SSE	Continu	PM	Rapport de suivi
Total					200 000 000	

8 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

8.1 Contexte et objectif de la consultation

L'objet de la consultation est de rechercher la participation des populations et tous les autres acteurs aux activités du projet, introduisant ainsi de la transparence et de la responsabilité dans les activités et sous-projets du PRSEAM.

Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali (surtout dans le cadre des EIES à réaliser). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

8.2 Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation dans les Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou.

Au total 153 personnes dont 57 femmes ont directement pris part aux différentes consultations organisées dans lesdites localités entre le 22 novembre et le 10 décembre 2021.

Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques régionaux (énergie, santé, agriculture, environnement, développement social, promotion féminine, route, domaines et cadastre, hydraulique, protection civile, etc.), les autorités décentralisées, les autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

Au cours des consultations publiques, les points discutés ont été abordés dans le tableau 31.

Tableau 34 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes

Régions	Avis, préoccupations, attentes et recommandations
Kayes	- Disponibilité et accès des terres dans la région, le processus est la suivante : faire une demande adressée au domaine qui a son tour, l'envoie au cadastre pour constatations en vue d'acquisition. - Définir les zones d'intervention du projet - Tenir compte de l'implication effective et pleine de tous pour avoir un meilleur résultat - Consulter les différents services techniques avant toutes activités - Impliquer pleinement le comité régional de validation des questions environnementales dans la région de Kayes que présente le gouverneur, étant le président d'honneur - Associer le projet et le comité dans l'exécution du Programme national de l'amélioration de l'accès à l'électricité au Mali. - Tenir compte de l'extension des grandes villes comme Keniéba - Le besoin crucial des ONG et les services techniques en formation et en équipements et les infrastructures - Renforcer les capacités en termes de formations spécifiques. - Aider les femmes à l'implantation des unités de production et des activités génératrices de revenus - Accorder une exonération électrique au niveau des plates-formes de production des femmes. - Faire un recrutement local
Koulikoro	- Favorables au projet ; - Reconnaissance de l'électricité dans le développement local et la sécurité.

Régions	Avis, préoccupations, attentes et recommandations
	- Développement des activités industrielles dans la région entraînant un fort besoin d'électricité. - Prévoir une dérivation de ligne entre Zantiguila et Koulikoro ; - Electrification des villages traversés par la ligne. - Présence de la forêt classée de Sounsa entre deux zones du projet ; - Mener des études spécifiques pour ce qui concerne les forêts classées susceptibles d'être touchées par le projet ; - Préciser les sites qui seront touchés. Application de la NES 6 en matière de préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles ; - Compensations effectives des espèces touchées ; - Compensation des personnes affectées. - Création d'activités génératrice avec l'électricité ; - Création d'emplois
Sikasso	- Faire une collaboration entre les différents opérateurs sur place pour une meilleure prise en charge - Impliquer le Conseil régional de la société civile dans la mise en œuvre de la communication projet ; - Impliquer les services techniques lors de la réalisation du projet ; - Outiller et former les agents des services de sapeur-pompier dans le domaine des chocs et accidents électriques ; - Impliquer les services techniques dans la mise en œuvre du projet et fixer les engagements de chaque partie - Outiller les associations intervenant dans le domaine des VBG - Renforcer la capacité des groupements des femmes ; - Baliser les sites culturels et prendre des mesures d'évitement quant à leur déplacement au niveau des villages de Lobougoula, Kadiana
Ségou	- Ils sont favorables à la venue du projet; - Reconnaissance de l'électricité dans le développement local et la sécurité. - Développement des activités industrielles dans la région entraînant un fort besoin d'électricité. - Profiter de ce projet pour brancher les zones industrielles de Ségou afin d'éviter l'implantation anarchique des industries ; - Electrification des villages traversés par la ligne. - Il faut examiner la question foncière avec la plus grande attention pour éviter les crises. - Chercher des domaines non privés pour limiter les impacts et diminuer les coûts d'indemnisations ; - Disponibilité pour gérer à l'amiable les litiges fonciers ; - Collaboration pour faciliter la réinstallation au besoin ; - Il y a des projets qui ont été réalisés sans que les personnes affectées ne soient indemnisées - Prendre en compte le problème lié à l'indemnisation ; - Compensations effectives des espèces touchées ; - Indemnisation des personnes lorsque leur bien est touché par le projet. - Création d'emplois ; - Création d'activités génératrice avec l'électricité.

Régions	Avis, préoccupations, attentes et recommandations
	- Recrutement de la main d'œuvre locale notamment les femmes et jeunes ; - De par les expériences passées, il y a des discordances entre la réalisation et la formulation du projet - Il faut aussi approfondir la discussion avec les populations locales qui seront impactées ; - Impliquer les mairies dès les premières phases des rencontres. - Intégrer l'éclairage public et surtout en zone d'extension des quartiers . - Sécuriser le tracé des lignes.
Focus group sur les VBG	- Faire une large sensibilisation des communautés sur le projet ; - Appuyer les femmes et survivantes dans la zone du projet dans les Activités Génératrices de revenus - Intensifier les activités de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS et autres pratiques néfastes ; - Impliquer tous les acteurs dans la prévention et réponse des VBG ; - Accélérer le processus de l'adoption de la loi contre les VBG/EAS/HS ; - Assurer la prise en charge des survivantes des violences basées sur le genre - Collaborer étroitement avec les One Stop Center des régions concernées

Tableau 35 : Quelques photos d'illustration des séances de consultations publiques

*Photo consultation des parties prenantes Kayes**Photo consultation des parties prenantes Koulikoro**Photo consultation des parties prenantes Sikasso**Photo consultation des parties prenantes Ségou*

Tableau 36 : Quelques photos d'illustration des focus-group sur les VBG**Entretien avec des femmes à Sikasso****Entretien avec des femmes à Ségou*****Photo consultation des parties prenantes Sikasso***

Quelques témoignages lors des enquêtes

La Présidente de la CAFO témoigne de la gravité des violences Basées sur le Genre dans leur communauté. *« Presque tous les jours de manière différente les innocentes sont violées et même tuées. J'ai été informée du cas d'une femme il y'a seulement une semaine qui a été tuée par son propre mari à cause d'une simple dispute, soi-disant qu'elle a levé le ton sur lui en tant que maitre de sa famille. Le mari a été mis en garde à vue et les négociations ont fait qu'il a été libéré. »*

Un autre témoigne *« le projet est la bienvenue car à cause de l'obscurité nous ne pouvons plus sortir de chez nous après le crépuscule. Un jour une fille a été tuée et jetée dans ma cour étant donné que je dormais avec mes enfants. J'ai passé un bon moment avec la police. Peu après, le coupable a été retrouvé et je suis libérée de toutes accusations. »*

Un autre témoigne : *« les installations de Koulikoro ne sont pas bien faites car les fils traversent le sol et chaque fois le courant fait masse et tue même des innocents. La fois où nous avons compris qu'on était en danger permanent était quand deux jeunes se sont fait tués en passant parce que ce jour il pleuvait c'était pendant l'hivernage. »*

« Nous voulons un éclairage partout à Koulikoro dit une autre. Le viol qui se passe chez nous n'est comparable dans aucune autre localité. La violence physique n'en parle pas, sans compter psychologique et émotionnelle. En plus du problème d'électricité, nous n'avons qu'une seule pompe dans tout le secteur ce qui fait que nous sommes vraiment exposées aux éventuels risques d'être violées et agressées à tout moment. »

Un autre témoigne : *« J'ai eu un travail le mois dernier dans une structure car j'étais diplômée sans emploi. Après une semaine, mon mari est passé me voir au bureau et a trouvé mon chef entrain de me donner des instructions. Du coup, il s'est mis à l'insulter. L'affaire à très mal tourné car il a été mis en détention provisoire pendant deux jours. Mais puisqu'il était porteur d'uniforme ils ont étouffé l'affaire. Cela à tellement joué sur moi que j'ai été prise en charge par le ONE STOP CENTER et à présent il continue avec sa jalousie mal placée. »*

8.3 Consultations des rapports et diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du Projet, la DNACPN et les DRACPN, à travers des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur le site de la Banque mondiale et celui du Projet.

En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales ; Associations communautaires de base ; etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. La coordination du Projet devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation des sous-projets, lors des EIES/NIES/PGES, des consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des

Version finale/ Avril 2022

associations locales, de l'administration locale et des représentants des services techniques déconcentrés concernés.

9 CONCLUSION

La mise en œuvre du Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali cadre parfaitement avec les orientations stratégiques contenues dans le CREDD 2018-2023.

Ainsi, il est attendu de la mise en œuvre du Projet de Renforcement du Système Électrique et d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Mali, des impacts positifs importants en termes d'amélioration de la productivité agricole, la création d'emplois, la restauration de l'environnement dégradé, le rétablissement des conditions de vie des populations locales ou déplacées par la réalisation des infrastructures sociales, l'amélioration des connaissances, l'amélioration des capacités de l'administration dans la délivrance des services publics, etc.

Malgré les impacts positifs attendus, le Projet est porteur d'impacts environnementaux et sociaux négatifs susceptibles d'affecter négativement certaines composantes environnementales et sociales notamment le sol, l'air, les eaux, la végétation, la faune, l'écosystème, les infrastructures sociales de base, la santé et la sécurité, la stabilité, l'emploi, etc.

Pour prévenir et atténuer les impacts négatifs, des mesures d'ordre général et spécifique ont été proposées applicables à l'ensemble des sous-projets qui seront identifiés. Aussi, des mesures spécifiques ont été proposées pour les types de sous-projets spécifiques qui seront réalisés avec notamment un cadre de renforcement de capacités des acteurs, un cadre de surveillance et de suivi environnemental avec des indicateurs appropriés et des acteurs de mise en œuvre.

Le présent CGES est élaboré pour servir de guide de prise en compte des risques et impacts négatifs dans chaque sous-projet conformément aux textes nationaux en la matière et aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Pour assurer la mise en œuvre des dispositions du présent CGES, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré. Il comprend les orientations institutionnelles de prise en compte des mesures, le cadre de surveillance et de suivi des acteurs de la mise en œuvre, des mesures et les besoins en renforcement des capacités.

Afin de tenir compte des préoccupations environnementales et sociales, le présent cadre de gestion a prévu des mesures dont la mise en œuvre est estimée à **1 690 000 000 FCFA soit 2 917 685,25 US Dollars**.

10 ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

N° d'ordre :	Date de remplissage
--------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

Situation du sous- projet :

Responsables du sous- projet :

Partie A : Brève description des activités

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	non	Observation
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le Projet sera peut il estre exposé à des risques d'atteinte aux personnes et biens ?			
Existe-t-il des forces de sécurité dans les sites d'intervention du projet ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Préoccupations de genre			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental ☐

Version finale/ Avril 2022

- Simples mesures de mitigation ☐
- EIES/NIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale..... ☐

Projet classé en catégorie :

A ☐

B ☐

☐
C

Type de travail environnemental.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Activités Sous composantes	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Construction & Réhabilitation des infrastructures et équipements	Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ? Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la réhabilitation ? Le site de construction sera-t-il nettoyé ? Les déchets générés pendant les activités de construction/réhabilitation seront-ils enlevés et évacués de façon écologiques ?			S'inspirer des mesures générales d'atténuation (Chapitre 6) et des clauses environnementales pour les Contractants (annexe 5)
Fonctionnement des infrastructures et équipements	Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ? Y a-t-il des environnements importants dans les environs du centre de santé qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations et celle du personnel de travaux et d'exploitation ? Y a-t-il des établissements humains, des usages de la terre (comme l'agriculture, la foresterie, le pâturage, les terrains de récréation) ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique dans la zone du projet ? Les émissions de gaz à effet de serre et des gaz toxiques provenant des stations génératrices seront-ils suivis ? Y aura-t-il l'isolement sonore autour des générateurs et usines ? Est-ce que le plomb usé et l'acide des batteries seront rejetés dans la nature ? Si non, comment seront-ils déversés sans danger et adéquatement ?			Si Oui, se référer au Plan pour les mesures adéquates d'atténuation et de suivi et des Clauses environnementales pour les contractants (annexe 4)

	Y a-t-il un plan, ou existe-t-il des mesures pour assurer la protection adéquate de l'eau et du fourrage pour le bétail ?			
--	---	--	--	--

Information sur le bénéficiaire de la subvention				
Nom ou bénéficiaire (individu ou entreprise):				
Type d'activité et / ou d'un projet à financer:				
Montant à financer				
Description de la subvention				
Est-ce que l'activité principale du prêt à garantir est incluse dans la liste d'exclusion ?				Oui/ Non
Adresse du bénéficiaire de la subvention				
Localisation de l'activité du prêt à être garanti				
Surface (m2)			Aire construite (m2)	
Adresse physique:				
Usage du terrain (si propriétaire)				
Description de l'activité du prêt à être garanti				
Description du processus utilisé (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire)				
Sur la gestion des mesures de contrôle, cocher les cases correspondantes (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire):				
Problème	En place	En développement	Non existant	Non applicable
Déchets solides				
Déchets liquides				
Eaux usées				
Gaz ou émissions de particules				
Bruit				
Stockage de produits chimiques et toxiques				

Version finale/ Avril 2022

Mesures de prévention d'incendie				
Mesures de protection des employés				
Système de management environnemental				
Capacité de production		Unité de mesure		
N. de travailleurs	Homme		Femme	
Description des ressources utilisées pour l'activité du prêt à être garanti				
Eau potable	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Eau utilisée dans le processus de production	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Station de traitement des eaux				
Energie utilisée (électrique, fossile, mixte, autre)				
Liste des matières premières				
Nom et Signature de la personne ayant complété ce formulaire				
Nom			Signature	

Annexe 3 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »

INTRODUCTION

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture.

Elle consiste à alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou la Direction Régionale de la Culture¹⁷ en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les travaux dans le cadre du Projet.

Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture de Koulikoro, Ségou, Mopti ou Kayes ; Mopti
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture (DRC).

Au total, les différentes phases de gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoines enfouis (Chance find procedure) sont décrites comme suit :

SUSPENSION DES TRAVAUX

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

DELIMITATION DU SITE DE LA DECOUVERTE

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

NON-SUSPENSION DES TRAVAUX

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

RAPPORT DE DECOUVERTE FORTUITE

¹⁷ Au sein de la Direction Régionale de la Culture, il existe une division chargée du patrimoine culturel.

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte ;
- emplacement de la découverte ;
- description du bien culturel physique ;
- estimation du poids et des dimensions du bien ;
- mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résident, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

ARRIVEE DES SERVICES CULTURELS ET MESURES PRISES

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple).

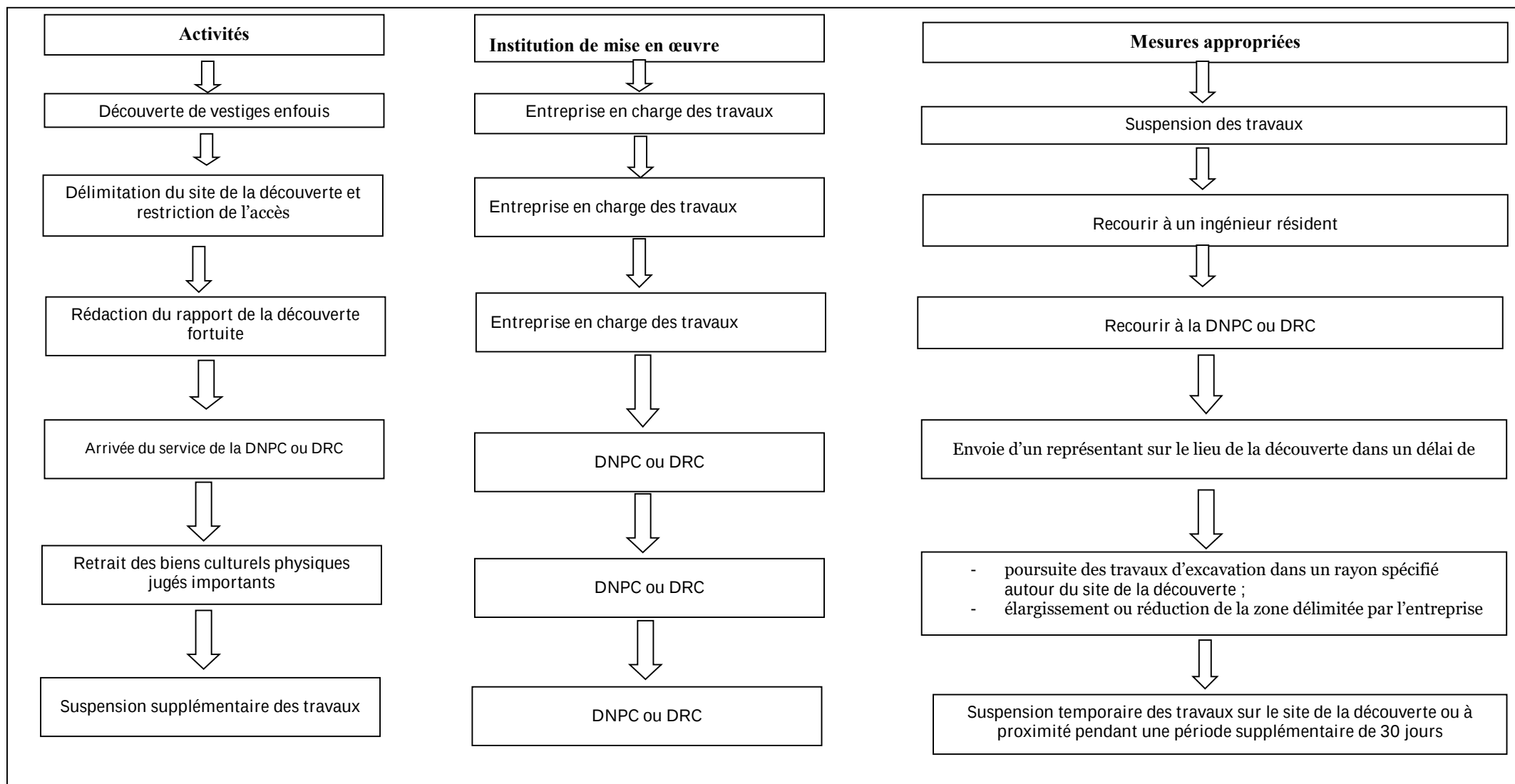
L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

NB1 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée

NB2 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

SUSPENSION SUPPLEMENTAIRE DES TRAVAUX

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'entreprise peut être cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.



Annexe 4 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants à insérer dans les DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

☞ Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

☞ Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

☞ Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'égagement, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

☞ Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

☞ Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier PGES-chantier. Ce PGES-Chantier comprendra entre autres : le plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier ; le plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; le plan hygiène-santé- sécurité précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence ; etc.....

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA /COVID-19; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le

chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

☞ **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

☞ **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

☞ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

☞ **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

☞ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non -respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

☞ **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

☞ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

☞ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

☞ **Protection des sites culturels et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites culturels, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de

déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour les autres types de déchets (notamment dangereux), il doit contracter avec un prestataire agréé pour leur collecte et élimination.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA, COVID-19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et à la COVID-19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA et les masques, gel contre la COVID-19. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 5 : Proposition de prescriptions environnementales et sociales en phase de chantier

Les prescriptions environnementales et sociales en phase de chantier sont destinées à informer l'Entrepreneur sur ses obligations concernant la protection de l'environnement, la sécurité du personnel de chantier et celle de la population et la prise en compte des aspects socio-économiques.

Les prescriptions précisent le contenu du Plan de gestion environnementale et sociale à élaborer par l'Entrepreneur ainsi que les obligations pour le suivi de sa mise en œuvre.

Le document reprend certains articles présentés de manière dispersée dans le Cahier des Clauses administratives générales du contrat de l'Entreprise, ainsi que d'autres obligations émanant essentiellement des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

1. Obligations environnementales et sociales

1.1 Protection de l'environnement

L'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution des travaux, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

L'Entrepreneur assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'Entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usages des riverains. Il préservera la qualité de la ressource exploitée.

Les sites d'emprise provisoire du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation. Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux.

L'Entrepreneur assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux. Il contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine.

L'Entrepreneur contrôle l'interdiction de l'exploitation de la flore et de la faune naturelles par le personnel du chantier.

L'Entrepreneur doit identifier, préalablement à l'ouverture du chantier, les zones d'environnement sensibles:

- zones habitées, parcelles cultivées, plantations et vergers ;
- équipement collectif tel que dispensaire, centre de santé, hôpital, école, etc.
- lieux de cultes, cimetière et tombes ;
- périmètres de protection des points d'eau et cours d'eau ;
- espaces naturels classés.

1.2 Protection de la qualité des eaux

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits.

Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

- Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citernes, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes.
- La livraison des produits est interdite dans les lits majeurs ou mineurs des cours d'eau ou en limite de ceux-ci.
- Un inventaire des produits toxiques sera établi et remis au Maître d'Ouvrage.
- Les produits seront séparés en catégories similaires.
- Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées.
- L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé. Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Elles devront être aménagées pour assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou terres éventuellement pollués.
- Il est strictement interdit de déverser de l'huile usagée sur le sol. L'Entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

1.3 Terrains et lieux des installations de chantier

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. **Un procès-verbal constatant l'état des terrains et des lieux** avant les travaux sera dressé sur chaque site d'installations.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre d'engins.

Le site sera choisi en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires **à la remise en état des terrains et des lieux**. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériau sur le site ni dans les environs. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

Après le repli du matériel, un **procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux** devra être dressé et joint au procès verbal de la réception provisoire des travaux.

1.4 Gestion des ressources humaines

Le Maître d'Ouvre peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité.

Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'oeuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer au Maître d'Ouvre, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

L'Entrepreneur peut, s'il le juge utile et après accord du Maître d'Ouvre, demander et utiliser après les avoir obtenues les dérogations à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives existantes. Aucune majoration du ou des prix, ni aucun paiement supplémentaire n'est accordé à l'Entrepreneur du fait de ces dérogations

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'oeuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Maître d'Ouvre peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.

Prescriptions spécifiques au recrutement du personnel non qualifié

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

- Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier.
- Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes.
- Établir une politique de communication et d'information explicitant ces procédures d'embauche et de débauche. Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives.
- S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées.
- Les mesures de sécurités et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement.

Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

1.5 Communication et information dirigées vers les populations ainsi que les autorités locales

L'Entrepreneur informera les autorités locales et les populations du but, de la nature et du déroulement des travaux, avec les objectifs suivants :

- De permettre aux populations de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires, afin d'assurer, entre autres, leur sécurité et de leur permettre d'organiser leurs activités en tenant compte du déroulement du chantier.
- De permettre aux populations et autorités d'émettre leurs objections ou leurs remarques par rapport au projet afin que l'ensemble des parties prenantes trouvent, si nécessaires, une conciliation.
- De rendre transparente la politique de recueil, traitement et transmission des doléances vis-à-vis du chantier ou de l'Entrepreneur (Cf. gestion des conflits).
- D'identifier à l'avance les échéances socio-économiques et/ou les difficultés que pourraient rencontrer le chantier.

Cette diffusion de l'information devrait permettre de construire des relations de coopération avec les autorités nationales et locales.

L'Entrepreneur est libre de choisir les moyens de communication et d'information pourvu que leur efficacité soit avérée. C'est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales et nationales soient averties de l'ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l'ouverture d'un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d'information et de communication sera l'objet d'un rapport au Maître d'Oeuvre. Si le support du message est un tract ou une affiche, un exemplaire sera communiqué au Maître d'Oeuvre et les points d'affichage et/ou de distribution seront notifiés. Si la communication s'est effectuée au cours d'une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué de l'Entrepreneur, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d'information y compris le(s) délégué(s) de l'Entrepreneur.

Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché.

Si le Marché prévoit une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Conflits individuels

Il s'agira :

- Des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non.
- De la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier.
- Des doléances vis-à-vis du chantier et de l'Entrepreneur.

Conflits collectifs

Ce sont des conflits qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, l'Entrepreneur établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

L'Entrepreneur élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes. Cette procédure sera l'objet d'une formation particulière qui sera fournie avant le début des travaux ou à l'arrivée d'un employé temporaire ou d'un visiteur.

1.7 Santé et sécurité sur les chantiers

L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise un **service médical** courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel.

L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

1.8 Formation

Une formation sera donnée par l'Entrepreneur à tous les employés permanents ou temporaires du chantier. Elle consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST, Covid-19, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.

Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par l'Entrepreneur qui comprendra, au moins, le nom des formés, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

1.9 Déplacement temporaire ou définitif de population

Si la réalisation des objectifs du projet rend indispensable et inévitable la destruction d'un ou plusieurs habitats (terrain et bâtiments) accompagnée ou non de pertes de biens ou d'accès à ces biens, de sources de revenus ou de moyen d'existence, il est obligatoire de concevoir un plan de relocalisation dont l'objectif général est la conservation du niveau de vie de l'unité familiale déplacée. Cela suppose une compensation intégrale du terrain, des bâtiments et des autres actifs détruits, une aide au déplacement et un suivi afin de s'assurer que le niveau de vie antérieur est effectivement reproduit.

La délocalisation doit être prise en compte longtemps avant le début effectif des travaux. Normalement, les personnes déplacées doivent être relogées avant la destruction de leur habitat. S'il semble à l'Entrepreneur que des mesures de déplacement n'ont pas été prises, il doit alerter le Maître d'œuvre bien avant de procéder à la destruction afin que les mesures évoquées ci-dessus soient prises en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Si les mesures pour le déplacement des populations sont de la responsabilité de l'Entrepreneur, celui-ci préparera, en collaboration avec le Maître d'œuvre, un plan de relocalisation s'appuyant sur les notes suivantes publiées par la Banque Mondiale.

1.10 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'Entrepreneur endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord l'Entrepreneur, estimera comme équivalent à ce bien.

Démolition de constructions.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'Oeuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

1.11 Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers et ressources culturelles

Vestiges archéologiques et restes humains

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'Oeuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître d'Oeuvre et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Maître d'Oeuvre. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'Oeuvre.

Dans les cas prévus aux quatre paragraphes précédents, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

Sauvegarde et protection des ressources culturelles

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, l'Entrepreneur devra s'enquérir de leur existence bien avant l'ouverture d'une portion du chantier (y compris les zones extérieures à la route : zone d'emprunt ou de dépôt). En cas de présence de tels objets ou espace, l'Entrepreneur en avertira promptement le Maître d'Oeuvre. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible.

Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec le Maître d'Oeuvre.

En aucun cas, l'exécution du chantier ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, etc.

1.12 Dégradations causées aux voies publiques

L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du Site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître de l'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître de l'Ouvrage.

1.13 Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître de l'Ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie.

2. Plan de gestion environnementale et sociale

Dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre un **Plan de gestion environnementale et sociale** pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes :

- l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, et d'un Chargé de gestion sociale, présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun.
- les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés :
 - un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
 - un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action anti-érosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - un plan de gestion des déversements accidentels ;
 - un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
 - un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
 - un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.).
 - un plan de formation.

Et, si nécessaire, il sera élaboré également un plan de relocalisation des populations et un plan de sauvegarde et protection des ressources culturelles.

- Pour chaque tâche du chantier, une identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels et des mesures que l'Entreprise propose d'adopter en vue d'éliminer, de compenser ou de réduire ces impacts négatifs à un niveau acceptable. Les actions à entreprendre et les moyens à mobiliser pour la mise en place de ces mesures, ainsi que les responsabilités, seront définis.

Les impacts potentiels et les mesures correctives et compensatrices seront résumées sous forme de Fiche de Déclaration d'Impact selon le modèle fourni ci-après.

Ces documents seront soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre qui fera part de ses observations et de sa décision dans un délai de 20 jours à compter de leur réception.

3. Suivi et contrôle de la gestion environnementale et sociale du chantier

3.1. Rapports sur la gestion environnementale et sociale

Afin de permettre au Maître d'Oeuvre d'apprécier l'application des prescriptions environnementales et sociales, l'Entrepreneur établira chaque mois (au plus tard une semaine après la fin du mois) un rapport de suivi des actions environnementales et sociales. Ce rapport présentera les actions prises par l'Entrepreneur pour la maîtrise des impacts du chantier, les événements particuliers et les incidents survenus. Il comprendra également un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié (liste nominative, dates d'emploi, origine géographique), un résumé des formations réalisées, un compte rendu des opérations d'information et de communication dirigées vers la population et les autorités locales.

Tout incident d'ordre environnemental ou social sera immédiatement signalé au Maître d'Oeuvre et fera l'objet d'une fiche d'incident sur laquelle seront précisées les dispositions prises par l'Entreprise pour remédier au problème.

Un évènement susceptible d'entraîner un impact environnemental ou social significatif (stockage d'une grande quantité de produits chimiques, travaux dans une zone sensible, etc.) sera signalé par avance au Maître d'Oeuvre, avec établissement d'une fiche d'évènement.

3.2. Contrôle et inspections

Le Maître d'Ouvrage s'assure que la surveillance est planifiée, réalisée et documentée de manière systématique ainsi qu'archivée et que le compte-rendu et le suivi sont bien réalisés.

Le contrôle de l'application effective des prescriptions environnementales et sociales est assuré par le Maître d'œuvre appuyé par le bureau de contrôle. Le Responsable Environnement du Maître d'œuvre valide le Plan de gestion environnementale et sociale du chantier, reçoit les rapports de suivi émis par l'Entreprise, inspecte le chantier, observe la prise en compte de l'environnement dans les travaux, rencontre le personnel d'encadrement, assiste aux réunions de chantier, revoit, commente et/ou approuve les actions correctives déclanchées suite aux écarts constatés.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre ont la faculté, dans le cadre du marché, de déclencher à tout moment de l'exécution du marché une inspection du système de management environnemental de l'Entreprise, de son ou ses co-traitants éventuels, de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires ; l'inspection analyse les dispositions concrètes prises par l'Entreprise pour éliminer, réduire ou compenser les impacts négatifs du chantier telle que décrites dans les Fiches de Déclaration d'Impact.

L'Entreprise doit permettre, sur demande préalable de la personne responsable de l'inspection, l'accès à ses locaux, ceux de ses co-traitants et sous-traitants et aux éléments de preuve.

Les écarts (non-conformités, remarques ou observations) constatés lors de l'inspection font l'objet d'un rapport présenté par le responsable de l'inspection au Maître d'Oeuvre et au Maître d'Ouvrage et d'un plan d'actions correctives par l'Entreprise.

Annexe 6: Fiche d'enregistrement des plaintes

Projet/Sous-projet :	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Annexe 7 : Fiche d'information de résolution de la plainte

RESOLUTION	
Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord,)	
Signature du plaignant	
Signature du Coordonnateur du Projet	

Annexe 8 : Contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)

Selon le guide général pour l'élaboration des TDR et la réalisation des EIES, le rapport doit être accompagné d'un *résumé non technique rédigé en français* destiné à l'information et à l'évaluation publique de l'étude. Il devrait être rédigé d'une manière claire et simple afin de faciliter la compréhension de l'étude par les populations concernées. Ce résumé, traité à part et joint au rapport d'étude d'impact, devrait contenir les éléments principaux suivants :

- La description de l'état initial du site et son environnement ;
- La description du projet ;
- Les impacts significatifs du projet, leurs importances relatives ;
- Les mesures d'atténuation.

Les éléments qui doivent se trouver dans le rapport principal sont énumérés ci-après :

- Sommaire résumant les grandes lignes de l'étude ;
- Table de matières ;
- Listes des tableaux, des figures et des schémas ;
- Introduction
 - cadre de l'étude et contenu du rapport
 - identification des parties prenantes et enjeux du projet
 - méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts
- Mise en contexte du projet ;
- Description détaillée du projet ;
- Description de l'état initial du projet et de son environnement ;
- exigences légales, réglementaires et institutionnelles du projet
- Exigences des NES de la Banque mondiale
- Identification et évaluation des impacts environnementaux ;
- Information et consultation du public ;
- Plan de gestion environnemental et social du projet ;
- Analyse des risques et des dangers ;
- Conclusion ;
- Références bibliographiques ;
- Annexes ;
- Liste des membres l'équipe de réalisation de l'étude (nom, profession, fonction) ;
- PV signés des consultations publiques ;
- Autres informations jugées utiles pour la compréhension de l'ensemble du projet.

Annexe 9 : Contenu d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES)

Selon DECRET N°08/346 /P-RM DU 26 JUIN 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM DU 26 JUIN 2009, la NIES doit contenir les éléments suivants :

- **Description sommaire du projet à réaliser** précisant de manière sommaire le projet envisagé et son contexte géographique, écologique, social et temporel, en indiquant les investissements hors site que celui-ci pourra exiger et comportant normalement une carte du site et de la zone d'influence du projet.
- **Analyse de l'état initial du site** qui passe par la description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, incluant quelques indications sur le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données.
- **Plan de suivi et de surveillance** : La NIES débouche sur un plan de surveillance et de suivi environnemental à mettre en œuvre durant les phases de travaux et d'exploitation du projet.
Cette section constitue la base du cahier des charges environnementales du promoteur.

Annexe 10: Canevas de TDR type pour l'EIES

Introduction

Cette première section des TDR indique le but des TDR, identifie le promoteur de sous-projet, décrit brièvement le sous-projet à évaluer et présente les arrangements pris à ce stade pour réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), tel qu'un appel d'offre.

Contexte

Cette section explique le contexte institutionnel, géographique, environnemental, social et économique dans lequel s'inscrit le sous-projet. De plus, elle fournit les renseignements pertinents sur les objectifs et les activités du sous-projet, ainsi que sur la zone d'étude, de sorte que toute personne intéressée au projet puisse bien comprendre la situation et les contraintes entourant le sous-projet et l'EIES à réaliser.

Cette section doit également faire mention de toute source d'information qui pourrait être utile pour la réalisation de l'EIES. En outre, le présent CGES et la composante dans lequel s'inscrit la sous-composante peuvent servir de source d'informations utiles dans la préparation de l'EIES du sous-projet.

Exigences

Cette section indique quelles sont les politiques et les directives qui doivent être suivies lors de la réalisation de l'EIES. Entre autres, celles-ci peuvent comprendre:

- Les exigences légales, réglementaires et institutionnelles du projet
- ;
- Les directives environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- Les textes juridiques nationaux et les conventions internationales en matière environnementale et sociale ratifiées par le Mali ;
- Les autres documents pertinents.

Objectifs et portée de l'étude

Cette section définit les objectifs de l'EIES et résume la portée du travail à accomplir, en indiquant les principales tâches à réaliser durant l'étude. La portée et le niveau d'effort requis pour la préparation de l'EIES doivent être proportionnels aux impacts potentiels du projet. Par exemple, une EIES pour un sous-projet qui aurait des impacts négatifs sur les composantes sociales mais peu d'impact au niveau environnemental devrait principalement mettre l'accent sur les composantes sociales affectées.

Les principales tâches devant apparaître dans cette section des TDR en raison de leur importance pour la préparation d'une EIES incluent :

- Décrire le projet proposé en fournissant une description synthétique des composantes pertinentes du projet et en présentant des plans, cartes, figures et tableaux.
- Identifier le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le sous-projet.
- Définir et justifier la zone d'étude du sous-projet pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux.
- Décrire et analyser les conditions des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude avant l'exécution du projet. Cette analyse doit comprendre les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance que la société et les populations locales attachent à ces composantes, afin d'identifier les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier.
- Présenter et analyser les solutions de rechange au projet proposé, incluant l'option "sans projet", en identifiant et en comparant les solutions de rechange sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux.

- Pour la solution de rechange sélectionnée, identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court et à long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse.
- Définir les mesures appropriées d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés.
- Développer un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés.
- Si nécessaire, préparer un Plan de gestion du risque environnemental, incluant une analyse du risque d'accident, l'identification des mesures de sécurité appropriées et le développement d'un plan d'urgence préliminaire.
- Préparer un Plan de réinstallation involontaire, si nécessaire.
- Identifier les responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation
- environnementale et sociale.
- Conduire des consultations auprès des parties prenantes primaires et secondaires afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Ces consultations doivent se tenir pendant la préparation du rapport de l'EIES afin d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu'après la préparation du rapport préliminaire de l'EIES afin de recueillir les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées.
- Préparer le rapport de l'EIES conformément au contenu typique présenté dans ce CGES.
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conformément au contenu typique présenté dans ce CGES.

Echéancier

Cette section spécifie les échéances pour livrer l'EIES préliminaire (ébauche) et les rapports finaux, ainsi que tout autre événement et dates importantes. L'échéancier doit être réaliste afin de permettre la préparation du rapport de l'EIES dans les délais spécifiés.

Equipe d'experts

Cette section identifie les types d'experts requis pour réaliser l'EIES et indique, si possible, le niveau d'effort estimé pour chaque expert. Une équipe multidisciplinaire comprenant des experts dans les domaines environnementaux et sociaux doit être favorisée. Les exigences en matière d'expertise doivent être définies aussi précisément que possible afin de s'assurer que les principaux enjeux relatifs à l'évaluation du projet soient traités par les spécialistes appropriés.

Annexe 11 : Code de Conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants

Pour mettre en place un système d'atténuation du risque d'EAS/HS, il convient d'exiger que les dispositions suivantes soient respectées :

- Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;
- Un véritable plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel du projet vient de signer ; et
- Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les politiques en matière d'EAS/HS.

Note à l'intention du soumissionnaire : Le contenu minimum du formulaire u code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Note à l'intention du maître d'ouvrage : Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente. Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc. Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

A. GENERALITES

Le but des présents Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE) consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG/EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales. Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le*

harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE) consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en oeuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG/EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui visent à :

- Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ;
- Créer une prise de conscience concernant les VBG/EAS/HS et de VCE, et :
- Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ;
- Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

B. DEFINITIONS

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Abus sexuels : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement Sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

C. CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous sommes l'Entrepreneur [insérer le nom de l'Entrepreneur]. Nous avons signé un marché avec [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] pour [insérer la description des travaux]. Ces travaux seront exécutés à [insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

- S'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;

- Se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
- Maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
- S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé ;
- Porter les équipements de protection du personnel requis ;
- Appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
- Suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
- Signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
- Traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
- Ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
- Ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
- Ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
- Ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;
- Suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
- Signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
- Ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

Contactez [insérer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par

Version finale/ Avril 2022

l'Entrepreneur pour traiter ces questions] par écrit à cette adresse [insérer] ou par téléphone à [insérer] ou en personne à [insérer]; ou

Appeler [insérer] la hotline de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtrons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter [insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente] afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contreseing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Version finale/ Avril 2022

Annexe 12 : Registre des réclamations excluant les plaintes relatives aux EAS / HS

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision.	Une action de suivi (par qui, à quelle date)?

Annexe 13 : Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte)

Avant tout propos, il convient de préciser à l'ensemble des acteurs que la structure faisant l'examen de la plainte liée aux EAS/HS doit remplir le présent formulaire après la vérification d'un incident de EAS/HS lié au Projet. Ainsi, le remplissage de cette fiche se fera dans les 24 heures après la fin de la vérification de la survenue de l'incident et au maximum dans un délai de huit (8) semaines après la réception de la plainte. La structure doit partager une copie de ce formulaire avec l'Unité de coordination de projet (UCP), qui à son tour en fera ampliation à la Banque mondiale. Cette information devrait également être incluse et rapportée d'une manière agrégée dans la base de données des plaintes sur une base mensuelle.

Outil de rapportage de résultats des vérifications des plaintes liées aux EAS/HS

Date de réception de la plainte auprès du prestataire (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) ☐

Femme (>=18) ☐

Garçon (<18) ☐

Homme (>=18) ☐

Date de l'incident (jour, mois, année) :

Zone de l'incident :

Lien de l'auteur présumé au projet :

Oui ☐

Non ☐

Version finale/ Avril 2022

Inconnu ☐

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui ☐Non ☐

Date de clôture de la vérification :

Type de VBG confirmé (classification GBVIMS) :

Viol		☐
Agression sexuelle		☐
<i>Prière de préciser si pertinent :</i>		
Exploitation et abus sexuels		☐
Harcèlement sexuel		☐
Agression physique		☐
Violence psychologique/émotionnelle	☐	
Mariage forcé		☐
Déni de services, ressources ou opportunités	☐	
Aucun incident de VBG confirmé	☐	

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui ☐Non ☐

Entreprises contractantes notifiées :

Oui ☐ SI OUI, date de notification :Non ☐Action/sanction vérifiée : Oui ☐ Non ☐ Non applicable ☐

Version finale/ Avril 2022

NB : A cette fiche doivent être annexés les éléments suivants :

- Photos
- Témoignages

Description des mesures correctives ou d'atténuation mises en œuvre

Annexe 14 : Synthèse du cadre politique applicable au Projet

Synthèse des cadres stratégies et politiques au projet

Politiques et stratégies	Objectifs	Pertinence et liens avec le PRSEAM
Politique Energétique Nationale - 2006	L'objectif général de cette politique est de « Contribuer au développement durable du pays, à travers la fourniture des services énergétiques accessibles au plus grand nombre de la population et favorisant la promotion des activités socioéconomiques.	Le PRSEAM contribuera à la mise œuvre de cette politique.
Politique Nationale de l'Eau - 2006	« Contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique »	Dans le PRSEAM, E activités du projet) permettront de contribuer à la mise en œuvre de cette politique.
Politique de développement Agricole	« Contribuer à faire du Mali un pays émergent où le secteur Agricole est un moteur de l'économie nationale et garant de la souveraineté alimentaire dans une logique de développement durable ».	Le Projet permettra de contribuer à la mise en œuvre de l'objectif spécifique du PDA comme : « Réduire la pauvreté rurale ».
Politique Nationale de Protection de l'Environnement	But : « engager le Gouvernement du Mali et l'ensemble du peuple malien à intégrer la protection de l'environnement dans toute décision qui touche la	L'un des objectifs globaux de la PNPE est de promouvoir la création

Version finale/ Avril 2022

	conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement »	d'emplois alternatifs dans le domaine de la protection de l'environnement.
Plan d'Action National pour l'Adaptation	L'objectif du PANA est de contribuer à atténuer les effets néfastes des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, dans la perspective d'un développement durable et de lutte contre la pauvreté au Mali.	Plusieurs sous-projet concernent des options d'adaptation du PANA comme : l'électrification rurale, la promotion des énergies renouvelables
Politique Nationale d'Assainissement	La PNA prend en compte les 3 maillons de la gestion des déchets qui sont : la collecte, l'évacuation et le traitement dans le contexte de la décentralisation et avec l'implication des populations, du secteur privé et de la société civile	Dans le cadre de la mise en œuvre du PRSEAM la gestion des déchets doit être faite dans le respect strict de celle politique
Politique Nationale Genre	Cette politique dresse l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité. Elle présente le cadre stratégique de la Politique Nationale Genre du Mali qui comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Le troisième chapitre est consacré au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.	Dans le cadre du PRSEAM , il est important de prendre des dispositions pour promouvoir le genre dans la zone d'intervention du projet. De même, la lutte contre les violences basées sur le genre sur les chantiers du PRSEAM et dans ses zones d'intervention doit faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PRSEAM ainsi que tout autre projet financé par la Banque.

Version finale/ Avril 2022

Politique Nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent et le Terrorisme	Les objectifs généraux de cette politique sont : - Construire progressivement un système de protection contre les risques sociaux pour tous les citoyens en général et pour les couches défavorisées en particulier ; - Développer les mécanismes de prévention et de gestions des calamités, des sinistres, catastrophes et autres crises humanitaires.	Dans le cadre du PRSEAM l'accent doit être mis sur le respect de la vie humaine, la liberté de religion et du culte, l'accès à tous à la justice et l'égalité devant la loi
Document cadre de politique nationale de décentralisation 2015-2024	Les objectifs généraux de cette politique s'articulent autour des 5 objectifs généraux suivants : - Promouvoir le développement territorial équilibré des régions et des pôles urbains - Améliorer la qualité des services rendus par les collectivités territoriales - Renforcer l'accompagnement de l'Etat - Renforcer la gouvernance inclusive du territoire - Améliorer le financement de la décentralisation	L'intervention de soutien des capacités pour les administrations locales et les institutions locales de mise en œuvre (processus de planification communautaire, gestion du développement local et capacités de prestation de services) et le soutien des comités locaux de développement afin de renforcer l'identification au niveau local, de prioriser le suivi des investissements dans les projets contribueront à cette politique
Politique nationale de l'Aménagement du Territoire	Elle a pour objectif global de promouvoir « Un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. » La PNAT tend à créer les conditions favorables au développement de	Pour le PRSEAM , il faut assurer une répartition plus équitable des ressources entre les différentes localités d'une part et une gestion

Version finale/ Avril 2022

	l'emploi et de la recherche nationale, en renforçant la solidarité des entreprises avec leurs territoires d'implantation et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels	durable des ressources naturelles d'autre part.
--	---	---

Annexe 15 : Analyse comparative des procédures définies dans NES de la Banque et de la législation malienne est détaillée

Disposition des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
Norme env. et sociale définie dans le CES	<i>Classification des risques environnementaux et sociaux</i> Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories : ▪ Risque élevé, ▪ Risque important, ▪ Risque modéré, et ▪ Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.	La législation environnementale malienne (La Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances et le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Étude et à la Notice d'impacts environnemental et social établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit : ▪ catégorie A, soumis à une Étude d'impacts environnemental et social ▪ catégorie B, soumis à une Étude d'impacts environnemental et social ▪ catégorie C, soumis à une Notice d'impacts environnemental et social. Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.	La législation nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, les annexes A et B vont correspondre au projet à risque élevé et important de la Banque. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible. Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.
NES n°1	<i>Évaluation environnementale et sociale</i> La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet	Le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Étude et à la Notice d'impacts environnemental et social rend obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Ainsi l'article 5 stipule que : « Les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, en des aménagements, en des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport, des télécommunications et des hydrocarbures dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à	La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet

	mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).	L'Environnement, sont soumis à une étude d'impacts environnemental et social ou à une notice d'impacts environnemental et social ».	
NES n°1	<i>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</i> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.	Le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Étude et à la Notice d'impacts environnemental et social rend obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Ainsi l'article 5 stipule que : « Les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, en des aménagements, en des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport, des télécommunications et des hydrocarbures dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'Environnement, sont soumis à une étude d'impacts environnemental et social ou à une notice d'impacts environnemental et social ».	La législation nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°1	<i>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</i> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement	Non mentionné dans la législation	La législation nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.

Version finale/ Avril 2022

	atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.		
NES n°2	<i>Emploi et Conditions de travail</i> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).	La Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail (modifiée) constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Mali. Les articles L.13 et L.25 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. Le chapitre I à travers les Articles L.170 à L. 177 détermine les généralités applicables aux conditions d'hygiène et sécurité au travail. L'Article 41.3 : « Toute entreprise ou tout établissement est tenu d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs. Le Code de prévoyance social détermine les modalités d'exécution de cette obligation ». ». Articles L.178 à L.189 traite du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter que les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être confiées (article L.187 de la Loi n°2017-021/ du 12 juin 2017 portant modification de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali.	La législation nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.
	<i>Non-discrimination et égalité des chances</i>	L'article L.4 de la Loi n°2017-021/ du 12 juin 2017 portant modification de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali stipule	La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de

	La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.	que : « Le droit au travail et à la formation est reconnu à chaque citoyen, sans discrimination aucune. L'État met tout en œuvre pour l'aider à trouver un emploi et à le conserver lorsqu'il l'a obtenu. L'État assure l'égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'emploi et l'accès à la formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion ».	travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.
NES n°2	<i>Mécanisme de gestion des plaintes</i> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail dans le Titre V Différends du travail avec au chapitre 1 différends individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	La législation nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.
NES n°2	<i>Santé et sécurité au travail (SST)</i> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail en République du Mali. Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. Le chapitre I à travers les Articles L.170 à L. 177 détermine les généralités applicables aux conditions d'hygiène et sécurité au travail. L'Article 41.3 : « Toute entreprise ou tout établissement est tenu d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs.	La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément aux dispositions du Code du Travail

Version finale/ Avril 2022

	et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	Le Code de prévoyance social détermine les modalités d'exécution de cette obligation ».	
NES n°3	<i>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</i> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	La Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances en son article 1 stipule que : La présente loi fixe les principes fondamentaux du contrôle des pollutions et des nuisances. Les Articles 9 à 38 décrivent les formes de pollution susceptible de provoquer une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes. Les articles 1 définit les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Ainsi, les Articles 41 et 42 invoquent les violations et sanctions.	La législation nationale satisfait ces exigences de la NES n°3. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED),
NES n°3	<i>Gestion des Déchets et substances dangereux</i> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux : 1) La Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances (articles 9 à 26 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par le Mali : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination,	Les législations nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Donc, il faut mettre en place. Il faut prévoir la mise en place d'un plan de gestion des déchets dangereux

	déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains - la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); - le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	
NES n°4	<i>Santé et sécurité des communautés</i> La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.	La Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit susceptible de nuire au repos, à la tranquillité ou à la sécurité publique (article 29). L'article 17 stipule que : Il est interdit de déverser les déchets biomédicaux et industriels, artisanaux ou commerciaux dans les cours d'eau, dans les caniveaux ou autres lieux publics ou privés sans au préalable procéder à leur traitement.	La législation nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. La disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°4	La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de	Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail en République du Mali indique les obligations et responsabilités du comité d'hygiène et de sécurité présidé par le chef d'entreprise ou son représentant en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Les articles D.282.6 à D.282.9 parlent de la mission et de l'obligation du comité. Ces articles font appel à la réalisation d'un programme annuel sur les activités du comité.	La législation nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques

Version finale/ Avril 2022

	sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié	La direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.	de la VBG seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.
NES n°5	<i>Classification de l'éligibilité</i> La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes : a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.	La constitution malienne du 25 février 1992 stipule en son article 6 que « le domicile, le domaine, la vie privée et familiale, le secret de la correspondance et des communications sont inviolables. Il ne peut y être porté atteinte que dans les conditions prévues par la loi », puis en son article 13 que « le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation ». L'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière spécifie que : « L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice. Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».	Les deux textes ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement soit dans l'assistance à la réinstallation.
NES n°5	<i>Date limite d'éligibilité</i>	La date limite d'éligibilité n'est pas précisée dans l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020.	Cette ordonnance ne satisfait pas totalement à la NES n°5. Il sera

	La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	Toutefois, la date qui sera pris en compte est la date à laquelle le recensement sera effectué.	proposé de concert avec les PAP et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusés par les affiches sur les places publiques.
NES n°5	<i>Compensation en espèces ou en nature</i> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.	L'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 régleme la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en matière de purge de droits coutumiers, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toutefois cette ordonnance ne rend pas obligatoire la réinstallation	Cette Ordonnance ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cadre de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
NES n°5	<i>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</i> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	L'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 ne prévoit pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.	La législation nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.

NES n°5	<i>Évaluations des compensations</i> La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel	L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. La compensation de pertes se base l'arrêté N°2014-1979/MDR-SG fixant les tarifs de compensation des végétaux et des plantes sur pieds et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national.	La législation nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.
NES n°5	<i>Mécanisme de gestion des plaintes</i> La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.	Une commission de conciliation est prévue par les textes pour régler les litiges. Elle constate ou cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant des indemnités à calculer. La commission est convoquée par la direction des domaines qui en assure le secrétariat. À défaut d'accord amiable, le plaignant pourra saisir la justice.	La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°5	<i>Groupes vulnérables</i> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	Pas spécifiés dans la procédure nationale.	La législation nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
NES n°5	<i>Participation communautaire</i> La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées.	Selon l'article 22 du Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, dès l'approbation des termes	La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.

	Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.	de référence, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet. À cet effet, celui-ci fait connaître aux autorités locales et à toutes les personnes concernées, les éléments relatifs au projet à réaliser. L'article 23 poursuit que : « Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'État du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur ».	
NES n°5	<i>Suivi et évaluation</i> La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation	L'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 ne prévoient pas de suivi évaluation.	La législation nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.
NES n°6	<i>Évaluation environnementale et sociale</i> La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte	La Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances, la Loi n°86-42/AN-RM du 30 janvier 1986 portant code forestier, la Loi n°02-006/ du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau, la Loi n° 2018 – 036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels. Ainsi la Loi n° 2018 – 036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat dans	La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre du projet, il sera établi un Plan de localisation et de Protection des habitats naturels et de la biodiversité.

	des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. ... L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.	son article 3 précise que : « La présente loi fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de protection, de gestion et de développement de la faune et de ses habitats. Elle détermine également les mesures de conservation, de mise en valeur et d'utilisation durable des animaux sauvages, de leurs milieux de vie et de leur diversité biologique. De même l'article 5 précise que : « La protection, la mise en valeur et le développement durable des aires protégées, constituent un devoir pour l'État, les Collectivités territoriales et les citoyens ».	
NES n°6	<i>Conservation de la biodiversité et des habitats</i> La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté	La Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.	La législation nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité.

Version finale/ Avril 2022

	internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ... Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...		
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	L'Article 1 de la Loi N°85-40 /AN-RM du 26 Juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national stipule que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État ». Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi N°85-40 /AN-RM du 26 Juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national définissent les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. L'article 5 de Loi N°85-40 /AN-RM du 26 Juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national stipule que : « La protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à défendre les biens culturels tels que définis à l'article 2 de la présente loi contre la destruction, la transformation, les fouilles et l'exploitation illicites ».	La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°10	<i>Consultation des parties prenantes</i>	Le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental	La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A et B sont soumis à enquête publique.

	La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	et social appel à la consultation du public. Ainsi l'article 23 stipule que : « Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'État du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur ».	Dans le cadre de ce projet, des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la conduite des EIES mais aussi des CIES et en phase de mise en œuvre. En outre, des séances d'informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet. La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.
	<i>Diffusion d'information</i> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	La Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances stipule que : « Toute personne a droit au libre accès aux informations environnementales. L'accès aux informations environnementales, dont la publication affecte les relations internationales, la défense nationale, la confidentialité ou pouvant provoquer un grave danger pour la sécurité, est soumis à autorisation.	La législation nationale satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.

Annexe 16 : Principales espèces fauniques et floristiques dans les régions d'intervention du Projet

Principales espèces fauniques

Nom scientifique	Noms vernaculaires français	Noms vernaculaires bambara	Régions d'interventions	Statut au plan national
<i>Francolinus bicalcaratus</i>	Francolin commun	woolo	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	Non protégée
<i>Panthera pardus</i>	Léopard	Warani kalan	Kayes, Koulikoro, Sikasso	Intégralement protégée
<i>Xérus erythropus</i>	Ecureuil fouisseur	N'guèlèni	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	Non protégée
<i>Heliosciurus gambianus</i>	Ecureuil arboricole ou rat palmiste	N'guèlèni	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	Non protégée
<i>Chlorocebus aethiops</i>	vervet	N'gobani	Kayes, Koulikoro, Sikasso	Non protégée
<i>Trichechus senegalensis</i>	Lamantin	Maa	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	Intégralement protégée
<i>Pan troglodytes</i>	chimpanzé	Woroni	Kayes	Intégralement protégée
<i>Erythrocebus patas</i>	Singe rouge	Wara bilén	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	Non protégée
<i>Crocuta crocuta</i>	Hyène tachetée	Souroukou bléni	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	Non protégée
<i>Numida meleagris</i>	Pintade commune	Kami	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	Non protégée
<i>Canis aureus</i>	Chacal doré	Gwala	Kayes, Koulikoro, Sikasso	Non protégée

Version finale/ Avril 2022

Nom scientifique	Noms vernaculaires français	Noms vernaculaires bambara	Régions d'interventions	Statut au plan national
<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode	Kognina	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	Non protégée
<i>Varanus niloticus</i>	Varan du Nil	Kana	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	Non protégée
<i>Varanus exanthematicus</i>	Varan des savanes	Koro	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	Non protégée
<i>Cephalophus rufilatus</i>	Céphalophes à flancs roux	Kokunani	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Orycteropus afer</i>	Oryctérope	Timba	Kayes, Koulikoro, Sikasso	Intégralement protégée
<i>Python regius</i>	Python royal	Minian	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	Non protégée
<i>Python sebae</i>	Python de seba	Minian donso	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	Non protégée
<i>Betis arietans</i>	Vipère cornue	Fonfoni	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	Non protégée
<i>Lepus capensis</i>	Lièvre	sonsan	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	Non protégée
<i>Phacochoerus africanus</i>	Phacochère	Lè	Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou	
<i>Kobus defassa</i>	Cobe defassa	Sinsin	Kayes, Koulikoro, Sikasso	Partiellement protégée

Version finale/ Avril 2022

Nom scientifique	Noms vernaculaires français	Noms vernaculaires bambara	Régions d'interventions	Statut au plan national
<i>Tragelaphus scriptus</i>	Guib harnaché	Minan	Kayes, Koulikoro, Sikasso	Partiellement protégée
<i>Sylvicapra grimmia</i>	Sylvicapre ou céphalophe de grimm	Mankalani	Kayes, Koulikoro, Sikasso	Partiellement protégée
<i>Naja nigricolis</i>	Gorongo fing	Cobra cracheur noir	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Hippopotamus amphibius</i>	Hippopotame	Mali/malo	Toutes les Régions d'intervention	Partiellement protégée
<i>Treron waalia</i>	Pigeon vert	Propro	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Leptailurus serval</i>	Serval	Chiè warani	Toutes les Régions d'intervention	Partiellement protégée
<i>Mellivora capensis</i>	Ratel	Damè	Toutes les Régions d'intervention	Partiellement protégée
<i>Kobus kob</i>	Cobe de Buffon	Son	Kayes, Koulikoro, Sikasso	Partiellement protégée
<i>Hystrix cristata</i>	Porc épic	Bala	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Crocodylus niloticus</i>	Crocodile du Nil	Bama	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Bucorvus abyssinicus</i>	Grand calao	Dibon	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Ciconia abdimii</i>	Cigogne à ventre blanc	Banikono	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Aigretta spp</i>	Aigrettes	Kounandjè	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Streptopelia senegalensis</i>	Tourterelle maillée	Toubani	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée

Version finale/ Avril 2022

Nom scientifique	Noms vernaculaires français	Noms vernaculaires bambara	Régions d'interventions	Statut au plan national
<i>Leptoptilos crumeniferus</i>	Marabout	Temu	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Lycaon pictus</i>	Cynhyène ou lycaon	Nashiwulu	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Scopus umbretta</i>	Ombrette	Tentan	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Ourebia ourebi</i>	Ourebi	N'goloni	Kayes, Koulikoro et Sikasso	Non protégée

Liste des espèces floristiques

Nom scientifique	Noms vernaculaires français	Noms vernaculaires bambara	Régions d'interventions	Statut au plan national
<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	Diala	Toutes les Régions d'intervention	Partiellement protégée
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	Zira	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Azelia africana</i>	Lingué	Lingué	Toutes les Régions d'intervention	Partiellement protégée
<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	Boumboun	Toutes les Régions d'intervention	Partiellement protégée
<i>Acacia seyal</i>		Zadjè	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Faidherbia albida</i>	Faidherbia	Balazan	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Cassia sieberiana</i>		Sindjan	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Burkea africana</i>	Cure dent	Siri	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Cola cordifolia</i>		N'tabanogo	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Cordyla pinnata</i>		Dougoura	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Combretum micranthum</i>		Golobè	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Combretum glutinosum</i>		Tchangara	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Daniellia oliveri</i>		Sanan	Toutes les Régions d'intervention	Grande valeur économique
<i>Diospyros mespiliformis</i>		Sounsounfing	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Detarium microcarpum</i>		Tabacoumba	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Sterculia setigera</i>		Kougo zirani	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Sclerocarya birrea</i>		Gounan	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Entada sudanica</i>		Sama nèrè	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Fagara zanthoxyloides</i>		Wo	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Isobertinia doka</i>		Sô	Toutes les Régions d'intervention	Grande valeur économique

Version finale/ Avril 2022

Nom scientifique	Noms vernaculaires français	Noms vernaculaires bambara	Régions d'interventions	Statut au plan national
<i>Acacia nilotica</i>		Boana	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Acacia sieberiana</i>		Bagui	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Lannea microcarpa</i>		M'péku	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Lophira lanceolata</i>		Sisina	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Ostryoderris ostryoderris</i>		musocasanan	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Ximenia americana</i>		Tonkè	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Ziziphus mauritiana</i>		Tomonon	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	Nèrè	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Prosopis africana</i>		Guélé	Toutes les Régions d'intervention	Partiellement protégée
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	Sii	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Saba senegalensis</i>		Zaban	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Vène	Guénou	Toutes les Régions d'intervention	Partiellement protégée
<i>Borassus aethiopum</i>	Palmier	Sébé	Toutes les Régions d'intervention	Partiellement protégée
<i>Hyphaene thebaica</i>	Doumier	Zimini	Toutes les Régions d'intervention	Partiellement protégée
<i>Pterocarpus lucens</i>		Bara	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Raphia sudanica</i>	Raphia	Ban	Toutes les Régions d'intervention	Partiellement protégée
<i>Pterocarpus santalinoides</i>		Jeku	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Piliostigma reticulata</i>		Niama	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Piliostigma thonningii</i>		Niama ba	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Lannea acida</i>	Raisinier sauvage	M'péku	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Lannea velutina</i>	Raisinier sauvage	M'péku	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée

Version finale/ Avril 2022

Nom scientifique	Noms vernaculaires français	Noms vernaculaires bambara	Régions d'interventions	Statut au plan national
<i>Oxytenanthera abyssinica</i>	Bambou	Boo	Toutes les Régions d'intervention	Partiellement protégée
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarin	Tomi		Intégralement protégée
<i>Acacia senegal</i>	Gommier		Kayes	Intégralement protégée
<i>Elaeis guineensis</i>	Palmier à huile	N'tén		Intégralement protégée
<i>Commiphora africana</i>		Barakandé	Kayes	Intégralement protégée
<i>Spondias monbin</i>		Migon	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Carapa procera</i>			Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Detarium senegalense</i>		Tabacoumba	Toutes les Régions d'intervention	Intégralement protégée
<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	Banan	Toutes les Régions d'intervention	Partiellement protégée
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Boulo d'Afrique	N'galama	Toutes les Régions d'intervention	Partiellement protégée
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>		Toro	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Ficus platiphylla</i>		N'gabablén	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Ficus iteophylla</i>		Zérenindjè	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Gardenia erubescens</i>		Burén	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Gardeni ternifolia</i>		Burén tiè	Toutes les Régions d'intervention	Non protégée
<i>Gardeni sokotensis</i>		Toukoro burén	Koulikoro, Sikasso	Non protégée

Annexe 17 : Procès-verbaux et listes de présence des consultations publiques**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR
L'ELABORATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE DE LA
BANQUE MONDIALE**

- Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)
- Cadre Politique de Réinstallation (CPR)
- Plan de Mobilisation des parties Prenantes (PMPP)

Le mercredi, vingt et quatre novembre 2021, à 9H 48 s'est tenue dans la salle de réunion du gouvernorat de la région de Kayes la consultation publique sur le Programme national de l'amélioration de l'accès à l'électricité au Mali.

Les travaux ont débuté par le discours du directeur de cabinet du gouverneur de la région de Kayes. Dans son allocution le directeur a donné un aperçu sur l'objectif de la présente consultation et l'attitude que devraient avoir les participants. A neuf heures quarante-huit, il a déclaré ouverts les travaux de la consultation publique.

Le consultant Monsieur **Fousseyni SAGANOKO** a pris la parole et a présenté le contexte et les justifications du projet. Après lecture, le président de la séance a donné la parole aux participants.

Salif COULIBALY : Direction régionale du domaine et du cadastre (DRDC)

Pour la disponibilité et accès des terres dans la région, le processus est la suivante : faire une demande adressée au domaine qui a son tour l'envoie au cadastre pour constations en vue d'acquisition.

Mahamadou Kéita : Direction régionale de l'agriculture (DRA)

Par rapport à l'expropriation, si elle est conflictuelle le recours peut être fait dans beaucoup d'entités devant les COFO existant avant la saisine judiciaire.

Broulaye CAMARA : Chambre Régionale Agriculture de Kayes (CRAK)

Ma question est de savoir quelle est la zone d'intervention du Programme national de l'amélioration de l'accès à l'électricité au Mali ?

Fousseyni SAGANOKO : Consultant

En réponse à la question de CAMARA, le projet est un nouveau projet qui est en phase de préparation entre le gouvernement du Mali et la Banque mondiale. Cette étude, est une étude préalable pour que le projet puisse avoir un financement. Le projet concernera la région de Kayes mais pour l'instant les zones d'intervention du projet n'ont pas encore été définies dans la région de Kayes.

Sidi Moctar SISSOKO : DRPSIAP

Est-ce que le projet a pensé à toutes les procédures devant emporter des indemnisation ou réparations?

Fousseyni SAGANOKO : Consultant

Oui, effectivement toutes les procédures seront prises en compte lors de la réalisation du projet concernant l'expropriation. C'est pourquoi dans le document on parle de compensation. C'est la juste et préalable indemnisation prévue par la loi malienne.

Tidiane DIAKITE : Société Civile

Ma préoccupation est que malgré la présence de plusieurs unités électriques dans la région le problème d'électricité demeure une préoccupation.

Lamine DIARRA : DRACPN

Pour les cas d'expropriation on suppose que c'est après la définition des zones d'intervention du projet qu'on pourra savoir qui est touché et comment. Donc il faut attendre encore

Sidi Moctar SISSOKO : DRPSIAP

Par rapport à l'engagement des parties prenantes, qu'attends le programmes de nous ?

Salia BENGALY : Direction des eaux et forêt

Nos missions nous obligent à être engagé dans les projets, mais il faudrait que le projet tienne compte de l'implication effective et pleine de tous pour avoir un meilleur résultat, si possible, que les différents

services publics formulent une recommandation à l'endroit du Programme national de l'amélioration de l'accès à l'électricité au Mali.

Mahamadou KEITA : DRA

L'observation de monsieur Bengaly est pertinente. On constate que les projets pour des raisons budgétaires évitent de consulter différents services techniques alors qu'ils ont un rôle majeur à jouer. Je veux qu'on associe pleinement le comité régional de validation des questions environnementales dans la région de Kayes que présente le gouverneur, étant le président d'honneur. C'est un atout majeur pour le projet.

Salia BENGALY : Direction des eaux et forêt

En résumé, il faut associer le projet et le comité dans l'exécution du projet.

Tidiane DIAKITE : Société Civile

C'est toute la région et tout le monde qui a besoin d'électricité, Il faut que tout soit mis en œuvre pour l'accès à tous à l'électricité

Bertéma Kéita : DRE

Le problème majeur des grandes villes est l'extension, pour Keniéba, il y a besoin crucial d'électricité, il faut que le projet tienne compte de ce cas spécifique.

Fatoumata MAIGA : CAFO

Au niveau de la CAFO l'élaboration de nos projets est bien méticuleux et répondent aux exigences. Nous comptons soumettre nos plans d'action aux différents projets pour financement.

Tidiane DIAKITE : Société Civile

Pour nous société civile, le besoin en formation et en équipements et les infrastructures est crucial. Nous demandons au projet de renforcer nos capacités en termes de formations spécifiques.

Fatoumata MAIGA : CAFO

Les besoins des femmes sont nombreux mais le plus important est la formation sur les activités génératrices de revenus et l'aide à

l'implantation des unités de production, bénéficiaire Aussi accordé une exonération électrique au niveau des plates-formes de production. Nous avons assez de projets en attente d'exécution pour faute moyens financiers.

Adama DIALLO : Jeunesse

Notre ambition est l'emploi des jeunes dans la phase d'exécution du projet. Nous souhaitons que le recrutement soit local afin de diminuer le chômage au niveau des jeunes et surtout freiner l'exode et l'immigration. C'est mon plus grand souhait. Merci

Salia BENGALY : Direction des eaux et forêt

Est-ce que ce sera de l'éclairage public seulement pour les villages concernés par le projet ?

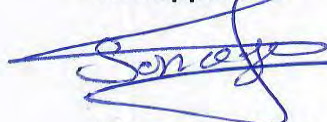
Fousseyni SAGANOKO : Consultant

Non, ce sera de l'énergie domestique et industrielle car la production est grande.

Beretéma Kéita : DRE

L'ordre du jour étant épuisé, le directeur a remercié l'ensemble des participants et procéder à la clôture de la session à onze heures vingt-cinq par des vœux et bénédictions pour le Programme national de l'amélioration de l'accès à l'électricité au Mali du président de séance.

Le Rapporteur



Sékou T. THERA



Le Président de séance



Amadou DICKO

Membre du corps préfectoral

Date : 22/11/2021 | Région : Mayes | Lieu : Salle de conférence des équipes

N°	Prénoms NOM	Structures	Profession	Contact	Signature
1	Abdoulaye Camara	ch. Ze Ngakaye	Président	76.07.10.30	<i>[Signature]</i>
2	Salia BENGALY	DR. Ence. et Forêt	chef. Division R&D	77.01.30.15	<i>[Signature]</i>
3	Abdou Diakho	D & Culture	chef division AC	63.99.94.51	<i>[Signature]</i>
3	Adama Diallo	Council Local jumelage	conseiller	66.88.64.69	<i>[Signature]</i>
4	Fataumata Naïga	CAFO	Administrative	76.64.49.03	<i>[Signature]</i>
5	Amadou Sountouhou	DRR-KA	Technicien	73.88-67.94	<i>[Signature]</i>
6	Abou Toure	DR PC Hayes	Sapeur- pompier	79-12-18-50	<i>[Signature]</i>
7	Mahamadou KEITA	D.R.A - K	Ingénieur Agronome	76.63.22.34	<i>[Signature]</i>
8	Beretema KEITA	DRE-Kayes	Directeur	76.27.07.17	<i>[Signature]</i>
9	Lidi Natar Sissoho	DRPSAP-Kayes	industrialiser	81.91.16.5	<i>[Signature]</i>
10	Tidiary Diakite	sté civile	V. Président	76.46.73.38	<i>[Signature]</i>
11	Ahoul ditimine Coulibaly	D.R.T-K	Contrôle	69-58-71-09	<i>[Signature]</i>
12	Chaminé Diawara	DRACPN-K	charge de Centre de Recherche et de Développement	76.63.18.35	<i>[Signature]</i>

1

[illegible]

2

REGION DE KOULIKORO
CERCLE DE KOULIKORO

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE- UN BUT – UNE FOI

PROCES –VERBAL

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES RELATIVE AU PROJET D'ALIMENTATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU MALI (PASEM)

I. INTRODUCTION

L'an deux mille vingt un et le six décembre s'est tenue une consultation des acteurs dans la salle de réunion du Gouvernorat de Koulikoro, relative à l'élaboration des documents environnementaux et sociaux à savoir : Le CGES (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale), le CPR (Cadre Politique de Réinstallation des Populations) et le PMPP (Plan de Mobilisation des Parties Prenantes) du PASEM.

Le PASEM est un projet du Gouvernement Malien présenté à la Banque mondiale pour financement. La rencontre s'est tenue sous la présidence de M. Alhousseiny B. TOURE Conseiller aux Affaires Economique et Financier au Gouvernorat avec l'assistance des services techniques et les différentes couches sociales professionnelles.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

2.1. Mots introductifs du président de la séance

La séance fut commencée à 09 heures 50 mn par les salutations et mots de bienvenus du président. Il a demandé aux participants de se présenter tour à tour. Il a également rappelé l'objectif de la rencontre qui est pour les parties prenantes de la région de donner leur avis et préoccupations pour une meilleure élaboration des documents de projet.

2.2. Présentation du projet

Avant son exposé, le Consultant a d'abord salué et remercié les participants, conformément aux bonnes traditions maliennes.

Le Consultant a présenté le projet dont les objectifs recherchés par le Gouvernement du Mali dans le domaine de l'électricité sont, entre autres, de garantir la sécurité d'approvisionnement, d'améliorer l'accès à l'électricité et de fournir aux consommateurs de l'électricité à un prix raisonnable. Le PASEM comprend trois composantes: **Composante 1** : « Renforcement et extension du réseau électrique » qui prévoit la création de lignes 30 et 33 kV pour plusieurs localités sur 436 Km. **Composante 2** : « Zones prioritaires pour l'électrification » qui seront précisées lors de l'étude géo spatiale. **Composante 3** : « Parcs solaires régionaux » qui seront situés aux alentours de Fana, Sanankoroba et Bougouni. Après l'exposé du consultant, le débat a été ouvert pour la participation des acteurs avec des questions de compréhension, d'éclaircissements et des observations.

2.3. Les avis et préoccupations des participants

Le débat qui suivit après l'exposé du Consultant fut meublé par des interventions dans le style questions – réponses. La substance de ce débat est restituée par les interventions ci –après :

Harouna TOGOLA (Direction régionale de l'énergie) : « Prévoir une dérivation de ligne entre Zantiguila et Koulikoro pour faciliter l'échange énergétique »

Le consultant a promis de faire remonter les propositions aux techniciens pour examen

M. Moustapha GUINDO (Direction régionale des Eaux et forêts) : Déploire que la fiche de projet ne soit pas mieux renseignée pour permettre une bonne visibilité des sites qui vont être touchés.

- Il y a la forêt classée de Sounsa entre Fana et Falako.
- La norme environnementale 6 de la Banque sur la Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques doit être bien traité pour éviter tous les problèmes en explorant d'autres variantes.
- Il faut rigoureusement appliquer les textes sur la compensation des espèces perdues.

Le consultant a répondu que les études d'impacts environnementales prendront en compte ces préoccupations conformément aux normes de la Banque et les textes nationaux.

Pr Moustapha DIARRA (Equipe régionale de la réconciliation) : « Il y a plusieurs villages du non de Nyamina qu'il faut préciser.

- Electrification des villages traversés par les lignes.

Le consultant a répondu que selon les informations présentes, il s'agit du village de Nyamina de la région de Koulikoro. Aussi que l'UGP sera informé du besoin d'électrification des villages traversés par les lignes.

Après les réponses données par le consultant, le président de séance a rappelé que l'importance de l'électricité pour le développement industriel. Il a spécifié que lors d'une visite du Gouverneur auprès des sociétés industrielles, leur souci majeur restait le problème d'électricité.

III. CLOTURE DE LA SEANCE

Le Président de la séance a remercié les participants pour l'intérêt particulier accordé aux sujets traités, leurs suggestions constructives, leur participation active aux débats et la réalisation du projet. Il a souhaité plein succès au projet avant de souhaiter aux uns et autres un bon retour dans leurs localités respectives.

La séance fût levée à 11 H 42 minutes.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

Président de séance



Secrétaire de séance

Harouna TOGOLA
[Signature]

Version finale/ Avril 2022

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET D'ALIMENTATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU MALI (PASEM)

Date : 06/12/2021

Lieu : Gouvernorat

Ville : Koulikoro

Région : Koulikoro

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

N°	Nom et Prénom (s)	Fonction / Poste	Structure / Service	Téléphone E-mail	Signature
01	Abdoulaye Traoré	chef Section	D R de la Protection civile	76625801	Ber
02	Horina TOGOLA	chef de Division	D R- Energie	79264990	[Signature]
03	Moctar GUINDO	chef Division	D.R. Eaux et Forêts	76.18.48.86	[Signature]
04	Brakima GAKOU	chef Division	DRPIA	66892052	[Signature]
05	Seydou MAHAMANE	chef Division	DRA	72016360	[Signature]
06	Moustapha Diarra	Personne Ressource	Equipe de Reconnaissance	6621242	[Signature]
7	Jean Pierre DARA	DR. Culture	Direct. Régionale Culture	66847098	[Signature]
8	Ousmane GORO	chargé Travail	DR-PC. KKOPO	76416070	[Signature]
9	Laya DOLO	CT. Environ	Conseil Régional	76378752	[Signature]
10	Bakary Keita	chef Service	Agence de Développement Régional	76411853	[Signature]
11	Ichaka Traoré	chef Division	Direction Régionale de la Planification, Statistique, Aménagement du Territoire et Population	79284157	[Signature]

N°	Nom et Prénom (s)	Fonction / Poste	Structure / Service	Téléphone E-mail	Signature
12	PLÉA Assitan	Environnementaliste	Bureau/Consultant	76457654	[Signature]
13	Salimata Niarmaly	Comptabilité	Développement sociale	32428440	[Signature]
14	Youssef DIARRA	Elu (chargé)	Chambre Régionale d'Agriculture	76016145	[Signature]
15	Bina DIARRA	chargé de Con	Gouvernorat	79408160	[Signature]
16	Aboubakar Konaté	Environnementaliste	Bureau/Consultant	69001484	[Signature]
17	Gaoussou Coulibaly	DRPFEF	DRPFEF	76189656	[Signature]
18	Namoudou Kebe	CRSC	—	76176324	[Signature]
19	Abdou Karim Konaté	Consultant	—	76448681	[Signature]

Procès-verbal de réunion de consultation
du public relatif à la préparation des
instruments de Sauvegardes Environnementales
et Sociales (CGES, CPR, PMPP) du Projet de
Renforcement du Système et d'Amélioration
de l'Électricité (MISKAEP) dans la région de
Sikasso.

L'an deux mille vingt un et le premier décembre, s'est tenue dans la salle de réunion du Gouvernorat de Sikasso, une réunion de consultation du public dans le cadre de la préparation des instruments de Sauvegardes Environnementales et Sociales (CGES, CPR, PMPP) du projet de Renforcement du système ^{Électrique} et d'Amélioration de l'Électricité.

Cette réunion a débuté à 9^h00 minute sous la présidence de Monsieur Bine Sembélé, Gouverneur de la région de Sikasso.

Étaient présents à cette réunion (voir la liste de présence)
Après le discours d'ouverture de séance de Monsieur le Gouverneur, une présentation à tour de table de chaque participant s'est suivie. Ensuite le parole a été donnée à l'équipe consultante pour la présentation du projet.

Monsieur Mohamed Maïga (Environnementaliste) :

①

Je vous remercie de votre présence à cette réunion si importante pour le développement de Sikasso. Comme vous le savez à chaque fois qu'un projet est financé par la Banque Mondiale, elle insiste beaucoup sur l'aspect de la préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale préalable à l'exécution du programme ou projet. Ainsi, l'objectif de cette consultation publique est d'échanger avec l'ensemble des acteurs pouvant être impliqués directement ou indirectement dans la réalisation dudit programme ou projet afin de recueillir leurs attentes et préoccupations. Par ailleurs, l'objectif de ce nouveau Programme PASEM est de renforcer et l'extension du réseau et la régulation des branchements illégaux pour améliorer la performance commerciale de l'EDM. Un autre volet prévu dans le programme concerne aussi le développement d'un parc solaire avec stockage.

Il faut noter que le programme comprend 5 composantes et interviendra dans 4 régions dont les régions de Kérou, Koulikoro, Sikasso et Ségou. Aussi il convient de rappeler que les différentes lignes seront alimentées par des postes existants et les nouveaux postes à construire.

(2)

Version finale/ Avril 2022

Monsieur Nouroum Simpura (DRPSIAP), je vous remercie et bienvenue aux consultants ! Je trouve la pertinence du projet, je vous informe que le taux d'accès à l'électricité à Sikasso est de 16,7 % qui est très faible et je souhaite que le projet améliore cette situation. Ma préoccupation c'est sur les itinéraires qui seront pris en compte. Aussi avec les hautes tensions, il faut tenir compte des champs de culture traversés et les villages traversés. Je vous remercie !

Monsieur Souleymane Dolo (Direction Régionale Domains)
Je suis très ravi de ce projet, car qui parle de développement parle d'électricité. Donc l'électricité est très primordiale dans le développement. Dans la présentation, j'ai constaté qu'il s'agit de l'expropriation, si ce n'est c'est le conseil des Ministres qui déclare l'utilité publique et qui déterminera l'expropriation. Mais j'étais en 2014 dans la commission d'évaluation des lignes électriques Sikasso - Burkina, je vous le signale qu'il y a à ce jour des individus inquiétés qui méritent des récompenses !

M. Boubacar Traoré (Représentant CCIM), l'exposé est bien présenté ! Comme mon prédécesseur l'a signalé, Sikasso étant une zone pour excellence de production de mangées, l'électricité fera bonne œuvre

③

pour la conservation de nos produits. Je vous remercie

Monsieur Mohamedou Niang (DRE) : C'est pour étayer Monsieur Dolo, en ce qui concerne l'indemnisation, le projet connaît un léger retard dans le cadre de l'indemnisation. Nous espérons que le Bureau d'étude insiste à ce que ce projet ne connaisse de retard en matière de compensation.

M. Dramane Traoré (DRES) : Nous sommes très contents de ce projet d'électrification car c'est la clé de développement. Je vous fait signaler que le Siroso est dans des difficultés d'électricité. Cette situation est minime, comment le choix de cette a été fait ? En ce qui concerne le projet, nous sommes à quelle étape ?

M. Mohamed Meiga (équipe consultante) : Je dirai que le projet est à sa phase de conception. Aussi il faut noter que le choix s'est fait dans le PDI.

M. Mamadi Sanyo (Notabilité) : Ce projet est très pertinent et la bienvenue. Vous venez de répondre que le projet est à sa phase de conception, est-ce que ce projet va faire des années à sa phase de conception ?

(4)

Monsieur Lassane Treoré (Equipe consultante),
Je dirais que nous sommes un bureau d'étude
qui travaille pour le projet conformément aux
TDR et nous sommes chargés d'élaborer des
documents de sauvegarde environnementale et
sociale et

M. Alhousseïni Diello (DRT) : Est-ce que votre
Bureau d'étude a une représentation
à Sikasso ici ? Est-ce que vous pouvez recenser ?

M. Mohamed Maïga (Equipe consultante) : A
Sikasso, nous n'avons pas de représentation. Pour
le recensement du compte du projet, notre bureau
n'interviendrait pas à ce niveau. Notre mission est
d'élaborer des documents cadre de sauvegarde
conformément aux TDR.

M. Adama B. Treoré (Terre et Forêts) : Merci beaucoup !
Concernant les installations électriques, il va y avoir
beaucoup de dégâts, à ce niveau nous voulons une
implication des terre et forêt dans la mise en œuvre
du projet surtout en ce qui concerne les mesures de
compensation des arbres coupés et champs dégradés.

M. Souleymane Dolo (Directeur Domestique) : Je
dirais de porter une attention particulière sur
la commission d'évaluation, surtout d'associer les
acteurs. Aussi j'attire votre attention sur les opérations
de recensement des biens imputés (parcelles).

Version finale/ Avril 2022

Ma véritable préoccupation reste la constitution de la commission d'évaluation et le recensement des personnes et biens impactés.

Adama Traoré (Eaux et Forêts) : Ma préoccupation reste les opérations d'indemnisation des arbres coupés.

Mme Nela Estime Diello (Direction Culture),
Nous avons des sites culturels à Loboundoula, et nous voulons que les sites soient éternels, car il est difficile de les faire disparaître.

M. Diello Koko Kéita (Conseil Régional Société Civile)
Je vais aborder dans le même sens que M. Dolo, ma préoccupation, c'est indemniser les personnes et biens affectés et aussi associer la société civile dans les opérations.

Mme Roné Schimato (CAFO) : Nous voulons un financement des activités des associations féminines en vue d'amener leur autonomisation.

M. Mahamadou Nimaga (DRE) : Aussi nous voulons un renforcement des capacités des services en termes de transport et de communication. A cela, il convient de nous doter des véhicules de transport.

M. Seydou Aïdine Togo (Direction Protection Civile) :
La Protection Civile, ce n'est pas seulement les accidents

C'est aussi la prévention. Aussi nous voulons être
sûrs les appareils pouvant prendre en charge
les victimes électrocutées ~~par~~ les activités
de projet.

M. Dramane Traoré (Direction Développement Social) :
A notre niveau, les groupes vulnérables constituent
les déplacés internes qui quittent des zones
de guerre (le Nord). Aussi nous avons des
personnes handicapées, les associations des familles
chargées des orphelins. Je vous fait noter que ces
groupes sont bien organisés en association.

M. Diallatou Thieta (Société civile) : Je vous
fait noter que les chefferies traditionnelles assurent
beaucoup la communication, on ce point nous
attendons que cette Société civile soit associée
au volet communication.

M. Ahtoulaye Sangaré (Promotion de la Femme) :
Bonjour et bienvenue ! Je vous fait noter qu'il existe
couramment des VBG dans le région notamment
les mutilations génitales et le mariage des enfants.
Il existe des structures pour le prise en charge
ONE STOP CENTER logé au CSRF.

M. Youssouf Althousséini Diello : (DRT) : Concernant
l'emploi, ma préoccupation est d'intégrer les cas
de VBG relatives au recrutement. Je vous remercie
(7)

Version finale/ Avril 2022

Cette séance a pris fin à 11H44 sur les remerciements et au revoir.

Le président de séance

Souleymane DOLO

DRDC - B



Le secrétaire de séance

Liby Simoko

Version finale/ Avril 2022

CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SOUEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALES : CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP), PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET EVALUATION DE RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PAE)

LISTE DE PRESENCE

Date : 01/12/2021 | Région : Sikasso | Lieu : Salle de réunion gouvernorat

N°	Prénoms NOM	Structures	Profession	Contact	Signature
01	Siné Dembélé	Gouvernorat	Gouverneur	74 11 26 71	[Signature]
02	Toussaint Keita	// - Chef Protocole		74 11 26 77	[Signature]
03	Mamadou Nimaga	DR de l'Energie	Directeur/PI	79 19 71 32	[Signature]
04	Nouhoum S. Singara	DRP SPAP	chef d'unité	26 90 14 37	[Signature]
05	Mamadou SAMOGO	Vestibule/Tradi.	Demba	76 22 33 89	[Signature]
06	Moussa DIAKITE	D. R. A	Magnanome	79 17 15 67	[Signature]
07	Mamadou BAMBA	D. R. R	Tech-Sup. G. C	63 60 29 52	[Signature]
08	Gramane TRAORE	DRDES	Chef DPC	63 01 01 60	[Signature]
09	Younis ALHUSSEINI	DRT	chef Div. Contrôle	66 82 09 86	[Signature]
10	Eusimé BALLO	Conseil Régional	CDGS	79 17 90 39	[Signature]
11	Abdoulaye A. Sangane	DRPFE F/Sik	Division enfant	76 32 61 87	[Signature]

Version finale/ Avril 2022

N°	Prénoms NOM	Structures	Profession	Contact	Signature
12	Thomé Aboubacar Bassano	C.C.I.M. Siko	Président. Pord -	66.7810	t-j
13	DIALLO Maba Fatima	DR C SIKASSO	Holmu Artist Culture	77-44-78-54	NE
14	Kone Salimata	Kato SIKASSO	Maître	65-00-33-07	SE
15	Trémoko Traoré	Journisme	M. Primatou	73059717	SE
16	Alasane Cissé	gouvernement	gand Corps GR	2200.35.07	SE
17	Koniba Bengaly	Gouvernement	Ted. Sallé - Conf	74164129	3 Beng
18	Seydou Abidine TOCHO	DR C - SIKASSO	Spécialiste	66663706	SE
19	Dialakoro Keita	CRSC - SIKASSO	Recherche	76084372	SE
20	Salahou Coulibaly	Chef RG / SIKASSO	Police	79810347	SE
21	Adama B TRAORE	DR EF - SIKASSO	Eaux et Forêts	76388412	SE
22	Souleymane Dolo	DR DC - SIKASSO	Directeur R	66788574	SE
23	Mohamed Maiga		Environnementaliste Consultant	75037418	SE
24	Lyby B Sissoko		Assistant Env.	66404558	SE
25	Lassana TRAORE		Assistant Env.	70860947	SE
26	Ida FORA	DRACN - SIKASSO	Directeur Régional	79151571	SE
27					

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

REGION DE SEGOU

CABINET DU GOUVERNEUR

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Un But- Une Foi

PROCES -VERBAL

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES RELATIVE AU PROJET D'ALIMENTATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU MALI (PASEM)

I. INTRODUCTION

L'an deux mille vingt un et le dix décembre s'est tenue une consultation des acteurs dans la salle de réunion du Gouvernorat de Ségou, relativement à l'élaboration des documents environnementaux et sociaux à savoir : Le CGES (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale), le CPR (Cadre Politique de Réinstallation des Populations) et le PMPP (Plan de Mobilisation des Parties Prenantes) du PASEM.

Le PASEM est un projet du Gouvernement Malien présenté à la Banque mondiale pour financement. La rencontre s'est tenue sous la présidence de **Monsieur Afel B. YATTARA**, Directeur de Cabinet du Gouverneur avec l'assistance des services techniques et les différentes couches sociales professionnelles.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

2.1. Mots introductifs du président de la séance

La séance fut commencée à 09 heures 57 mn par les salutations et mots de bienvenus du président. Il a demandé aux participants de se présenter tour à tour. Il a souligné l'importance de l'électricité dans la vie moderne et le développement du pays. Il a également rappelé l'objectif de la rencontre qui est pour les acteurs de la région de donner leur avis et préoccupations pour une meilleure élaboration des documents de projet.

2.2. Présentation du projet

Avant son exposé, le Consultant a d'abord salué et remercié les participants, conformément aux bonnes traditions maliennes.

Le Consultant a présenté le projet dont les objectifs recherchés par le Gouvernement du Mali dans le domaine de l'électricité sont, entre autres, de garantir la sécurité d'approvisionnement, d'améliorer l'accès à l'électricité et de fournir aux consommateurs de l'électricité à un prix raisonnable. Le PASEM comprend trois composantes: **Composante 1** : « Renforcement et extension du réseau électrique » qui prévoit la création de lignes 30 et 33 kV pour plusieurs localités sur 436 Km. **Composante 2** : « Zones prioritaires pour l'électrification » qui seront précisées lors de l'étude géo spatiale. **Composante 3** : « Parcs solaires régionaux » qui seront situés aux alentours de Fana, Sanankoroba et Bougouni. Après l'exposé du consultant, le débat a été ouvert pour la participation des acteurs avec des questions de compréhension, d'éclaircissements et des observations.

2.3. Les avis et préoccupations des participants

Le débat qui suivit après l'exposé du Consultant fut meublé par des interventions dans le style questions – réponses. La substance de ce débat est restituée par les interventions ci –après :

M. Modibo Oumar COULIBALY (Conseil régional de la société civile) : « Je salue la venue du projet et partage l'avis du consultant de la nécessité de l'électricité pour le développement. Cependant de par les expériences passées, il y a des discordances entre la réalisation et la formulation du projet.

- La question foncière est très cruciale et nous voulons qu'elle soit examinée avec la plus grande attention pour éviter les crises.
- Il faut aussi approfondir la discussion avec les populations locales qui seront impactées ».

M. Siriman BAGAYOKO (Président de l'Association des Jeunes Bonne Volonté) : « J'apprécie le projet à sa juste valeur tout en notant que le foncier est un facteur important dans sa réalisation.

- Il serait mieux de chercher des domaines non privés pour limiter les impacts et diminuer les coûts d'indemnisations.
- Comment se fera l'accès à l'électricité des populations ? ».

Bourama DIARRA (Chef Division Infrastructure Énergétique) : « Toujours par rapport au foncier, il y a des projets qui ont été réalisés sans que les personnes affectées ne soient indemnisées et demande à ce que le problème lié à l'indemnisation soit pris à cœur.

- Les mairies devraient être inviter à la réunion.
- Qu'en est-il du branchement de la nouvelle zone industrielle de Ségou ? Ce projet est l'occasion d'alimenter cette zone qui n'arrive pas à se développer du fait du manque de viabilisation ».

Mme TOURE Tenincoura TRAORE (Direction Régionale du plan et de la Statistique DRPSIAP) : « Quelle est la date de démarrage du projet pour une l'information de la population afin d'éviter les problèmes ».

2.4. Réponses aux questions et préoccupations

- Le consultant a répondu que le projet est en formulation et que les études finales pourront apporter des changements qui ne sont que pour la bonne réalisation du projet.
- Pour ce qui est de la consultation de la population, il a répondu que la démarche du bailleur est de consulter tous les acteurs qui seront impliqués ou affectés par le projet.
- Pour ce qui est de l'indemnisation, il a répondu que le bailleur n'indemnise pas et que c'est l'Etat qui indemnise. Il affirme cependant que l'indemnisation des PAP est une des conditions de financement du projet par la Banque.
- Il n'est pas possible pour le moment de donner une date de démarrage du projet qui est en phase de formulation. Il a aussi répondu que les autres étapes de l'étude impliqueront les mairies, les chefs locaux et la population.
- En terme d'accès à l'électricité par la population, le consultant a répondu que l'EDM se chargera de la distribution à travers des postes de transformations.

2.5. Recommandations

M. Mohamed DIAKITE (Chef Division Assainissement, DRACPN) : Pense que le problème de zone industrielle est important du moment qu'à chaque rencontre la Direction de l'AZI demande le rejet des permis pour les industries qui veulent s'installer en dehors de la zone industrielle. Il dit : bien que l'installation industrielle anarchique est dangereuse pour l'environnement, la DRACPN ne peut la sanctionner du fait que la zone industrielle acquise comme étant un site viabilisé ne l'est pas vraiment.

Version finale/ Avril 2022

M. Modibo Oumar COULIBALY (Conseil régional de la société civile) demande au projet de prévoir l'électrification des villages traversés par les lignes, et aussi l'emploi des jeunes locaux pour les travaux n'exigeant pas de qualification.

III. CLOTURE DE LA SEANCE

Le Président de la séance a remercié les participants pour l'intérêt particulier accordé aux sujets traités, leurs suggestions constructives, leur participation active aux débats et la réalisation du projet. Il a souhaité plein succès au projet avant de souhaiter aux uns et autres un bon retour dans leurs localités respectives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée à 12 H 00 minutes.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

Le Président de séance

Le Directeur de Cabinet
Afel B. YATTARA



le Secrétaire de séance

Le Directeur Régional de l'Energie
M. Souleymane COULIBALY

Version finale/ Avril 2022

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET D'ALIMENTATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU MALI (PASEM)

Date : 10/12/2021.

Lieu : Gouvernorat de Ségou

Ville : Ségou

Région : Ségou

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

N°	Nom et Prénom (s)	Fonction / Poste	Structure / Service	Téléphone E-mail	Signature
1	Afel B Yattara	Directeur de Cabinet		76521052	
2	Cheickha Kiakate	RG Gouvernorat		76734081	
3	DIKITE Mohamed	COCSE	DRACPN.	76301196 mohamed.dikite@gmail.com	
4	Wary Diana	chef DR	DRDSES	79410073	
5	Bagayoko Siimou	Président	Association de Jeunes Bonne Volonté	Siimou Bagayoko@gmail.com	
6	Foukouni DIABATE	chef Division Aménagement	DREF. Ségou	foukouni.dibate@gmail.com	
7	TRAHORE Tenuicou	Technicienne statistique	DRPSIAP/Ségou	79332708	
8	Alaye CHINDO	Comptable Matière	Direction Rég. des Routes	78076410	
9	Mohamed S.A. Diarra	Chargé d'inspection	DAPPEF/Ségou	76048369	
10	Abdoulaye COULIBALY	Dir cadastre	DRDC/Ségou	76259144	
11	Cheickha Boudane	DR Chef Division	DRC / Ségou	79798812	

N°	Nom et Prénom (s)	Fonction / Poste	Structure / Service	Téléphone E-mail	Signature
12	Coulibaly Souleymane	DR-Energie	DRE	76197532	
13	Abdoul Karim KONATE	Consultant	SES	78448081	
14	Bourama DIARRA	chef DRE	DRE-S	76455580	
15	Assitan Fila	Environnementaliste	Bureau / Consultant	76457654	
16	Aboubacar Konate	Environnementaliste	Bureau / Consultant	69001484	
17	Moukoko Oumar Coulibaly	Conseil de la société civile	Jeunesse Générale	76085225 emil.sangha@gmail.com	
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					

Annexe 18 : Liste de personnes rencontrées lors des consultations sur les VGB dans le cadre du projet

N°	Prénoms	Noms	Structures
1	Dazaly	COULIBALY	DRPFEF
2	Oumou	SANGARE	CAFO SEGOU
3	Barthélemy	DAKONO	BRIGADE TERRITORIALE
4	Mbah	FOFANA	DEME-SO
5	Coumba	DIALLO	1 ^{ER} ARRONDISSEMENT
6	Almadou	BEN MOHAMED ABDOULAYE	POINT FOCAL GENRE DRDSES
7	Barahima	TRAORE	PONG LA CITOYENNE
8	Boubacar H	MAIGA	2 ^{EME} ARRONDISSEMENT
9	Saloum	BARRY	POINT FOCAL A L'ONG AMSODE
10	Mohamed	CISSE	POINT FOCAL A L'ONG AMSOPT
11	Fafa	TRAORE	POINT FOCAL A LA CROIX ROUGE
12	Modibo	TRAORE	MAIRE DE SEBOUGOU
13	Mama	BABADJI	CAFO SEBOUGOU
14	Halima	YATTARA	FEMME LEADER SEBOUGOU
15	Djeneba	NDIAYE	FEMME LEADER FAIDA
16	Aminata	DIABATE	FEMME LEADER BENKADY
17	Adama	CAMARA	DRPFEF SIKASSO
18	Aminata	KOITA	RECOTRADE SIKASSO
19	Awa	TRAORE	POINT FOCAL APDF SIKASSO
20	Boubacar	HANE	POINT FOCAL SINI-SANUMAN
21	Djénébou	SIDIBE	POINT FOCAL ONG CARD
22	Dialakoro	KEITA	CRSC/PRESIDENT JUGE SIKASSO
23	Paraline	TRAORE	PRESIDENTE COOPERATIVE MRC
24	Aoua	SIDIBE	POINT FOCAL WILDAF SIKASSO
25	Bintou	DIAKITE	IREM-MALI SIKASSO
26	Ami	KANTE	CAFO SIKASSO
27	Makan B	SISSOKO	CROIX ROUGE SIKASSO
28	Rokia	SIDIBE	PROTECTION CIVILE
29	Cécile	DEMBELE	DRS POINT FOCAL GENRE
30	Daouda	KONE	MAIRE LOBOUGOULA

Version finale/ Avril 2022

31	Aminata	BERTHE	MAIRE FEMME LEADER LOB
32	Mah	FOUNE	FEMME LEADER MATRONE LOB
33	Soungalo	DEMBELE	POINT FOCAL GENDARMERIE
34	Fadimata	SIDI ALAMINE	MFEF KOULIKORO
35	Sananke	TRAORE	DRPFEF KOULIKORO
36	Mahamadou	TRAORE	SLPFEF KOULIKORO
37	Yamoussa	TOURE	ONG TOSTAN-MALI KKRO
38	Paul Damien	MARIKO	ONG TAGNE KOULIKORO
39	Abdoulaye	SOMBORO	ONG APSEF KOULIKORO
40	Bathily Fadima	MAIGA	ONG CNDH
41	Assetou	CISSOKO	ONG AMSOPT KOULIKORO
42	Oumou	ZANGO	CAFO KOULIKORO
43	Roukiatou	TALL	MEDECIN DRS KOULIKORO
44	Salimata	COULIBALY	FEMME LEADER KOULIKORO
45	Fatoumata	DIARRA	FEMME LEADER KOULIKORO
46	Fatoumata	MAIGA	MAIRE MARKA-COUNGO
47	Bah	DIENTA	MAIRIE MARKA-COUNGO
48	Mamadou	TRAORE	MAIRE MARKA-COUNGO
49	Aminata	TRAORE	FEMME LEADER MARKA-COUNGO
50	Baye	BOLLY	FEMME LEADER MARKA-COUNGO

NB : dans le respect de l'anonymat, l'identité des 21 survivantes rencontrées ne peut être communiquée.

Annexe 19 : Références bibliographiques

Documents consultés

- Banque Mondiale. 2018. Cadre environnemental et social
- Banque Mondiale. 2021. Projet d'Urgence et Résilience. Aide-mémoire de mission
- Groupe de la Banque Mondiale. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales.
- Banque mondiale. 2020. Note conceptuelle de préparation du Projet
- Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme. (1998). Politique nationale de protection de l'environnement.
- Ministère de l'économie et des finances. (2012). Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).
- Présidence de la République. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »
- Assemblée Régionale de Ségou. 2011. Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) de Ségou.
- Assemblée Régionale de Ségou. 2012, Programme de Développement Economique Social et Culturel PDSEC 2012-2016 de la Région de Ségou.
- Manuel sur l'environnement, Document pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I, II et III.
- Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS Mali), 2014 Rapport CGES ;
- Projet d'Appui à la Compétitivité Agroindustrielle au Mali, (PACAM), 2016, Rapport final CGES ;
- Projet de Développement des Compétences et Emplois des Jeunes (PROCEJ), Rapport final CGES ;
- Programme des Nations unies pour les établissements humains. 2012.
- UNCHR, Rapport mensuel de monitoring, Décembre 2020